



**Syndicat des Communes
de la Côte Caraïbe Nord-Ouest**

Société Martiniquaise des Eaux



STEU Maniba (7000 EH) – Case Pilote

Rapport Annuel du Délégué **2014**

Activité Assainissement

SOMMAIRE

1. ETAT DU SERVICE.....	5
1.1. DONNEES SUR LES RACCORDES - RACCORDABLES.....	5
1.1.1. LES ENQUETES RACCORDABLES/ NON RACCORDABLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	5
1.1.2. INTEGRATION DES NOUVEAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT REALISES PAR LA COLLECTIVITE DEPUIS L'ORIGINE DU CONTRAT.....	5
1.1.3. NOMBRE TOTAL DE BRANCHEMENTS EN SERVICE OU NON	8
1.1.4. NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS PAR COMMUNE	8
1.1.5. NOMBRE D'ASSUJETTIS PAR BASSIN VERSANT.....	9
1.1.6. NOMBRE TOTAL D'ABONNES COMMUNAUX	9
1.2. COLLECTE ET TRANSPORT DES EFFLUENTS.....	10
1.2.1. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : SYNTHESE DES OUVRAGES PRESENTS SUR LE RESEAU.....	10
1.2.2. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES	14
1.2.2.1. Réseau de BELLEFONTAINE Bourg	14
1.2.2.2. Réseau du CARBET Bourg	17
1.2.2.3. Réseau de CASE PILOTE Bourg	19
1.2.2.4. Réseau de FOND SAINT DENIS.....	20
1.2.2.5. Réseau de PRECHEUR Bourg.....	21
1.2.2.6. Réseau de SAINT PIERRE Bourg.....	22
1.2.2.7. Réseau du MORNE VERT	23
1.3. TRAITEMENTS DES EAUX USEES	24
1.3.1. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : SYNTHESE DES OUVRAGES PRESENTS SUR LE RESEAU.....	24
1.3.2. COMMUNE DE BELLEFONTAINE : INVENTAIRE DETAILLE DES OUVRAGES	26
1.3.2.1. Station de traitement d'eaux usées du Bourg.....	26
1.3.2.2. Station de traitement d'eaux usées Salle polyvalente FOND BOUCHER	28
1.3.2.3. Station de traitement d'eaux usées Lits bactériens FOND BOUCHER	28
1.3.3. COMMUNE DU CARBET : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES	28
1.3.3.1. Station d'épuration du Bourg (La Lagune).....	28
1.3.3.2. Station d'épuration BOUT BOIS	28
1.3.4. COMMUNE DE CASE PILOTE : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES	29
1.3.4.1. Station de traitement d'eaux usées de MANIBA.....	29
1.3.4.2. Station de traitement d'eaux usées de Bâti Soleil.....	33
1.3.5. COMMUNE DE FOND SAINT DENIS : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES.....	34
1.3.5.1. STEP Fond Saint Denis	34
1.3.6. COMMUNE DU PRECHEUR : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES	35
1.3.6.1. Station de la Charmeuse I.....	35
1.3.6.2. Station de la charmeuse II	36
1.3.6.3. Station de traitement d'eaux usées Cité Coquet.....	36
1.3.6.4. Station de l'Ecole Communale	38
1.3.6.5. STEP Cité Lenny (Solidarité).....	39
1.3.6.6. STEP La Perle (Préville).....	40
1.3.7. COMMUNE DE SAINT PIERRE : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES.....	42
1.3.7.1. Station de traitement d'eaux usées de Fond Coré Bourg.....	42
1.3.8. COMMUNE DU MORNE VERT : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES	44
1.3.8.1. Station de traitement d'eaux usées du Bourg (La Vigie)	44
2. ACTIVITE DU SERVICE.....	46
2.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	46
2.1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SME	47
2.1.2. MOYENS EN PERSONNEL	47
2.1.3. ORGANISATION INTERNE.....	48

2.1.4.	LES OUVRAGES CONFIES A LA SME POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE (AFFERMAGE)	50
2.1.5.	LES OUVRAGES CONFIES A LA SME POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (AFFERMAGE ET PRESTATIONS COMPLETES)	50
2.2.	LA DEMARCHE SECURITE	50
2.2.1.	RAPPEL REGLEMENTAIRE	50
2.2.2.	LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES	50
2.2.3.	DOCUMENT UNIQUE SCCCNO	51
2.3.	LA QUALITE DE SERVICE	51
2.3.1.	LA DEMARCHE QUALITE DE LA SME	51
2.3.2.	LE BAROMETRE SATISFACTION CLIENTS	52
2.3.3.	LE SERVICE CLIENT	56
2.4.	LA COMMUNICATION EXTERNE	59
2.5.	LES FAITS MARQUANTS 2014	60
2.6.	INDICATEURS FINANCIERS	61
2.6.1.	TARIFS	61
2.6.2.	PRIX DE L'EAU (FACTURE 120 M3)	62
2.6.3.	ASSIETTE DE FACTURATION	63
2.6.4.	RELATIONS AVEC LES ABONNES	63
2.7.	FONCTIONNEMENT DU RESEAU	64
2.7.1.	FONCTIONNEMENT DES RESEAUX	64
2.7.2.	FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT	67
2.8.	FONCTIONNEMENT DE L'EPURATION	68
2.8.1.	PRESCRIPTIONS DE REJETS DES STEU DU SCCCNO	68
2.8.2.	QUALITE DES REJETS – RESULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE 2013	72
2.8.3.	FONCTIONNEMENT DES STATIONS	73
2.8.3.1.	Volumes traités, consommation EDF et réactifs	73
2.8.3.2.	Siccité et destination des boues	74
2.8.3.3.	Récapitulatif de la production des boues de 2010 à 2013	75
2.9.	INDICATEURS TECHNIQUES	76
2.9.1.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	76
2.9.2.	BRANCHEMENTS RENOUVELES	81
2.9.3.	RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE :	82
2.9.4.	RENOUVELLEMENT RESEAU :	82
2.10.	AUTRES TRAVAUX	82
2.10.1.	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	82
2.10.2.	BRANCHEMENTS NEUFS	84
2.10.3.	DIAGNOSTIC DE RESEAU	84
2.10.4.	RECAPITULATIF DES CONTROLES DE BRANCHEMENTS REALISES	86
2.10.5.	INTEGRATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS	86
3.	INFORMATION RELATIVES A L'EVOLUTION DU SERVICE	88
3.1.	LISTE DES INSUFFISANCES CONSTATEES ET PROPOSITIONS	88
3.1.1.	BELLEFONTAINE BOURG	88
3.1.1.1.	Réseaux eaux usées	88
3.1.1.2.	Postes de refoulement	89
3.1.1.3.	Station de traitement d'eaux usées du bourg (fond laillet)	92
3.1.2.	BELLEFONTAINE FOND BOUCHER	94
3.1.2.1.	Réseau eaux usées	94
3.1.2.2.	Stations de traitement d'eaux usées	94
3.1.3.	CARBET BOURG	95
3.1.3.1.	Réseau	95
3.1.3.2.	Postes de refoulement	96
3.1.3.3.	Station de traitement d'eaux usées – La Lagune du Carbet	100

3.1.4.	<i>CARBET BOUT BOIS</i>	101
3.1.5.	<i>CASE PILOTE BOURG</i>	102
3.1.5.1.	Réseaux.....	102
3.1.5.2.	Poste de refoulement.....	103
3.1.5.3.	Stations de traitement d'eaux usées de Maniba.....	105
3.1.6.	<i>CASE PILOTE BATI SOLEIL</i>	106
3.1.6.1.	Réseaux eaux usées.....	106
3.1.6.2.	Station de traitement d'eaux usées.....	106
3.1.7.	<i>FOND SAINT DENIS – STEP RIVIÈRE MAHAULT</i>	107
3.1.8.	<i>MORNE-VERT – STEP LA VIGIE</i>	108
3.1.9.	<i>PRECHEUR</i>	108
3.1.9.1.	Station d'épuration Charmeuse 1.....	108
3.1.9.2.	Station d'épuration Charmeuse 2.....	109
3.1.9.3.	Station épuration Citée Coquet.....	110
3.1.9.4.	Station Ecole communale.....	111
3.1.9.5.	Station Cité Lenny Solidarité.....	111
3.1.9.6.	Station La Perle.....	112
3.1.10.	<i>SAINTE PIERRE BOURG</i>	113
3.1.10.1.	Réseaux eaux usées.....	113
3.1.10.2.	Postes de refoulement.....	113
3.1.10.3.	Station de traitement d'eaux usées (Fond Coré).....	114
3.2.	<i>SYNTHESE DES ACTIONS LES PLUS IMPORTANTES A MENER SUR LES OUVRAGES</i>	116
3.3.	<i>TELESURVEILLANCE DES SITES</i>	118
3.4.	<i>SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</i>	118
3.5.	<i>EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION</i>	119
3.6.	<i>LE DEVENIR DES BOUES DE STATIONS DE TRAITEMENT D'EAUX USEES</i>	125
3.7.	<i>L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>	128

1. ETAT DU SERVICE

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour le compte du SYNDICAT DES COMMUNES DE LA COTE CARAÏBE NORD-OUEST (SCCNO) la gestion complète du service de l'Assainissement, réparti sur les 7 communes de la Côte Nord Caraïbe dans le cadre d'un contrat de délégation du service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

1.1. Données sur les raccordés - raccordables

1.1.1. LES ENQUETES RACCORDABLES/ NON RACCORDABLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Ce travail nécessitait préalablement la fourniture par le SCCNO à la SME, des fonds cadastraux permettant d'identifier précisément les références des parcelles qui feront l'objet de ces enquêtes et leur propriétaire. Ces éléments ont été fournis début 2009 de manière incomplète et les enquêtes ont pu démarrer au 1^{er} semestre 2009.

Les résultats des enquêtes menées par la SME ont été transmis au SCCNO aux cours du mois de novembre 2009.

Les clients potentiellement raccordables sont évalués à 184 dans le cadre de notre démarche (distance habitation à réseau \leq 100 ml).

La campagne d'enquêtes a évalué à 162 la liste des clients raccordables (mais non raccordés) pour lesquels la SME a émis des factures d'assainissement.

Sur ces 162 clients, 109 ont été remboursés en 2013. Pour les derniers clients restant à rembourser, nous ne disposons pas des références bancaires pour réaliser le remboursement dans l'immédiat.

Un courrier de demande de RIB leur a été envoyé afin de procéder au remboursement s'il ya lieu après déduction des factures impayées.

1.1.2. INTEGRATION DES NOUVEAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT REALISES PAR LA COLLECTIVITE DEPUIS L'ORIGINE DU CONTRAT.

Le contrat d'affermage qui lie le SCCNO et la Société Martiniquaise des Eaux, comprend une option qui concerne les nouveaux raccordables sur une base prévisionnelle de 1500 m de nouveau réseau et 140 nouveaux branchements par an. Il est prévu la visite des habitations et l'intégration des abonnés au fichier des raccordés raccordables. Cette option est valorisée à hauteur de 2161 € par an dans le CEP.

L'identification des abonnés et des propriétaires pour ces nouveaux tronçons doit être faite par le Fermier. Sauf cas particuliers à préciser par le SCCNO, la date de mise en service des nouveaux tronçons correspond à la date de réception.

Pour mettre en œuvre cette option, le SCCNO doit au préalable transmettre au Fermier la décision de réception des nouveaux tronçons ainsi que les plans de recollement des opérations.

Or au 31/12/2013, nous confirmons au SCCNO ne pas disposer des documents de réception des opérations d'extension de réseaux réalisées depuis le début du contrat par le SCCNO. Ces documents sont indispensables pour la mise à jour du SIG et de l'ensemble des informations relatives aux nouveaux raccordables.

Face à ce constat, une séance de travail s'est tenue le 17 février 2014 au bureau d'études de la SME au cours de laquelle les plans des nouveaux réseaux assainissement réalisés par la Collectivité depuis le début du contrat d'affermage ont été remis au Fermier. La liste des plans reçus est présentée ci-dessous.

Les plans repérés en jaune ont pu être intégrés au SIG APIC. Il est à noter que certains plans remis ne permettent pas une intégration complète des données dans le SIG. L'état précis des anomalies détectées est fourni en annexe du présent rapport.

Date arrivée dossiers	COMMUNE	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	Entreprises	Observations
10/09/2013	SAINT PIERRE	Rues : CASTELNEAU de la BONNE FOI	Extension de réseau	GETELEC	reçu et mis à jour avant la réunion
17/02/2014	SAINT PIERRE	Rue DUPUY	Extension de réseau	GETELEC	
17/02/2014	SAINT PIERRE	Allée Pécoul	Extension de réseau	ANTRA	
17/02/2014	SAINT PIERRE	Roxelane (au niveau station essence)	Déplacement PR		
17/02/2014	SAINT PIERRE	Rue V HUGO	Renouvellemen t du réseau		
17/02/2014	SAINT PIERRE	Rue d'Orléan	(parallèle à rue schoelcher)	GETELEC	
17/02/2014	CASE PILOTE	Choiseul-RN2	Extension de réseau	ANTRA	
17/02/2014	CASE PILOTE	Batterie	Extension de réseau	SOGEA ?	
17/02/2014	CASE PILOTE	Quartier Choiseul déplacement réseau	Déplacement réseau	GETELEC ?	
17/02/2014	CARBET	Lajus	Extension de réseau		
17/02/2014	CARBET	Le coin - RN2	Extension de réseau		
17/02/2014	CARBET	Thieubert (PR vers Marouba)	Extension de réseau		
17/02/2014	CARBET	Fond Savane (devant chez VARON)	Renouvellemen t réseau		
17/02/2014	BELLEFONTAINE	Cour Tamarin	Extension réseau	ANTRA	
17/02/2014	BELLEFONTAINE	Ravine Jeannot	Extension réseau		
23/01/2014	BELLEFONTAINE	Fond Boucher	Extension de réseau	ZOZIME	reçu et mis à jour avant la réunion
17/02/2014	PRECHEUR	Bord de mer	Extension réseau (non mis en service)	SOGEA	

A noter que seul le chantier de Fond Boucher a fait l'objet d'une réception officielle par le Fermier en août 2013. Pour ce chantier, le Fermier a effectivement été convié aux OPR et a reçu les PV de réception du chantier, les plans de recollement, ainsi que le PV de remise des ouvrages transmis par le SCCNO.

Le Fermier reste dans l'attente des documents officiels de réception des autres chantiers (PV de réception et de remise d'ouvrage à la SME).

Ceci explique la faible progression du nombre de branchements reportée dans les rapports annuels au fil des années ainsi que l'incohérence entre le nombre d'abonnés qui diminue alors que des extensions de réseaux ont été réalisées par la Collectivité.

En attendant qu'une mise au point administrative complète sur le sujet des extensions de réseaux soit réalisée avec la Collectivité, le Fermier a mené en 2014 une première vague d'enquêtes des installations intérieures des nouveaux raccordables en prenant pour base les plans fournis par la Collectivité en Février 2014.

Dans le tableau de synthèse ci-dessous figurent le nombre d'enquêtes réalisées sur 5 nouveaux réseaux, ainsi que le nombre d'abonnés dont l'enquête a révélé qu'ils sont raccordés au réseau publique d'assainissement et ceux qui ne le sont toujours pas (raccordables).

QUARTIER	BASSIN VERSANT	COMMUNE	Nb de boîtes	Raccordé	NON Raccordé
RAVINE JANNOT	PR BOURG	BELLEFONTAINE	48	11	37
FOND BOUCHE	PR FOND BOUCHE	BELLEFONTAINE	45	10	35
AUTRE BORD	PR AUTRE BORD	CASE-PILOTE	40	4	36
RUE D'ORLEAN	PR GALERE	SAINT PIERRE	12	0	12
ALLE PECOULE	PR GALERE	SAINT PIERRE	49	0	49
		TOTAL :	193	25	169

Enquêtes terrain « raccordés/raccordables » réalisées sur les nouveaux réseaux en 2014

Le listing détaillé des raccordables au regard des nouveaux réseaux sera fourni au SCCNO ultérieurement.

1.1.3. NOMBRE TOTAL DE BRANCHEMENTS EN SERVICE OU NON

Le nombre total de branchement en service ou non au **31/12/2013** sur le périmètre syndical était de : **4 603**

La SME a réalisé **2** nouveaux branchements en **2014**.

Comme précisé dans le paragraphe précédent, les enquêtes réalisées sur 5 nouveaux réseaux à Bellefontaine, Case Pilote et Saint-Pierre, ont révélé la présence de **193** boîtes de branchements.

En conséquence, nous considérons qu'au **31/12/2014**, le nombre de branchements en service ou non est de : **4798**.

Nous tenons ce décompte sur la base des enquêtes terrain. Cependant un rapprochement avec les plans de recollement des nouveaux réseaux est nécessaire et ne pourra être fait qu'à condition de disposer de plans intégrables au SIG et des PV de remise des chantiers de la Collectivité.

1.1.4. NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS PAR COMMUNE

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif s'élève au 31/12/2014 à 4 812.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune avec l'historique sur les 6 derniers exercices :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
BELLEFONTAINE						
Nombre d'assujettis	398	412	421	402	571	581
Volumes assujettis (m ³)	52 914	68 921	55 228	48 556	50 892	65 602
CARBET						
Nombre d'assujettis	1 059	1 068	1 098	1 052	1 067	1068
Volumes assujettis (m ³)	184 006	208 203	191 373	206 941	183 759	171 154
CASE PILOTE						
Nombre d'assujettis	1 228	1 272	1 304	1 265	1 256	1281
Volumes assujettis (m ³)	129 978	129 082	129 446	128 445	122 874	120 293
FONDS SAINT DENIS						
Nombre d'assujettis	30	29	32	33	29	31
Volumes assujettis (m ³)	3 155	2 910	2 941	2 969	2 551	2 632
PRECHEUR						
Nombre d'assujettis	226	284	187	156	263	265
Volumes assujettis (m ³)	26 446	28 115	22 536	10 016	31 253	22 704
MORNE VERT						
Nombre d'assujettis	82	82	88	81	82	82
Volumes assujettis (m ³)	6 938	6 143	5 693	5 731	4 727	5 571
SAINT PIERRE						
Nombre d'assujettis	1 519	1 443	1 528	1 476	1 482	1504
Volumes assujettis (m ³)	167 750	161 044	154 960	162 681	153 561	159 078
Total nombre d'assujettis	4 542	4 590	4 658	4 465	4 750	4812
Total volumes assujettis (m³)	571 187	604 418	562 177	565 339	549 617	547 034

Le nombre de clients assujettis de la commune de Bellefontaine augmente significativement entre 2012 et 2014 du fait de la mise en service du quartier de Cheval Blanc.

1.1.5. NOMBRE D'ASSUJETTIS PAR BASSIN VERSANT

A la demande de la Collectivité, nous incluons dans le présent rapport un tableau récapitulatif du nombre d'assujettis par bassin versant :

ville	Bassin versant	Total
BELLEFONTAINE	PR CHEVAL BLANC	130
	PR FOND BOUCHER	60
	PR MAIRIE	230
	PR RN2	176
	STEU BELLE FONTAINE	1
Total BELLEFONTAINE		597
CASE-PILOTE	PR AUTRE BORD	150
	PR PETIT FOURNEAU	183
	PR PORT	51
	STEU BATI SOLEIL	16
	STEU MANIBA	901
Total CASE-PILOTE		1301
FONDS-SAINT- DENIS	STEU RIVIERE	
	MAHAULT	31
Total FONDS-SAINT- DENIS		31
LE CARBET	PR COIN	380
	PR DISPENSAIRE	353
	PR FOND CAPOT	115
	PR FROMAGER	133
	PR MARCHE	90
	STEU BOUT BOIS	20
Total LE CARBET		1091
LE MORNE VERT	STEU LA VIGIE	82
Total LE MORNE VERT		82
LE PRECHEUR	ANSE BELLEVILLE	2
	STEU CHARMEUSE 1	58
	STEU CHARMEUSE 2	17
	STEU CITE COQUET	45
	STEU CITE LENNY	38
	STEU LA PERLE	108
Total LE PRECHEUR		268
SAINT-PIERRE	PR BOURG	905
	PR GALERE	176
	PR ROXELANE	189
	PRIVE	68
	STEU FOND CORE	213
Total SAINT-PIERRE		1551
Total		4921

1.1.6. NOMBRE TOTAL D'ABONNES COMMUNAUX

Le nombre total de branchement communaux en service au 31/12/2014 sur le périmètre syndical s'élève à : 81 pour les communaux et 26 pour les administrations.

1.2. Collecte et transport des effluents

1.2.1. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : SYNTHESE DES OUVRAGES PRESENTS SUR LE RESEAU

Depuis Mars 2012, la SME s'est dotée d'un nouveau logiciel de SIG dénommé APIC, plus adapté aux métiers de l'eau. La bascule du logiciel RESOCAD au logiciel APIC est un processus qui a demandé certaines adaptations de format de données car APIC est beaucoup plus précis en matière de base de données. Une reclassification des linéaires par diamètre ainsi qu'une reclassification des Maîtres d'Ouvrages a dû être effectuée afin de s'adapter aux exigences de précision des formats APIC.

A noter aussi qu'en février 2014, la Collectivité a remis à la SME les plans de récollement des extensions de réseau assainissement réalisées depuis l'origine du contrat. Le Bureau d'Etudes SME procède actuellement à l'intégration de ces plans dans APIC, mais s'est heurté à des difficultés. En effet, certains de ces plans fournis ne permettent pas une intégration complète des données dans le SIG. Un état précis des anomalies détectées sera fourni à la Collectivité ultérieurement par le Bureau d'Etudes SME.

La SME reste toujours dans l'attente des documents officiels de réception de ces travaux et des PV de remise des ouvrages au Fermier. En l'absence de ces documents, des informations telles que l'année de pose ou de mise en service restent non renseignées dans APIC.

L'intégration de certains plans et la reclassification des linéaires lors de l'intégration dans APIC expliquent les deltas observés par rapport aux valeurs de 2012. Avec APIC, nous gagnons en précision de la base de données.

Désormais le tableau de répartition des conduites par diamètre et par nature prendra la forme ci-dessous.
(Extraction APIC) :

		Réseau Gravitaires - Matériau						
Commune	Diamètre (mm)	Amiante ciment	Autres	Fonte	Poly éthylène	PVC	(vide)	Total (ml)
BELLEFONTAINE (97234)	100,00					97,97		97,97
	160,00	126,43				85,03		211,46
	200,00	1 379,52		26,69	55,10	4923,24	3,40	6 387,95
	250,00					115,11	10,81	125,92
Total BELLEFONTAINE (97234)		1 505,95		6,69	55,10	5 221,35	14,21	6 823,30
CARBET (97204)	125,00			137,39				137,39
	150,00					24,71		24,71
	160,00	117,51				1 876,96		1 994,47
	200,00	4 704,16		106,74		8 656,44		13 467,34
	225,00					11,96		11,96
(vide)			10,15					10,15
Total CARBET (97204)		4 821,67	10,15	244,13		10 570,07		15 646,02
CASE PILOTE (97205)	125,00	56,50						56,50
	140,00	1 884,94						1 884,94
		851,42				1 702,76		2 554,18

Réseau Gravitaire - Matériau								
Commune	Diamètre (mm)	Amiante ciment	Autres	Fonte	Poly éthylène	PVC	(vide)	Total (ml)
	160,00							
	200,00	1 968,29		42,79		6 703,58		8 714,66
	(vide)					36,34	508,72	545,06
Total CASE PILOTE (97205)		4 761,15		42,79		8 442,68	508,72	13 755,34
FONDS SAINT DENIS (97208)	200,00					240,75		240,75
Total FONDS SAINT DENIS (97208)						240,75		240,75
MORNE VERT (97233)	200,00					369,33		369,33
	(vide)					50,47		50,47
Total MORNE VERT (97233)						419,80		419,80
PRECHEUR (97219)	100,00					210,87		210,87
	125,00					32,89		32,89
	160,00					185,34		185,34
	200,00					1 378,26		1 378,26
	(vide)		136,02				29,37	165,39
Total PRECHEUR (97219)			136,02			1 807,36	29,37	1 972,75
SAINT PIERRE (97225)	150,00			65,37				65,37
	160,00	387,52				1 367,63		1 755,15
	200,00	6 750,67				2 975,14		9 725,81
	250,00	323,98						323,98
	300,00	312,89						312,89
	(vide)						22,54	22,54
Total SAINT PIERRE (97225)		7 775,06		65,37		4 342,77	22,54	12 205,74
Total		18 863,83	146,17	378,98	55,10	31 044,78	574,84	51 063,70

Réseau de Refoulement - Matériau					
Commune	Diamètre (mm)	Fonte	Polyéthylène	PVC	Total (ml)
BELLEFONTAINE (97234)	90,00			2 028,19	2 028,19
	110,00		699,73		699,73
	180,00		356,88		356,88
Total BELLEFONTAINE (97234)			1 056,61	2 028,19	3 084,80
CARBET (97204)	90,00			776,49	776,49
	140,00			261,06	261,06
	150,00	421,91			421,91
Total CARBET (97204)		421,91		1 037,55	1 459,46
CASE PILOTE (97205)	90,00			113,88	113,88
	125,00			255,60	255,60
Total CASE PILOTE (97205)				369,48	369,48
SAINT PIERRE (97225)	90,00			1 038,33	1 038,33
	110,00		32,40	993,18	1 025,58
Total SAINT PIERRE (97225)			32,40	2 031,51	2 063,91
Total		421,91	1 089,01	5 466,73	6 977,65

Les tableaux suivants présentent le nombre de postes de refoulement présents sur le réseau du SCCNO, par commune.

Bellefontaine		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes	<i>u</i>								
<i>Bourg</i>		2	2	2	2	2	2	4	4
Nombre de pompes	<i>u</i>								
<i>Bourg</i>		4	4	4	4	4	4	8	8
Puissance totale installée	<i>kW</i>								
<i>Bourg</i>		29,6	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6	91,6	91,6

Deux nouveaux postes ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine du SCCNO sur la commune de Bellefontaine en aout 2013. Il s'agit du poste de Fond Boucher et du poste RN2 (Intermédiaire).

Ces deux postes viennent remplacer le lit bactérien de Fond Boucher et la STEU Salle polyvalente qui ont été supprimés et comblés. A noter que ces deux installations représentaient 1,5KW de puissance contre 60 KW pour les deux nouveaux postes. On observe, en conséquence une augmentation significative de la consommation électrique (cf tableau chap 2.7.2. FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT).

Carbet		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes	<i>u</i>	5	5	5	5	5	5	5	5
<i>Bourg</i>									
Nombre de pompes	<i>u</i>	10	10	10	10	10	10	10	10
<i>Bourg</i>									
Puissance totale installée	<i>kW</i>	54,2	50,8	50,8	50,8	50,8	50,8	52,6	52,6
<i>Bourg</i>									

Case Pilote		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes	<i>u</i>	3	3	3	3	3	3	3	3
<i>Bourg</i>									
Nombre de pompes	<i>u</i>	6	6	6	6	6	6	6	6
<i>Bourg</i>									
Puissance totale installée	<i>kW</i>	24	24	24	27,2	27,2	27,2	25,6	25,6
<i>Bourg</i>									

Fond Saint Denis		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	--	--	--	--	--	--	--	--
Nombre de pompes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	--	--	--	--	--	--	--	--
Puissance totale installée <i>Bourg</i>	<i>kW</i>	--	--	--	--	--	--	--	--

Prêcheur		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes <i>Anse Belleville</i> <i>Cité Lenny</i> <i>Cité Coquette</i>	<i>u</i>	- - -	- - -	- - -	1 - -	1 - -	1 - -	1 - -	1 - -
Nombre de pompes <i>Anse Belleville</i> <i>Cité Lenny</i> <i>Cité Coquette</i>	<i>u</i>	- - -	- - -	- - -	2 - -	2 - -	2 - -	2 - -	2 - -
Puissance totale installée <i>Anse Belleville</i> <i>Cité Lenny</i> <i>Cité Coquette</i>	<i>kW</i>	- - -	- - -	- - -	4,8 - -	4,8 - -	4,8 - -	4,8 - -	4,8 - -

Saint Pierre		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre de pompes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	6	6	6	6	6	6	6	6
Puissance totale installée <i>Bourg</i>	<i>kW</i>	28,6	28,6	28,6	31,2	31,2	31,2	34,4	34,4

Morne Vert		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de pompes <i>Bourg</i>	<i>u</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Puissance totale installée <i>Bourg</i>	<i>kW</i>	-	-	-	-	-	-	-	-

TOTAL		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes	u	13	13	13	14	14	14	14	14
Nombre de pompes	u	26	26	26	28	28	28	28	28
Puissance totale installée	kW	140,4	136,6	136,6	143,6	143,6	143,6	209	209

1.2.2. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

1.2.2.1. Réseau de BELLEFONTAINE Bourg

Le SCCNO a réalisé depuis 2011 une opération de raccordement des quartiers Fond Boucher et de Cheval Blanc sur la STEP de Bellefontaine. Ces travaux réalisés par l'entreprise ZOZIME ont été réceptionnés par la Collectivité le 30 mai 2013 et remis au Délégué en affermage le 27 août 2013.

Ces travaux comprennent :

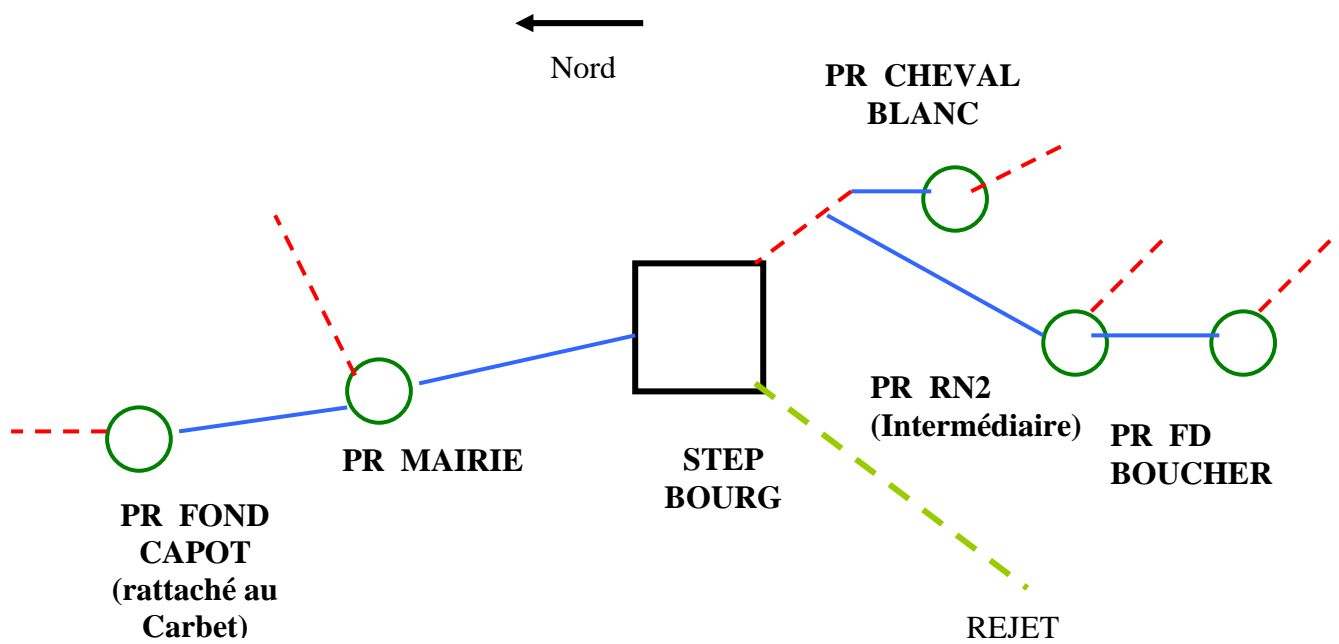
- 1000 ml de canalisation de refoulement
- 1200 ml de réseau gravitaire
- 2 Postes de refoulement : PR Fond Boucher et PR RN2 (Intermédiaire) qui remplacent les STEP Salle Polyvalente et Lits bactériens de Fond Boucher.





Schéma d'ensemble

Le schéma d'ensemble du réseau de Bellefontaine a été mis à jour afin d'inclure les deux nouveaux postes de refoulement de Fond Boucher intégrés au patrimoine en 2013.



- - - Collecteur gravitaire
- Refoulement
- - - Rejet station

Réseaux de collecte et Transfert (extraction APIC)

Commune	Bassin versant	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total
BELLEFONTAINE (97234)	BEL/PR CHEVAL BLANC	843,40		843,40
	BEL/PR FOND BOUCHER	1 862,29		1 862,29
	BEL/PR MAIRIE	2 962,73	553,53	3 516,26
	BEL/PR RN2	172,43	699,73	872,16
	BEL/STEP BELLEFONTAINE	982,45	1 831,54	2 813,99
Total		6 823,30	3 084,80	9 908,10

Commune	Bassin versant	Nombre de Regards
BELLEFONTAINE (97234)	BEL/PR CHEVAL BLANC	39
	BEL/PR FOND BOUCHER	73
	BEL/PR MAIRIE	169
	BEL/PR RN2	5
	BEL/STEP BELLEFONTAINE	41
Total		327

Poste de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	Débit Nominal (m ³ /h)	Date d'installation
Poste de Cheval Blanc Pompe 1 Pompe 2	FLYGT 3127 SH 256	7,4	36	30	2012
	FLYGT 3127 SH 256	7,4	36	30	2012
Total		14,8			
Poste Mairie Pompe 1 Pompe 2	FLYGT 3127 SH 245	7,4	36	36	2011
	FLYGT 3127 SH 245	7,4	36	36	2011
Total		14,8			
Poste Fond Boucher					
Pompe 1	KSB SEWATEC 80	15	50	20	2013
Pompe 2	KSB SEWATEC 80	15	50	20	2013
Total		30			
Poste RN2 (Intermédiaire)					
Pompe 1	KSB SEWATEC 80	15	35	35	2013
Pompe 2	KSB SEWATEC 80	15	35	35	2013
TOTAL		30			
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE		89,6			

Remarque :

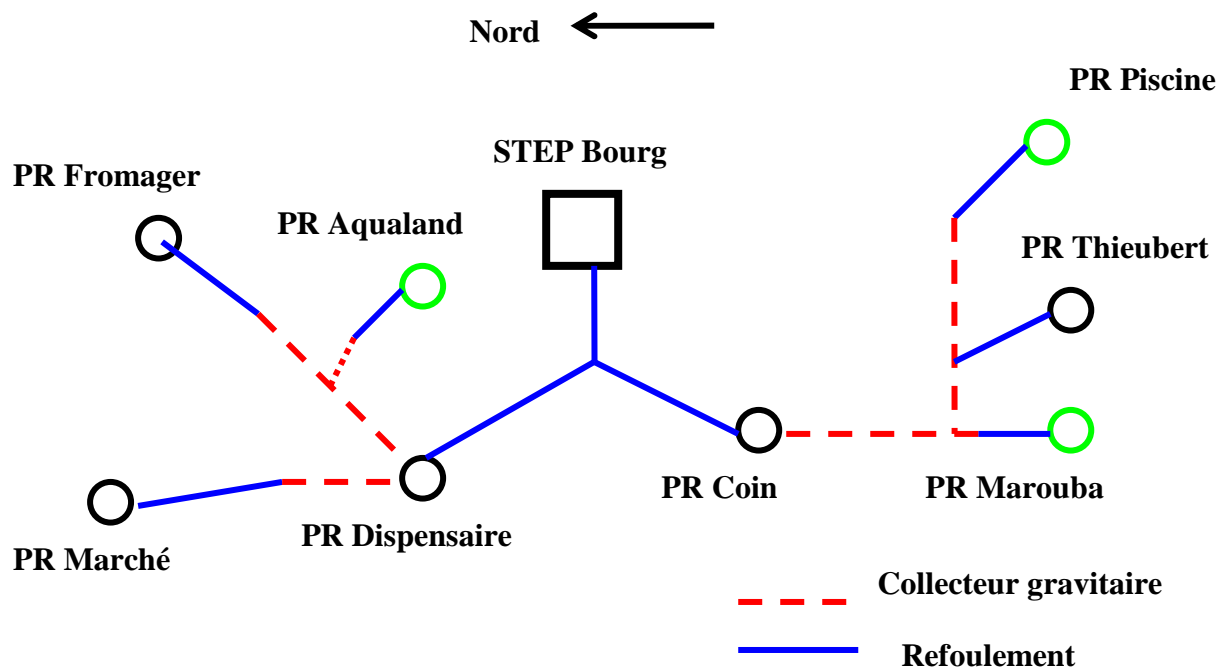
Les deux nouveaux postes Fond Boucher et RN2 (Intermédiaire) ont été réceptionnés et intégrés au patrimoine du SCCNO sur la commune de Bellefontaine en aout 2013.

Ces deux postes viennent remplacer le lit bactérien de Fond Boucher et la STEU Salle polyvalente qui ont été supprimés et comblés.

A noter que ces deux installations représentaient 1,5KW de puissance contre 60 KW pour les deux nouveaux postes. Il faut s'attendre à une augmentation significative de la consommation électrique.

1.2.2.2. Réseau du CARBET Bourg

Schéma d'ensemble



Les postes de refoulement Piscine, Marouba et Aqualand sont privés.

Le poste Aqualand est géré par la Cap Nord (ex CCNM). Au 31/12/2014, il était toujours en attente de rétrocession au SCCCNO. Dans l'attente de cette rétrocession, la SME entretenait cette installation dans le cadre d'une prestation de service depuis Mai 2012. La SME a demandé la résiliation du contrat de prestation de service à effet du 30/04/2015.

La SME reste dans l'attente des documents d'intégration du PR Thieubert et de la documentation technique relative à l'exploitation de cet équipement. Les agents SME passent régulièrement pour se rendre compte de l'état de fonctionnement de l'installation.

Réseaux de collecte et Transfert (extraction APIC)

Commune	Bassin versant	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total
CARBET (97204)	CAR/PR DU COIN	5 388,86	500,68	5 889,54
	CAR/PR DU DISPENSAIRE	5 712,98	187,45	5 900,43
	CAR/PR FOND CAPOT	1 726,83		1 726,83
	CAR/PR FROMAGER	1 337,03		1 337,03
	CAR/PR MARCHÉ	1 009,24		1 009,24
	CAR/PR PISCINE		88,36	88,36
	CAR/STEP BOURG		682,97	682,97
	CAR/STEP BOUT BOIS	471,08		471,08
	Total		15 646,02	1 459,46

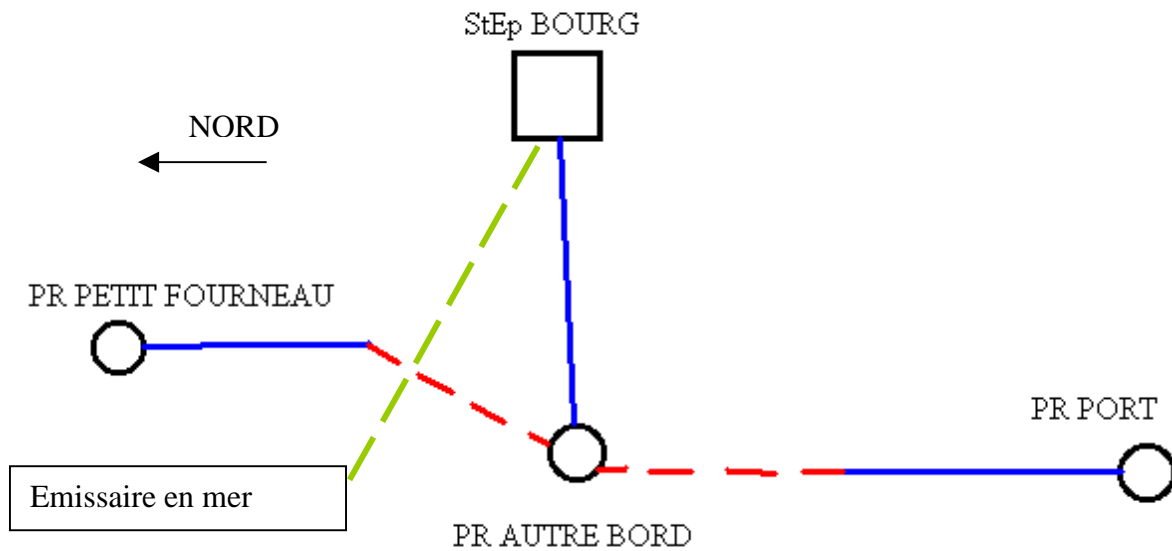
Commune	Bassin versant	Nombre de Regards
CARBET (97204)	CAR/PR DU COIN	177
	CAR/PR DU DISPENSAIRE	212
	CAR/PR FOND CAPOT	73
	CAR/PR FROMAGER	79
	CAR/PR MARCHÉ	39
	CAR/PR PISCINE	1
	CAR/STEP BOURG	1
	CAR/STEP BOUT BOIS	20
	Total CARBET (97204)	

Poste de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste du Fromager					
Pompe 1	FLYGT 3152 CP	7,4	33	36	2004
Pompe 2	FLYGT 3152 CP	7,4	33	36	2004
Total		14,8			
Poste Fond Capot					
Pompe 1	FLYGT 3085	1,7	16	7	2012
Pompe 2	FLYGT 3085	1,7	16	7	2012
Total		3,4			
Poste Marché					
Pompe 1	FLYGT 3085 HT 253	2,4	15	30	2011
Pompe 2	FLYGT 3085 HT 253	2,4	15	30	2011
Total		4,8			
Poste Dispensaire					
Pompe 1	FLYGT 3127.480	7,4	20	36	2011
Pompe 2	FLYGT 3127.480	7,4	20	36	2011
Total		14,8			
Poste Le Coin					
Pompe 1	FLYGT 3127	7,4	22	30	2012
Pompe 2	FLYGT 3127	7,4	22	30	2012
Total		14,8			
Total Puissance		52,6			

1.2.2.3. Réseau de CASE PILOTE Bourg

Schéma d'ensemble



Réseaux de collecte et Transfert (extraction APIC)

Commune	Bassin versant	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total
CASE PILOTE (97205)	CAP/PR AUTRE BORD	1 883,06	100,46	1 983,52
	CAP/PR DU PORT	663,50	13,42	676,92
	CAP/PR PETIT FOURNEAU	2 537,13		2 537,13
	CAP/STEP BATI-SOLEIL	370,33		370,33
	CAP/STEP BOURG	8 301,32	255,60	8 556,92
Total		13 755,34	369,48	14 124,82

Commune	Bassin versant	Nombre de Regards
CASE PILOTE (97205)	CAP/PR AUTRE BORD	108
	CAP/PR DU PORT	36
	CAP/PR PETIT FOURNEAU	138
	CAP/STEP BATI-SOLEIL	15
	CAP/STEP BOURG	335
Total		632

Poste de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste du Port					
Pompe 1	FLYGT 3068 MT	3	5	28	2008
Pompe 2	FLYGT 3068 MT	3	5	28	2009
Total		6			
Poste Autre bord					
Pompe 1	FLYGT 3085 HT 253	2,4	15	36	2011
Pompe 2	FLYGT 3085 HT 253	2,4	15	36	2011
Total		4,8			
Poste Petit Fourneau					
Pompe 1	FLYGT 3127 SH 247	7,4	33	36	2010
Pompe 2	FLYGT 3127 SH 247	7,4	33	36	2010
Total		14,8			
TOTAL PUISSANCE		25,6			

1.2.2.4. Réseau de FOND SAINT DENIS**Réseaux de collecte et Transfert (extraction APIC)**

Commune	Bassin versant	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total
FONDS SAINT DENIS (97208)	FSD/STEP RIVIERE MAHAULT	240,75		240,75
Total		240,75		240,75

Commune	Bassin versant	Nombre de Regards
FONDS SAINT DENIS (97208)	FSD/STEP RIVIERE MAHAULT	20
Total		20

1.2.2.5. Réseau de PRECHEUR Bourg

Réseaux de collecte et Transfert (extraction APIC)

Commune	Bassin versant	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total
PRECHEUR (97219)	PRE/PR BOURG Prêcheur (Futur)	140,56		140,56
	PRE/STEP LA CHARMEUSE 1	879,31		879,31
	PRE/STEP LA CHARMEUSE 2	293,53		293,53
	PRE/STEP LA COQUETTE	231,48		231,48
	PRE/STEP PREVILLE	427,87		427,87
Total		1 972,75		1 972,75

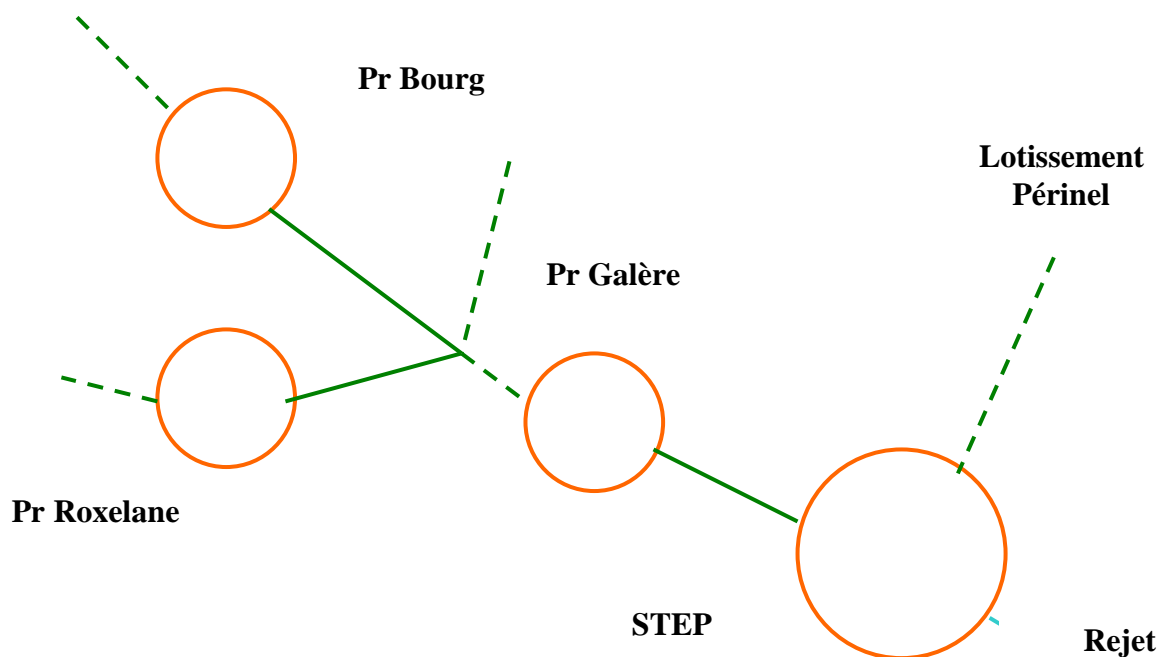
Commune	Bassin versant	Nombre de Regards
PRECHEUR (97219)	PRE/PR BOURG Prêcheur (Futur)	5
	PRE/STEP LA CHARMEUSE 1	38
	PRE/STEP LA CHARMEUSE 2	14
	PRE/STEP LA COQUETTE	11
	PRE/STEP PREVILLE	25
Total		93

Poste de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	Débit Nominal (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Anse Belleville					
Pompe 1	FLYGT 3085 SH 172	2,4	36	36	2004
Pompe 2	FLYGT 3185 SH 172	2,4	36	36	2004
TOTAL		4,8			
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE		4,8			

1.2.2.6. **Réseau de SAINT PIERRE Bourg**

Schéma d'ensemble



Réseau de collecte et Transfert (extraction APIC)

Commune	Bassin versant	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total
SAINT PIERRE (97225)	STP/PR BOURG ST PIERRE	6 735,55		6 735,55
	STP/PR GALERE	3 242,03	1 070,73	4 312,76
	STP/PR ROXELANE	2 228,16		2 228,16
	STP/STEP FOND CORE		993,18	993,18
Total		12 205,74	2 063,91	14 269,65

Commune	Bassin versant	Nombre de Regards
SAINT PIERRE (97225)	STP/PR BOURG ST PIERRE	256
	STP/PR GALERE	108
	STP/PR ROXELANE	73
Total		437

Postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Galère					
Pompe 1	FLYGT 3127 SH 250	7,4	22	31	2013
Pompe 2	FLYGT 3127 SH 250	7,4	22	31	2013
Total		14,8			
Poste Roxelane					
Pompe 1	FLYGT 3085 SH 252	2,4	18	16,5	2010
Pompe 2	FLYGT 3085 SH 252	2,4	18	16,5	2010
TOTAL		4,8			
Poste Bourg					
Pompe 1	FLYGT 3127 SH 246	7,4	25	20	2013
Pompe 2	FLYGT 3127 SH 246	7,4	25	20	2013
Total		14,8			
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE		34,4			

1.2.2.7. Réseau du MORNE VERT**Réseau de collecte et Transfert (extraction APIC)**

Commune	Bassin versant	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total
MORNE VERT (97233)	MVE/STEP LA VIGIE	419,8		419,8
Total		419,8		419,8

Commune	Bassin versant	Nombre de Regards
MORNE VERT (97233)	MVE/STEP LA VIGIE	20
Total		20

Poste de refoulement

Aucun poste n'est recensé sur le réseau de collecte de la commune Morne Vert en 2013.

1.3. Traitements des Eaux Usées

1.3.1. DESCRIPTIF PATRIMONIAL : SYNTHÈSE DES OUVRAGES PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU

Le tableau ci-dessous présente l'inventaire des ouvrages de traitement des eaux usées existant sur le périmètre du SCCNO au 31/12/2014. La référence réglementaire concernant l'objectif de qualité du rejet est également indiquée.

Station	Capacité nominale		Commune	Arrêté Préfectoral	Arrêté du 22/06/2007
	Eq.hab.	En kgDBO5/j			
Bourg Bellefontaine	1 900	114	BELLEFONTAINE	20/02/2008	
Les STEP Salle Polyvalente et Lits bactériens de Fond Boucher ont été éliminées et remplacées par un poste de refoulement (nouveau PR Fond Boucher). Ces travaux, réalisés par l'entreprise ZOZIME ont été réceptionnés le 30/05/2013 par la Collectivité et remis au Délégué en affermage le 27/08/2013.					
Bourg Carbet (<i>Lagune</i>)	1 800	108	CARBET		X
Carbet Bout Bois (<i>figure au patrimoine mais située en terrain privé, inaccessible</i>)	80	5	CARBET		
Maniba Bourg	7 000	420	CASE PILOTE	10/10/2000	
Batisoleil (<i>autre dénomination: Fond Boucher</i>)	80	5	CASE PILOTE		X
Rivière Mahault	100	6	FD ST DENIS		X
Charmeuse 1	300	18	PRECHEUR		X
Charmeuse 2	300	18	PRECHEUR		X
Coquette	250	15	PRECHEUR		X
Ecole maternelle (<i>Ecole communale</i>)	80	5	PRECHEUR		X
Cité Lenny (<i>Solidarité</i>)	100	6	PRECHEUR		X
La Perle (<i>Préville</i>) (intégrée à l'affermage en 2012)	400	24	PRECHEUR	20/02/2008	
Anse Belleville (PRIVE) (*)	200	12	PRECHEUR		X
Fond Coré	1 900	114	SAINT PIERRE		X
La Vigie	300	18	MORNE VERT	20/02/2008	

(*) L'intégration de la STEU Anse Belleville au patrimoine du SCCNO a été votée par délibération du Conseil Syndical du 09/12/2014. Cette installation apparaîtra dans les rapports annuels, dans le cadre de l'affermage, à compter de l'exercice 2015.

Evolution du nombre d'installations figurant au patrimoine du SCCNO

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Bellefontaine										
nombre	<i>u</i>	3	3	3	3	3	3	3	1	1
capacité totale	<i>éq.hab</i>	2 100	2 100	2 100	2 130	2 130	2 130	2 130	1 900	1 900
puissance totale installée	<i>kW</i>	6,4	6,4	6,4	64,3	64,3	64,3	64,3	64,3	64,3
Carbet										
nombre	<i>u</i>	1	2	2	2	2	2	2	2	2
capacité totale	<i>éq.hab</i>	1 800	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880	1 880
puissance totale installée	<i>kW</i>	33,2	33,2	33,2	33,9	34,6	34,6	34,6	34,6	35,3
Case Pilote										
nombre	<i>u</i>	2	2	2	2	2	2	2	2	2
capacité totale	<i>éq.hab</i>	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080	7 080
puissance totale installée	<i>kW</i>	86,77	86,77	86,77	86,77	86,77	86,77	87,17	87,17	87,17
Fonds Saint-Denis										
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab</i>	100	100	100	100	100	100	100	100	100
puissance totale installée	<i>kW</i>	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9	3,9
Prêcheur										
nombre	<i>u</i>	5	5	5	6	6	5	6	6	6
capacité totale	<i>éq.hab</i>	630	630	630	1 030	1 030	630	1 030	1 030	1 030
puissance totale installée	<i>kW</i>	10,5	10,5	10,5	(*)	(*)	(*)	19,1	19,1	19,1
Morne Vert										
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab</i>	300	300	300	300	300	300	300	300	300
puissance totale installée	<i>kW</i>	1,65	1,65	1,65	5	5	5	5	5	5
Saint Pierre										
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab</i>	1 500	1 500	1 500	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900
puissance totale installée	<i>kW</i>	29,3	29,3	29,3	53	53	53	53	53	53
TOTAL NOMBRE		<i>u</i>	14	15	15	16	16	15	16	14
CAPACITE TOTALE		<i>éq.hab</i>	13 560	13 640	13 640	14 020	14 020	13 640	14 420	14 190
PUISSANCE TOTALE INSTALLEE		<i>kW</i>	171,32	171,32	171,32	246,87	247,57	247,57	267,07	267,77

(*) Entre 2009 et 2011, la SME a exploité la STEP La Perle en affermage, à la demande du SCCNO et de la Commune du Prêcheur. Aucune donnée technique n'a été fournie par les donneurs d'ordre concernant cette station, en attente d'intégration officielle au patrimoine du SCCNO, à cette époque. L'intégration officielle a eu lieu en Avril 2012.

1.3.2. COMMUNE DE BELLEFONTAINE : INVENTAIRE DETAILLE DES OUVRAGES

1.3.2.1. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

La station d'épuration réhabilitée du Bourg de type aération prolongée, est de capacité nominale équivalente à 1 900 éq.hab.

- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

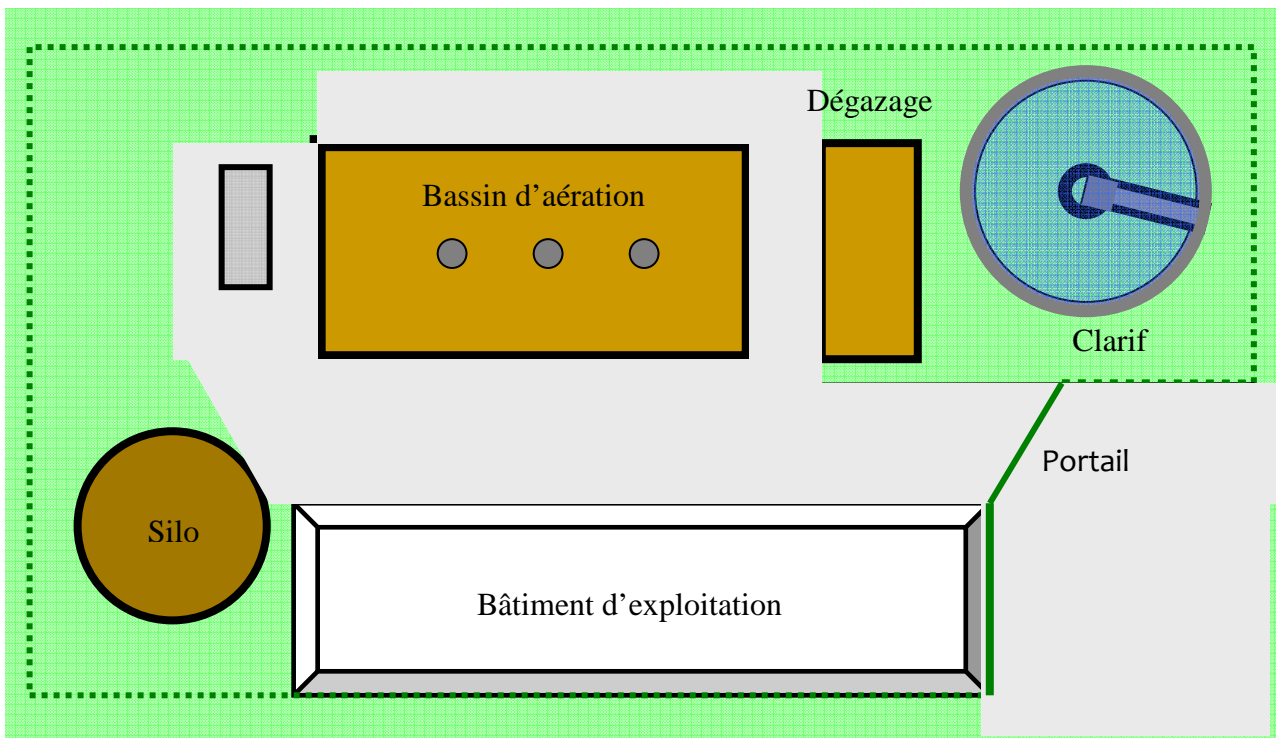
TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance kW
Prétraitement	Tamis rotatif	1	1,2
Aération	Turbines lentes	3	22,5
	Agitateur	1	5,5
Clarification	Pont racleur	1	1,5
Recirculation	Pompes Flygt 3085	2	4
Extraction	Pompes Flygt 3085	2	3
Rejet	Pompe Flygt 3085	2	4
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			41,7

- TRAITEMENT DES BOUES

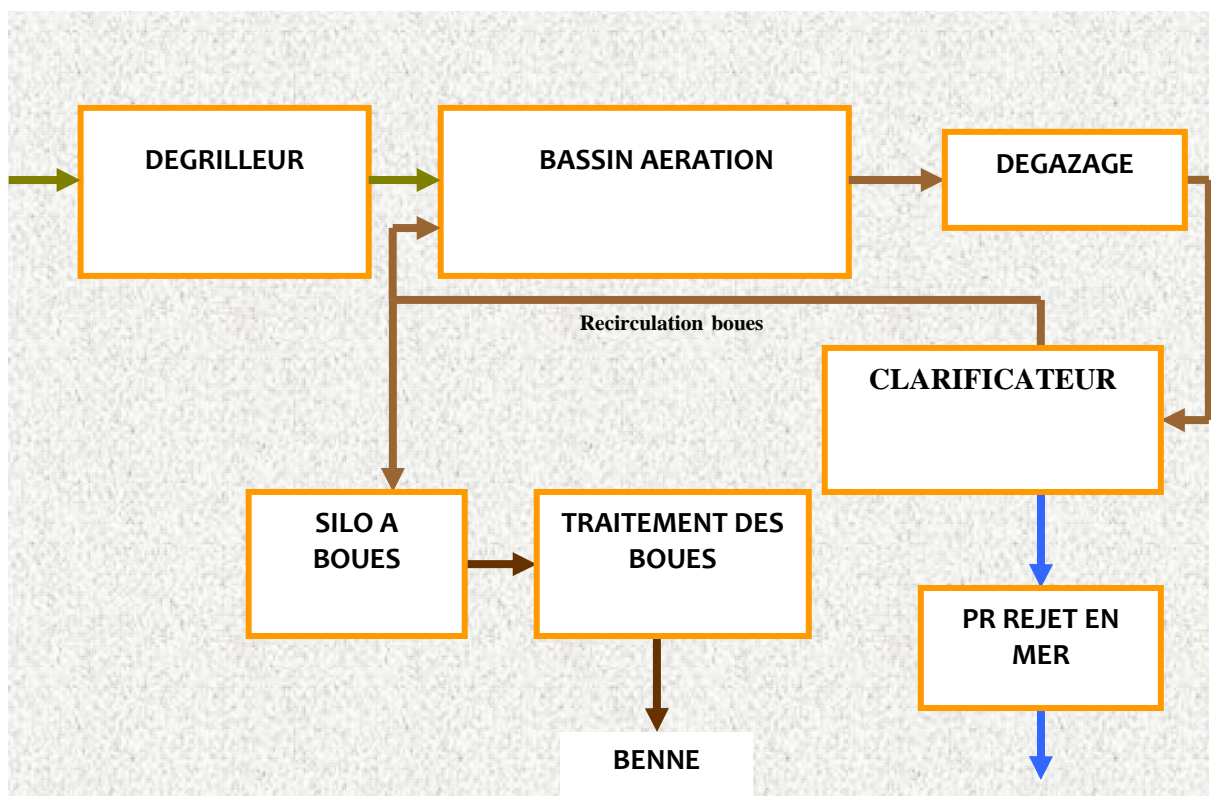
Equipements	Type	Nombre	Puissance kW
Traitement des boues	Agitateur	1	2
	Pompe à boues	1	2,2
	Pompe à polymère	1	1,4
	Centrifugeuse	1	15
	Skid de lavage	1	2
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			22,6

Station de traitement d'eaux usées du Bourg

STATION D'EPURATION DE BELLEFONTAINE



Principe de fonctionnement



1.3.2.2. Station de traitement d'eaux usées Salle polyvalente FOND BOUCHER

Station d'épuration de type OXYVOR à aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 80 éq.hab.

1.3.2.3. Station de traitement d'eaux usées Lits bactériens FOND BOUCHER

Station de type décanteur digesteur d'une capacité équivalente à 50EH

Les STEU Salle Polyvalente et Lits bactériens de Fond Boucher ont été éliminées et remplacées par deux postes de refoulement. Ces travaux, réalisés par l'entreprise ZOZIME, à l'initiative de la Collectivité, ont été réceptionnés le 30/05/2013 par la Collectivité et remis au délégataire en affermage le 27/08/2013.

1.3.3. COMMUNE DU CARBET : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

1.3.3.1. Station d'épuration du Bourg (La Lagune)

Station d'épuration de type Lagunage aéré, de capacité nominale équivalente à 1 800 eq.hab construite en 1981.

- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)	Date d'installation
Aération 1	Turbine Europelec	1	9	2009
Aération 2	Turbine Europelec	1	9	2010
Aération 3	Turbine Fenwick 1 AF2S 160 M6 V1	1	8,3	2013
Aération 4	Turbine Europelec	1	9	2014
TOTAL PUISSANCES			35,3	

1.3.3.2. Station d'épuration BOUT BOIS

Cette fosse septique commune figure dans l'inventaire sommaire du patrimoine affermé. Cependant, aucune donnée technique de cette station n'a été transmise par le SCCNO au Fermier.

En outre cette installation se trouve en terrain privé inaccessible. Le site est envahi par la végétation et infesté de serpents.

Un élagage de la végétation et un nettoyage des espaces verts ont été réalisés par la mairie du Carbet en mai 2014.

Le Fermier a également réalisé un entretien des espaces verts en septembre 2014.

Il reste cependant indispensable que la Collectivité aménage un accès bétonné sécurisé en vue de réaliser une exploitation normale de l'installation.

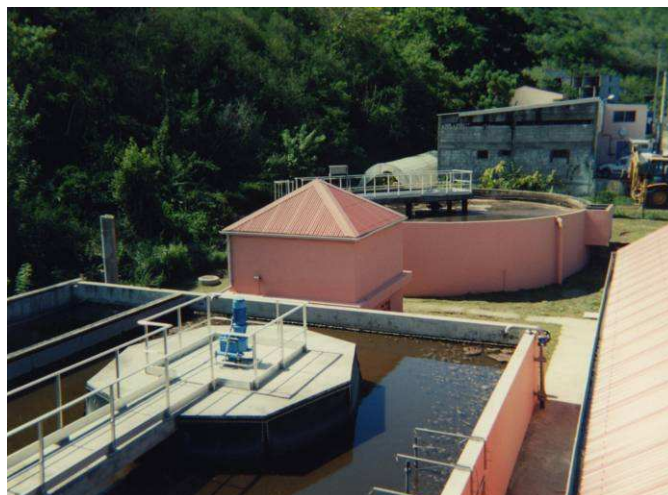


Fosse septique de Bout Bois, le Carbet.

1.3.4. COMMUNE DE CASE PILOTE : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

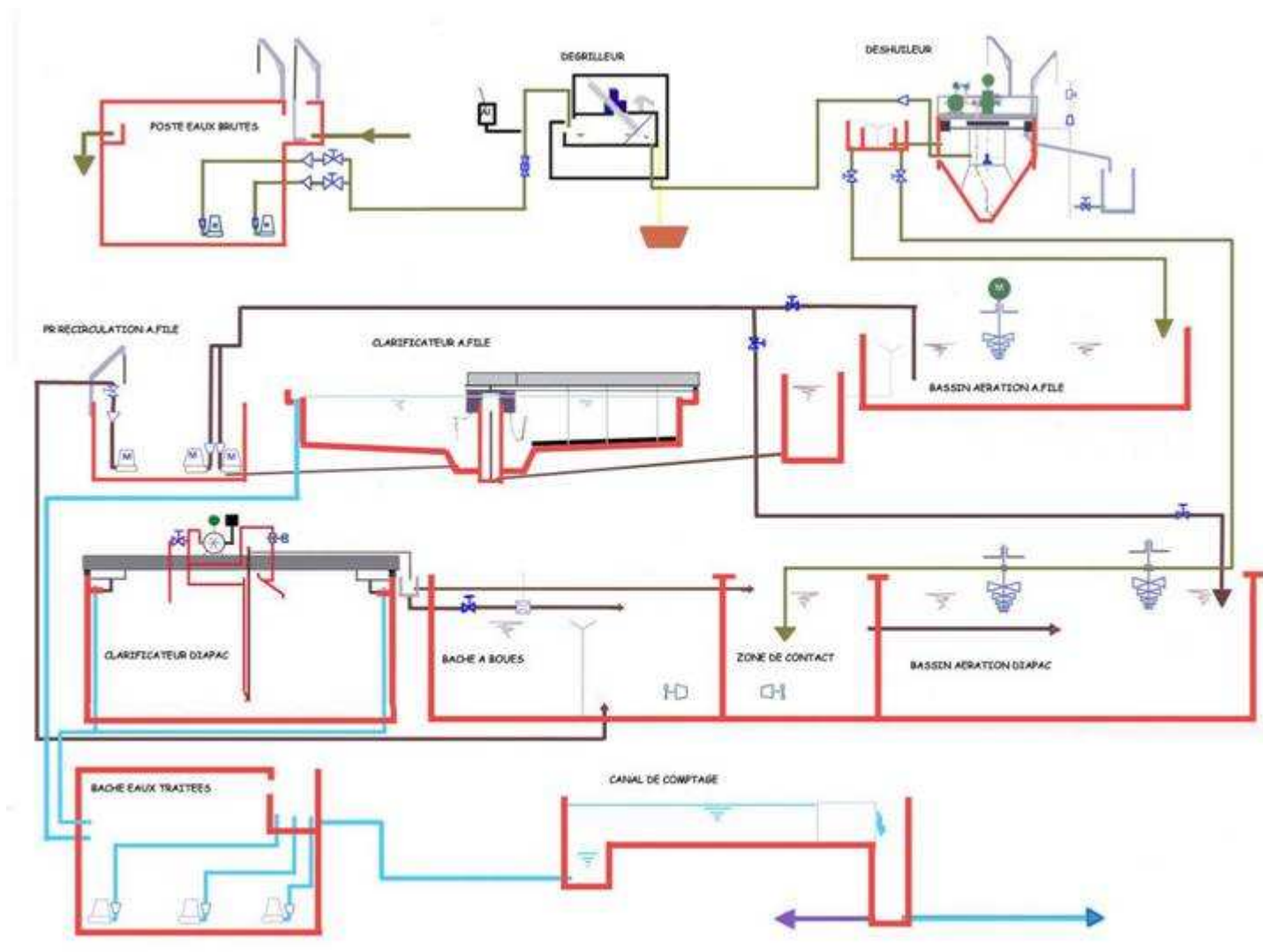
1.3.4.1. Station de traitement d'eaux usées de MANIBA

Station d'épuration à aération prolongée composée de deux filières de traitement
Traitement biologique de capacité nominale équivalente à 7 000 éq.hab.



Vue d'ensemble de la station d'épuration

Ligne d'eau de la station d'épuration de Maniba Case pilote



Cette station est composée :

- **Des prétraitements :**
 - un dégrillage automatique de 50 cm de large ;
 - un dessableur dégraisseur de 4m de diamètre ;
 - une désodorisation avec un ventilateur de 0,18 kW ;
- **D'un poste de relevage :**
 - bâche de 26 m³ ;
 - deux pompes de 180 m³/h ;
 - sonde à ultrasons assurant la mesure en continu du niveau du poste.
- **D'un traitement biologique**

Effectué par deux bassins d'aération et deux clarificateurs.

LES BASSINS D'AERATION :

- bassin à boues activées de 578 m³ (nouvelle filière) avec deux aérateurs ACTIROTOR de 15 kW chacune ;
- 1 mesure d'oxygène avec signal 4-20 mA retransmis à l'automate et sur enregistreur papier ;
- 1 mesure rédox avec signal 4-20 mA retransmis à l'automate et sur enregistreur papier qui permet le fonctionnement des turbines en automatique ;

- 1 mesure de MES avec signal 4-20 mA retransmis à l'automate qui permet la gestion de l'extraction des boues en excès ;
- une zone de dégazage ;
- bassin circulaire de 530 m³ avec une turbine flottante dans l'ancien bassin d'une puissance de 22 kW.

LES CLARIFICATEURS :

- 1 Clarificateur (DIAPAC) d'un volume de 245 m³ (21.75 * 4.5 * 2.5) avec :
 - o 1 moteur d'entraînement de 0.12 kW
 - o 1 pompe béduvé boues de 3 kW
 - o 1 électrovanne de relevage du racleur
 - o 1 arrêt d'urgence pour moteur entraînement et pompes Béduvé boues
 - o 1 vanne PIC pour extraction des boues en excès
- 1 Clarificateur existant circulaire de 11 mètres de diamètre avec :
 - o 1 moteur d'entraînement
 - o 2 pompes de recirculation des boues
 - o 1 pompe de boue en excès de puissance de 1.6 kW
 - o 1 arrêt d'urgence
 - o Une poire niveau très bas dans la bêche de recirculation des boues.

D'une unité de pompage et comptage des eaux traitées

- 3 pompes de puissance de 2.4 kW avec un débit de 90 m³/h ;
- L'arrêt et le démarrage des pompes se fait à l'aide de poires de niveau ;
- 1 comptage eau traitée par canal venturi et sonde ultrasons FDU 80 ;
- 1 mesure de turbidité sur l'eau traitée.

D'une bêche de stockage des boues.

- volume de 15m³ ;
- elle est munie d'un agitateur d'une puissance de 1.25 kW ;
- 3 poires de niveaux (bas, moyen, haut);
- mesure de matières en suspension avec signal 4-20 mA renvoyé à l'automate permettant le calcul de volume des boues et le calcul de volume du polymère de déshydratation ;
- désodorisation avec un ventilateur de 0.18 kW

D'un poste de traitement des boues.

- 1 centrale de traitement des boues (GD presse) avec :
 - o 1 centrale polymère autonome avec deux pompes de 0.55 kW;
 - o 1 grille GD presse composé de :
 - o 1 détecteur de rotation
 - o 1 électrovanne alimentation air du vérin de lavage de grille
 - o 1 électrovanne d'eau de lavage de toiles
 - o 1 moteur d'entraînement de toile de puissance 0.37 kW
 - o 1 moteur raclage grille de puissance 0.37 kW
 - o 1 arrêt d'urgence
 - o 2 pompes à boues pour alimentation d'une puissance de 5.5 kW
 - o 1 électrovanne de dilution de polymère
 - o 1 pompe gaveuse avec sonde PT100
 - o 1 dévouteur de puissance de 15 kW
 - o 1 mesure de débit de boues
 - o 1 désodorisation avec un ventilateur de 0.44 kW
 - o **3 postes de désodorisation**
- Un poste se trouve sur le dessableur dégraisseur ;
- Le deuxième est situé dans le local GD presse
- Le troisième est situé sur la bêche à boue

POSTE	Nbre	Dont secours	Puissance installée unitaire (kW)	Puissance installée globale (kW)
Tamissage/compacteur				
Grille courbe	1		0,55	0,55
Dessableur / dégrilleur	1		0,18	0,18
Classificateur à sable	1		0,55	0,55
Pompe relevage (KSB immergée de 180m3/h)	2	1	7,5	15
Biologique aération				
Turbines ACTIROTOR	2		15	30
Turbine flottante	1		22	22
Clarification				
Moteur entraînement du DIAPAC	1		0,12	0,12
Pompe béduvé du DIAPAC	1		3	3
Moteur entraînement du l'ancien clarificateur	1			
Pompe de boues en excès	1		1,6	1,6
Pompes de recirculation	2			
Puits à boues				
agitateur	1		1,25	1,25
Déshydratation boues				
Moteur entraînement toile	1		0,37	0,37
Moteur entraînement raclage grille	1		0,37	0,37
Pompe à boues	1		5,5	5,5
Pompe polymères	1		0,55	0,55
Doseur chaux	1		0,25	0,25
Vibreux bas trémis chaux	1		0,08	0,08
Injecteur chaux dans pompe gaveuse	1		0,55	0,55
Secoueur	1		0,18	0,18
Ventilateur	1		0,55	0,55
Désodorisation				
Ventilateurs	3		0,18	0,18
Ventilateurs	1		0,44	0,44
TOTAL				83,27 kW

1.3.4.2. Station de traitement d'eaux usées de Bâti Soleil



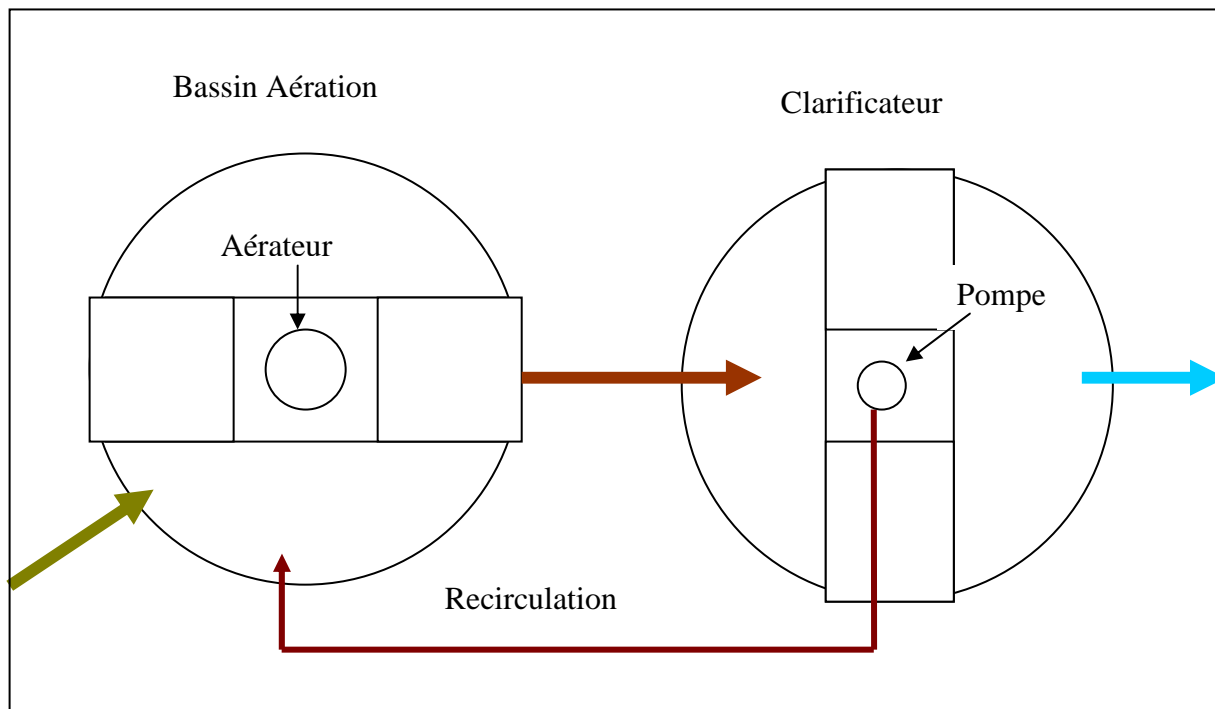
Vue d'ensemble de la station d'épuration

Cette station d'épuration OXYVOR de type boues faible charge, à capacité nominale équivalente à 80 éq.hab.

EQUIPEMENTS	TYPE	NOMBRE	PUISSANCE (kW)
Bassin Aération	Hydro-éjecteur	1	2,5
Clarificateur	Recirculation Pompe Flygt DL75	1	1,4
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			3,9

1.3.5. COMMUNE DE FOND SAINT DENIS : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

1.3.5.1. STEP Fond Saint Denis



Vue d'ensemble de la station d'épuration

▪ **CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS**

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Nombre	Débit	Puissance
Bassin d'aération	Hydro-éjecteur 3085 MT	1		2,5
Clarificateur	Bassin	1		
	Pompe de Recirculation Flygt DF 3045	1		1,4
T O T A L				3,9 kW

La station reprend les effluents d'un bâtiment HLM de 28 logements.

1.3.6. COMMUNE DU PRECHEUR : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

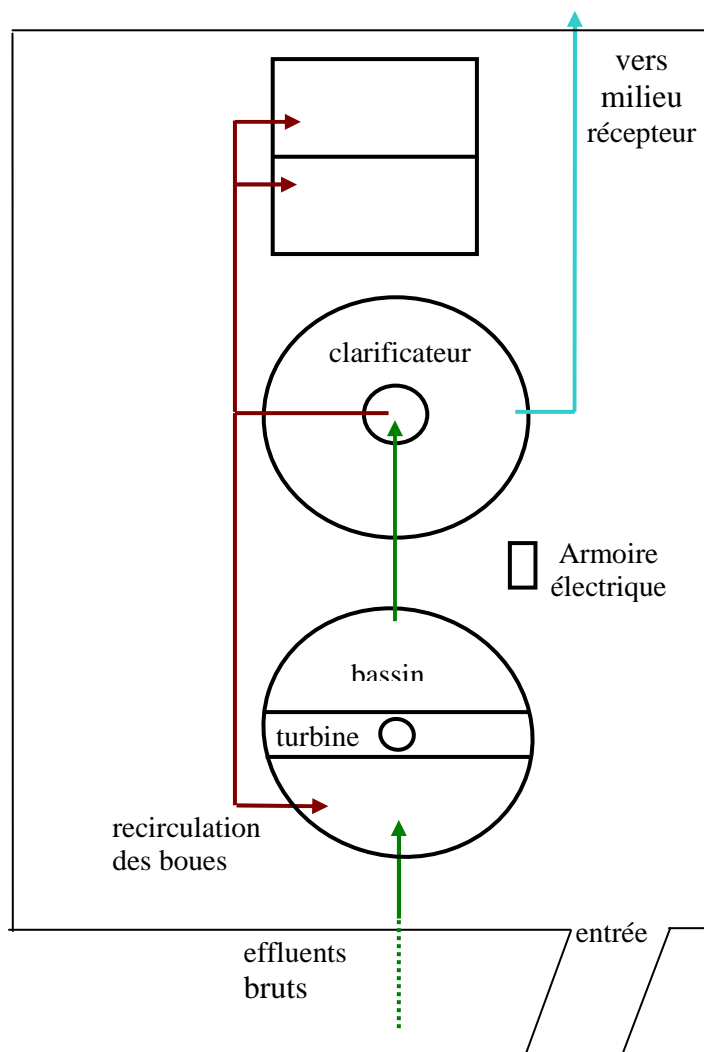
1.3.6.1. Station de la Charmeuse I

Cette station de type boues activées faible charge a une capacité de 300 éq.hab.



Vue d'ensemble de la station d'épuration Charmeuse 1

Principe de fonctionnement



• CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

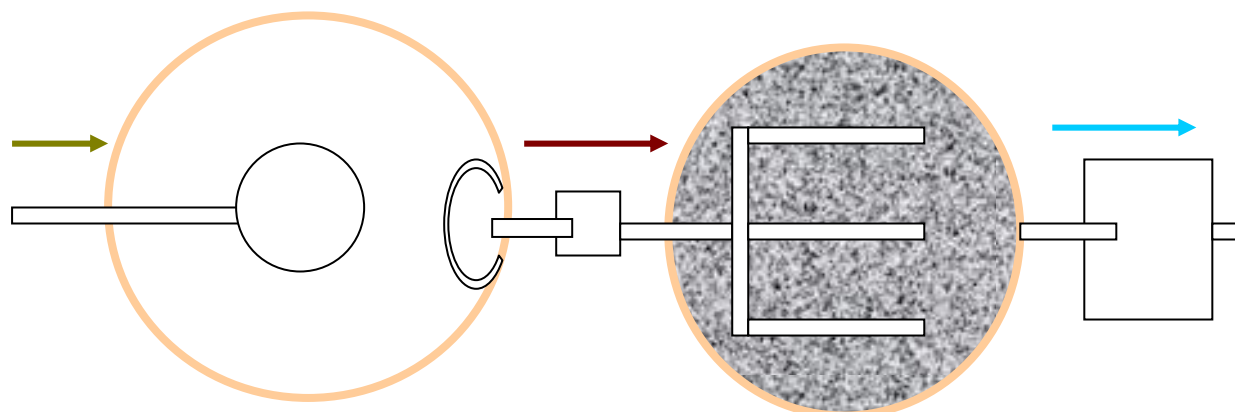
EQUIPEMENTS	TYPE	NOMBRE	PUISSANCE (kW)
Bassin Aération	Hydro-éjecteur	1	2,5
Clarificateur	Recirculation Pompe Flygt DL75	1	1,4
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			3,9

1.3.6.2. Station de la charmeuse II

Station de type Décanteur Digesteur DIGEPUR de capacité nominale équivalente à 50 éq.hab.

- Population raccordée : 20 logements
- Arrivée des effluents : gravitaire

Principe de fonctionnement



1.3.6.3. Station de traitement d'eaux usées Cité Coquet

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 200 éq.hab.

Population raccordée : 19 abonnés

Arrivée des effluents : gravitaire

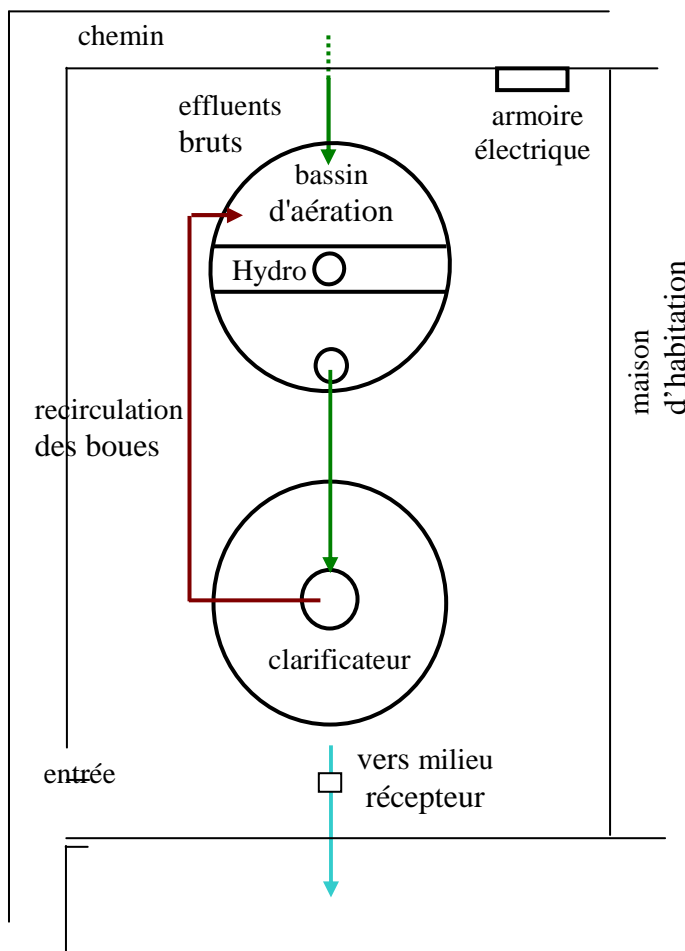


Vue d'ensemble de la station d'épuration

• **CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS**

EQUIPEMENTS	TYPE	NOMBRE	PUISSANCE (kW)
Bassin Aération	Hydro-éjecteur	1	2,5
Clarificateur	Recirculation Pompe Flygt DL75	1	1,4
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			3,9

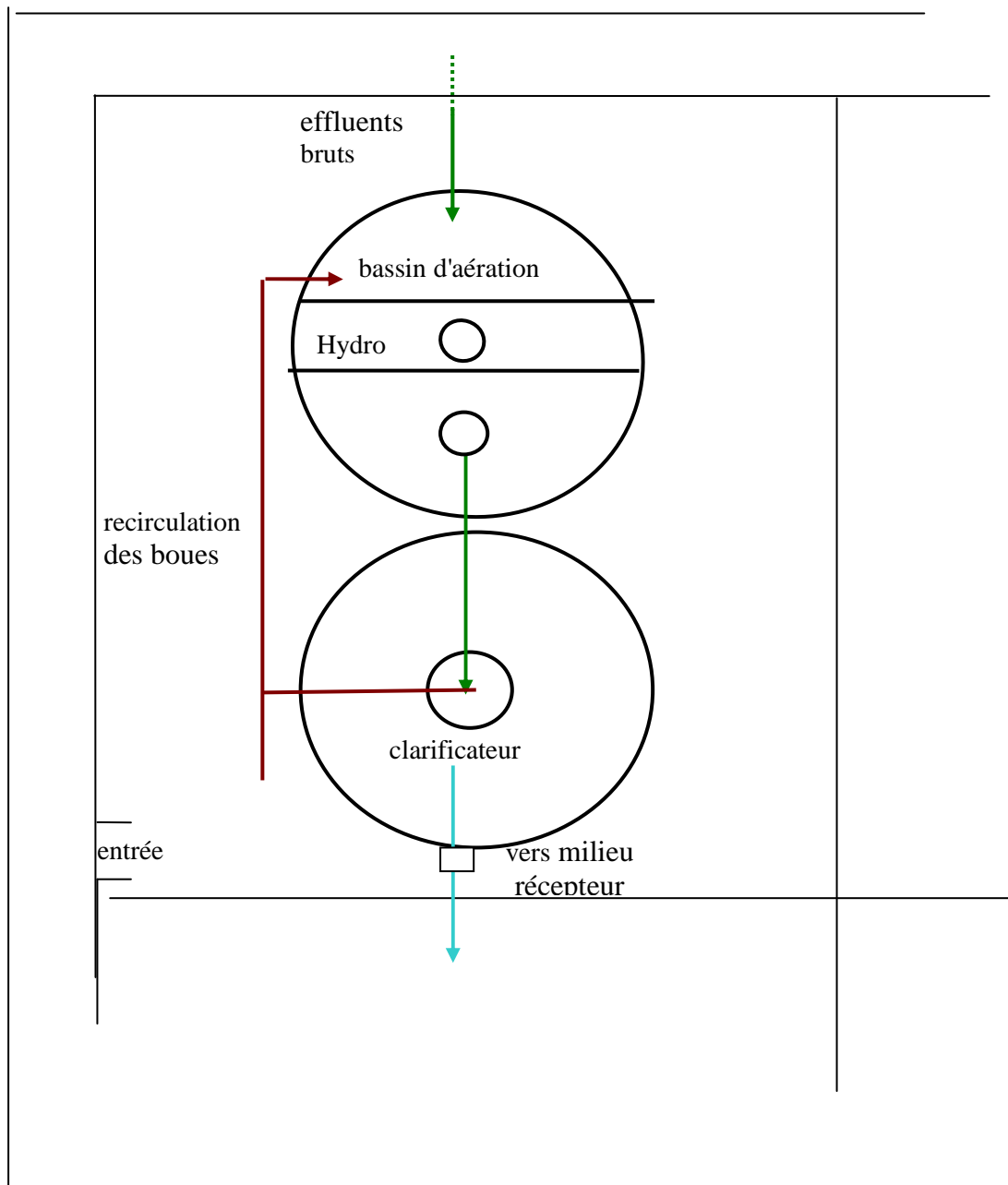
Principe de fonctionnement



1.3.6.4. Station de l'Ecole Communale

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 80 éq.hab.

Principe de fonctionnement



• **CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS**

Arrivée des effluents : gravitaire.

Station située à proximité immédiate de l'école.

EQUIPEMENTS	TYPE	NOMBRE	PUISSANCE (kW)
Bassin Aérateur	Hydro-éjecteur FLYGT	1	2,5
Clarificateur	Pompe recirculation	1	1,4
TOTAL PUISSANCE INSTALLEE			3,9

1.3.6.5. STEP Cité Lenny (Solidarité)

Fosse septique de capacité équivalente à 100 éq.hab.

Arrivée des effluents : gravitaire



Vue d'ensemble de la station d'épuration

• **CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS**

STATION DE TRAITEMENT EAUX USEES CITE SOLIDARITE				
DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Nombre	Débit	Puissance
Décanteur		1		
Poste de refoulement	Pompes Pompex K 63	2	11	2,4
			T O T A L	2,4 kW

1.3.6.6. STEP La Perle (Préville)

Station de type bio-disques d'une capacité de 400 eq .hab



La station de La Perle a été construite en 2008, avec pour maître d'œuvre la Mairie du Prêcheur et mise en service en 2009.

Elle traite essentiellement les effluents des 96 logements de la cité du quartier Préville.

Entre 2009 et 2011, bien qu'en attente de l'intégration officielle au patrimoine du SCCCNO, la SME a exploité cette installation, à la demande du SCCCNO et de la Commune du Prêcheur.

A cette époque, aucune donnée technique n'avait été fournie par les donneurs d'ordre concernant cette station. Par mesure de précaution, et en l'absence de cadre contractuel défini, la SME a interrompu l'exploitation de la station en 2011.

L'intégration officielle au patrimoine du SCCCNO a finalement eu lieu en Avril 2012 et la SME exploite depuis l'installation en affermage.

Caractéristiques de la station :

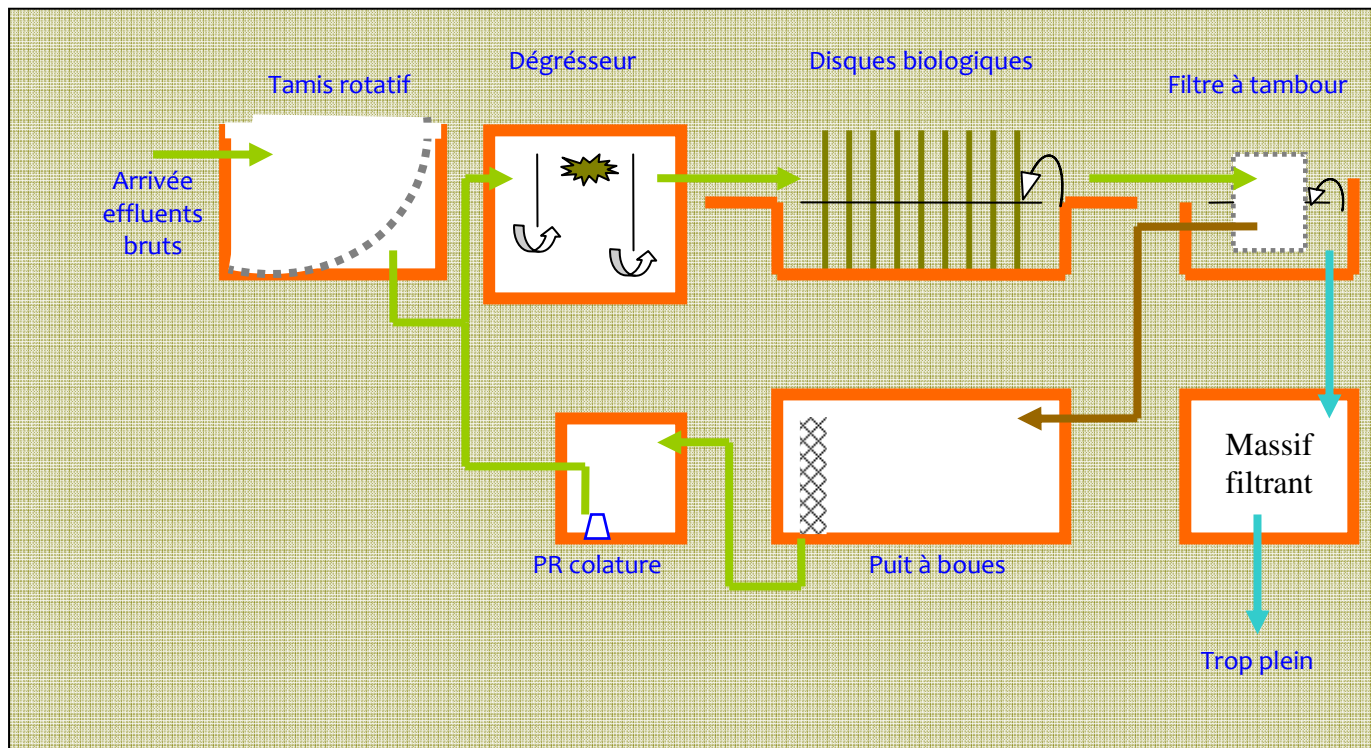
- Volume journalier : 80 m³/j
- Débit de pointe : 10 m³/h
- Charge polluante : DBO5= 24 kg/j ; DCO=56 kg/j ; MES=36 kg/j

Cette station est composée de :

- Prétraitement
 - Tamis rotatif qui assure le dégrillage. 1,1 kw
 - Dessableur, degreaisseur statique
- Traitement principal
 - Disques biologiques (systeme de culture fixée). 0,8 kw
- Traitement secondaire
 - Filtre à tambour placé en aval des diques biologiques

- Traitement tertiaire
 - Massif filtrant
- Filière boues
 - silo à boues de 20 m³ avec grille Johnson.

Schéma de principe



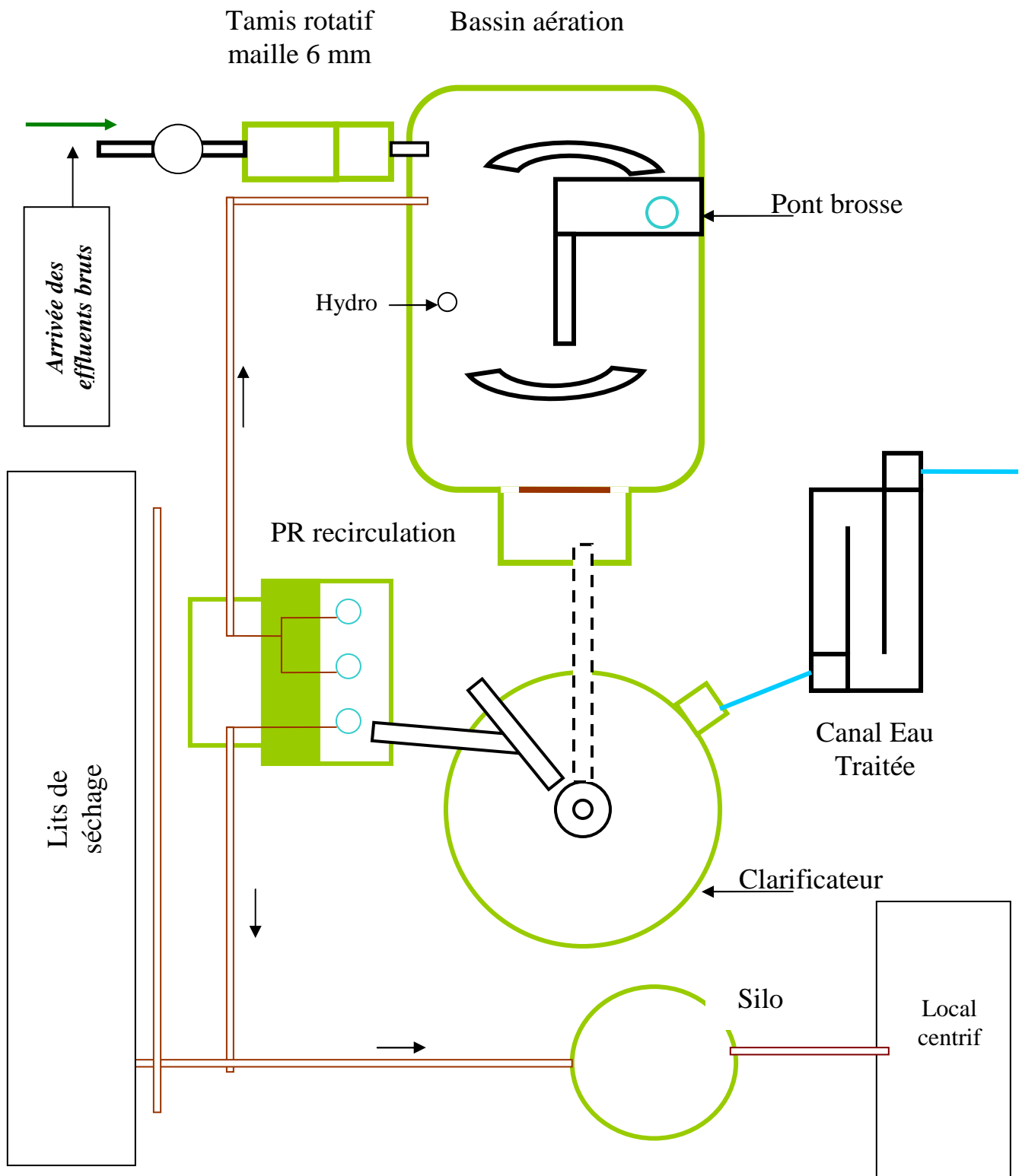
Caractéristiques des ouvrages

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Nombre	Débit	Puissance
Prétraitement	Tamis rotatif maille 6 mm	1		1,1
Traitement biologique	Disques biologiques	1		0,8
Traitement secondaire	Filtre à Tambour	1		1,1
Traitement des boues	Silo à boues avec grille Johnson	1		
	Pompes liqueur mixte	2	14	2
Traitement odeurs	Désodo	1		-
T o t a l				5 kW

1.3.7. COMMUNE DE SAINT PIERRE : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

1.3.7.1. Station de traitement d'eaux usées de Fond Coré Bourg

La station d'épuration du Bourg de type aération prolongée de capacité nominale équivalente à 1 900 éq.hab. a été réhabilitée en 2009. Toutefois, les travaux réalisés ont été réalisés dans l'attente de la création d'une nouvelle unité à moyen terme.



- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS (APRES REHABILITATION)

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance kW
Prétraitement	Tamis rotatif 6mm	1	1,2
Aération	Pont brosse -Bassin de 230 m3	1	15
	Hydro-éjecteur	1	8
Clarification	Bassin de 100.m3	1	-
Pompe Recirculation	Pompe hors d'eau	2	4
Pompe extraction	Pompe hors d'eau	2	3
Pompe colature	Pompe flygt	2	3
Divers	Eclairages ...	-	-
	TOTAL PUISSANCE INSTALLEE		34,2

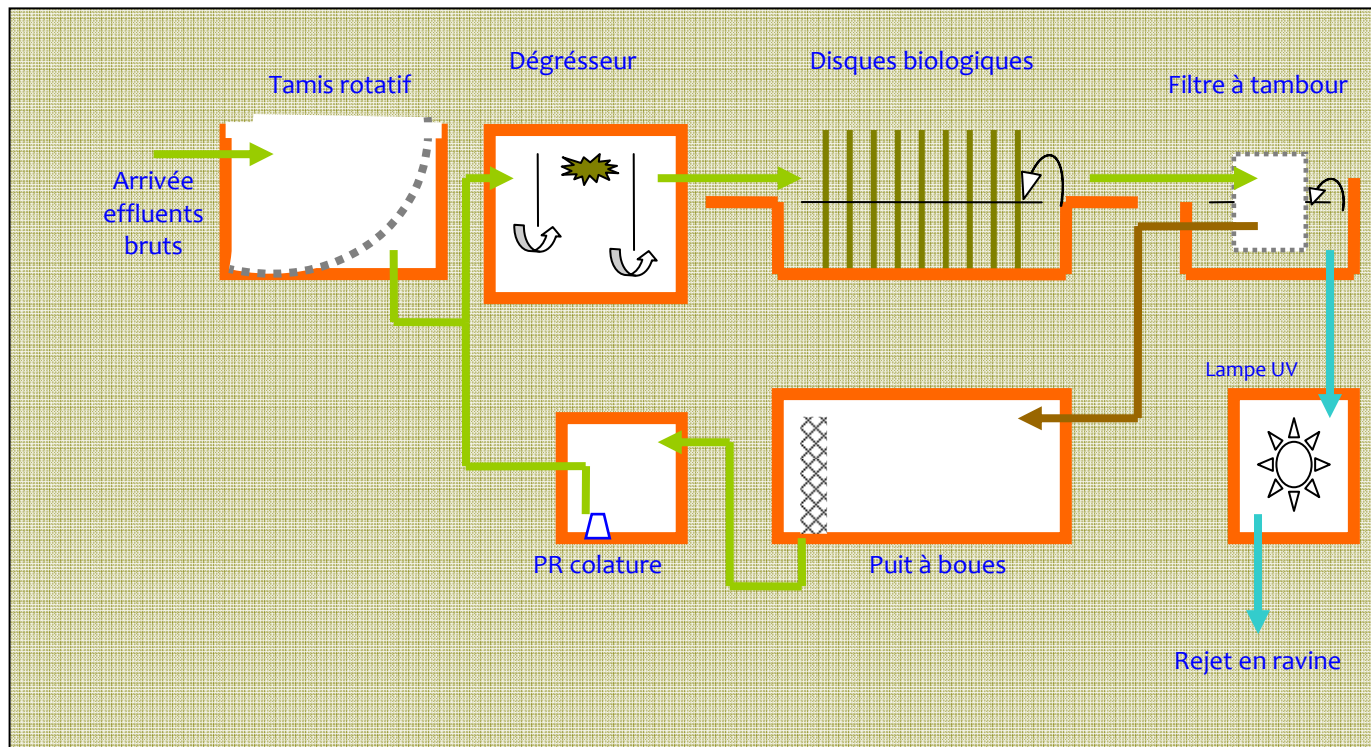
- TRAITEMENT DES BOUES

Equipements	Type	Nombre	KW	Surface Totale (m ²)	Volume (m ³)
Silo	Agitateur	1	2		25 m ³
	Pompe boues	1	2,2		
Déshydratation	centrifugeuse	1	15		
Séchage des boues	Lits de séchage	8		250	150
	TOTAL PUISSANCE INSTALLEE		19,2		

1.3.8. COMMUNE DU MORNE VERT : INVENTAIRE DETAILLES DES OUVRAGES

1.3.8.1. Station de traitement d'eaux usées du Bourg (La Vigie)

Schéma de principe



Caractéristiques des ouvrages

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Nombre	Débit	Puissance
Prétraitement	Tamis rotatif maille 6 mm	1		1,1
Traitement biologique	Disques biologiques	1		0,8
Traitement final	Filtre à Tambour et lampe UV	1		1,1
Traitement des boues	Silo à boues avec grille Johnson	1		
	Pompes liqueur mixte	2	14	2
Traitement odeurs	Désodo	1		-
T o t a l				5 kW

Principe de fonctionnement :

Le biodisque consiste en un assemblage de plusieurs disques, réalisés en matériau composite, montés et solidement fixés sur un arbre.

L'arbre est mis en rotation lente par un motoréducteur, avec une vitesse comprise entre 1 et 6 rotations par minute, selon le diamètre des disques et les caractéristiques de l'effluent à traiter.

Le biodisque est en partie immergé dans l'effluent à épurer, lui-même contenu dans un réservoir. Son mouvement rotatif le met alternativement en contact avec l'oxygène de l'air.

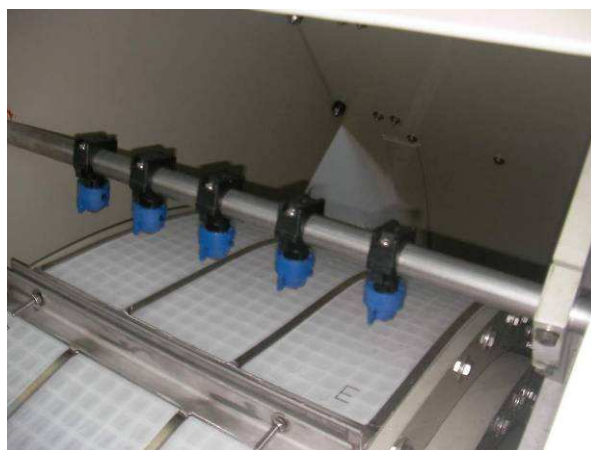
Une flore bactérienne, nourrie par les microorganismes contenus dans l'effluent, se forme à la surface des disques. Les bio-disques offrent une alternative intéressante. Les bactéries se fixent sur les disques. Ces derniers tournent doucement (à quatre tours par minute en moyenne) et assurent ainsi de l'oxygène aux bactéries qui se chargent de nettoyer l'eau.

Disques biologiques



Filtration des eaux usées des stations d'épuration.
Remplace aussi les clarificateurs primaires ou secondaires.

Filtre à tambour rotatif



Au contact de la lumière U.V., l'écorce des algues est attaquée. L'U.V. a une action rapide sur les algues.

Lampe UV



2. ACTIVITE DU SERVICE

2.1. Présentation générale du service

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour votre syndicat la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

Communes	Bellefontaine	Carbet	Case Pilote	Fonds Saint Denis	Prêcheur	Saint Pierre	Morne Vert	TOTAL
Population totale recensée (source INSEE Décembre 2013)	1 557	3 806	4 546	853	1 688	4 452	1 894	18 796
Clients assujettis	581	1068	1281	31	265	1504	82	4812
Population desservie (assujettis + raccordables)	Cf chap 1.1 Données sur les raccordés – raccordables : Le fichier des raccordés/raccordables/non raccordables est en cours de mise à jour suite aux enquêtes réalisées en 2014 sur les nouveaux réseaux							
m ³ facturés	65 602	171 154	120 293	2 632	22 704	159 078	5 571	547 034
Réseaux de collecte gravitaire	6 823	15 646	13 755	241	1 973	12 206	420	51 064
Réseaux de refoulement	3 085	1 459	369	0	0	2 064	0	6 977
Postes de relèvement	4	5	3	0	1	3	0	16
Stations d'épuration	1	2	2	1	6 **	1	1	14

** L'intégration de la STEU Anse Belleville au patrimoine du SCCNO a été votée par délibération du Conseil Syndical du 09/12/2014. Cette installation apparaîtra dans les rapports annuels, dans le cadre de l'affermage, à compter de l'exercice 2015. Nous sommes en attente de tout document relatif à cette installation dont disposerait la Collectivité.

2.1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

☞ les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),

la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;

☞ les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest) ;

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO, ainsi que la commune du Morne Rouge sous forme d'un contrat de prestation de service.

Le contrat de l'Assainissement de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM a été résilié au 31/12/2012.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique.

Depuis le 23 mars 2010, la Lyonnaise des Eaux est l'actionnaire unique de la Société Martiniquaise des Eaux.

De par son lien avec le groupe Suez-Environnement- Lyonnaise des Eaux, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

En outre, la SME adhère à la Fédération Professionnelle des Entreprises d'Eau et applique la Convention Collective des Distributeurs d'Eau

2.1.2. MOYENS EN PERSONNEL

La compétence professionnelle et le niveau d'expertise des collaborateurs de la Société Martiniquaise des Eaux sont le résultat d'une politique de gestion des ressources humaines axée à la fois sur la mise en en place d'actions de formation adaptées et pertinentes et sur le partage d'expérience de chacun. Une expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre environ 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiantes et diplômantes en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication...).

D'un effectif de **211** au 31 décembre 2014, les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	150
Agents de maîtrise :	42
Contrats de qualification :	6
Cadres :	13

Dont l'effectif en charge de la gestion du service pour sur le périmètre du SCCNO:

Ouvriers – employés :	10
Agent de maîtrise :	5
Cadre	1

L'organigramme du service est consultable en annexe du présent document.

2.1.3. ORGANISATION INTERNE

La SME est organisée par Agences et Direction.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux :

- ◆ la Direction Générale de la société,
- ◆ la Direction Administrative et Financière,
- ◆ l'Agence Clientèle,
- ◆ la Direction des Ressources Humaines,
- ◆ la Direction de la Performance et des Travaux
- ◆ la Direction Technique et Environnement.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- ☞ **Agence Centre-Nord** dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones Centre (Lamentin et Saint-Joseph), Nord (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et Nord Atlantique (François, Robert et Trinité) ;
- ☞ **Agence Sud** dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones Sud (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et Sud Caraïbe (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

Organisation de l'astreinte

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME à la gestion.

Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année.

Le service d'astreinte de la SME est joignable au **0596 56 99 20**

Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en traitement d'eau, épuration, plomberie, terrassement, électromécanique et gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

☞ **L'organigramme d'astreinte**

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte (cadre) :

Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tous clients ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers les électromécaniciens en fonction de zones géographiques pré-définies.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- L'astreinte mobilise au total 20 personnes par semaine.

☞ **Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte**

- téléphones à domicile et téléphones portables,
- P.C. portables de télésurveillance,
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),
- camion hydrocureur d'intervention,
- téléphones satellites en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

2.1.4. LES OUVRAGES CONFIES A LA SME POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE (AFFERMAGE)

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

2.1.5. LES OUVRAGES CONFIES A LA SME POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (AFFERMAGE ET PRESTATIONS COMPLETES)

- 49 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 194 postes de relevage,
- 6,6 millions de m³ épurés par an,
- 402 km de réseau d'assainissement.

2.2. La démarche sécurité

2.2.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, est revu chaque année, comme le prévoit la réglementation. Sa dernière date de révision est le 31 Aout 2014 et, il est actuellement en cours de révision pour l'année 2015.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs... Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique et transmis aux collectivités, une fois la mise à jour effectuée.

2.2.2. LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES

L'inventaire des risques est réalisé, depuis l'année 2014, par activité et non par site. Ainsi, tous les postes, qu'ils soient techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Le canevas actuellement utilisé est celui de la Lyonnaise des Eaux et non plus celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

Pour les réseaux et ouvrages d'assainissement : postes de refoulement et stations d'épuration des eaux usées, les activités SME qui y seront analysées sont les suivantes :

- Déplacement pour une intervention ou un trajet
- Relation clients : par téléphone et à l'accueil
- Activité administrative

- Visite de terrain ou de chantier
- Exploitation d'une station d'épuration
- Entretien d'un réseau assainissement

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- des responsables de services sur le terrain, une fois par mois (VSS : Visites Santé et Sécurité),
- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail,
- du préventeur hygiène, sécurité et conditions de travail.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires,

3) suite aux sensibilisations, formations et QHS (Quart d'heure sécurité) : durant lesquelles remontent des remarques d'agents et d'intervenants extérieurs,

4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques,

5) suite aux réunions du CHSCT,

6) suite aux contrôles de chantiers et descentes dans les postes,

7) suite aux audits sécurité internes et externes (GDF Suez et Suez Environnement). Une équipe d'auditeurs internes SME a été formée en fin d'année 2012,

8) suite aux accidents du travail.

2.2.3. DOCUMENT UNIQUE SCCNO

En annexe le document unique SCCNO. Le canevas utilisé est, depuis 2014, celui de la Lyonnaise des Eaux et non plus celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

2.3. La qualité de service

2.3.1. LA DEMARCHE QUALITE DE LA SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre.

Ce certificat a été renouvelé en novembre 2013 et concerne :

la production et la distribution d'eau potable,
la gestion administrative des clients,
la collecte et le traitement des eaux usées,
l'entretien et l'inspection des réseaux.
L'analyse des eaux de baignade

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☞ Produire une eau de qualité, 24h/24 ;
- ☞ Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;
- ☞ Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;
- ☞ Progresser en performance et en efficacité ;
- ☞ S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique ;
- ☞ Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;
- ☞ Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

Le dernier audit externe a eu lieu en Décembre 2014.

2.3.2. LE BAROMETRE SATISFACTION CLIENTS

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

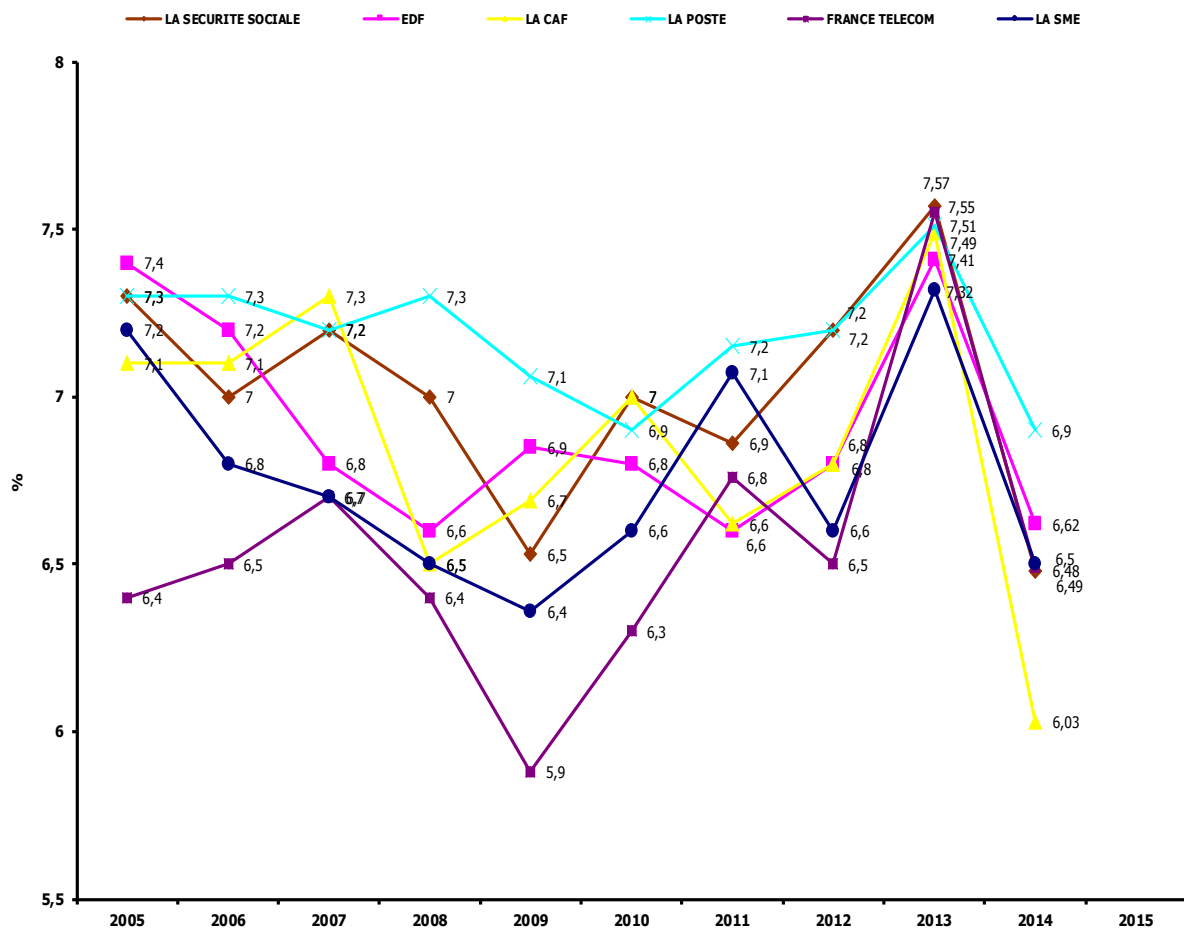
L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2014.

On peut retenir les résultats suivants :

Image comparative avec d'autres services publics

A l'instar des autres acteurs avec lesquels elle est comparée, la SME enregistre une baisse significative de ses résultats en termes d'image globale de qualité de service.

La SME bénéficie d'une note d'appréciation globale de 6,5 / 10 ; ce qui la place en 3ème position après La Poste et EDF.



Echantillon 2014 : 200 interviewés

Les mouvements sociaux à la SME ont eu un impact indéniable sur la perception des clients car la plupart des indicateurs évalués sont en baisse.

Pour les clients SICSM, on note cependant que la baisse des résultats concerne davantage les indicateurs liés à l'image institutionnelle que ceux liés à la qualité de service qui n'enregistrent qu'une baisse limitée.

Image institutionnelle

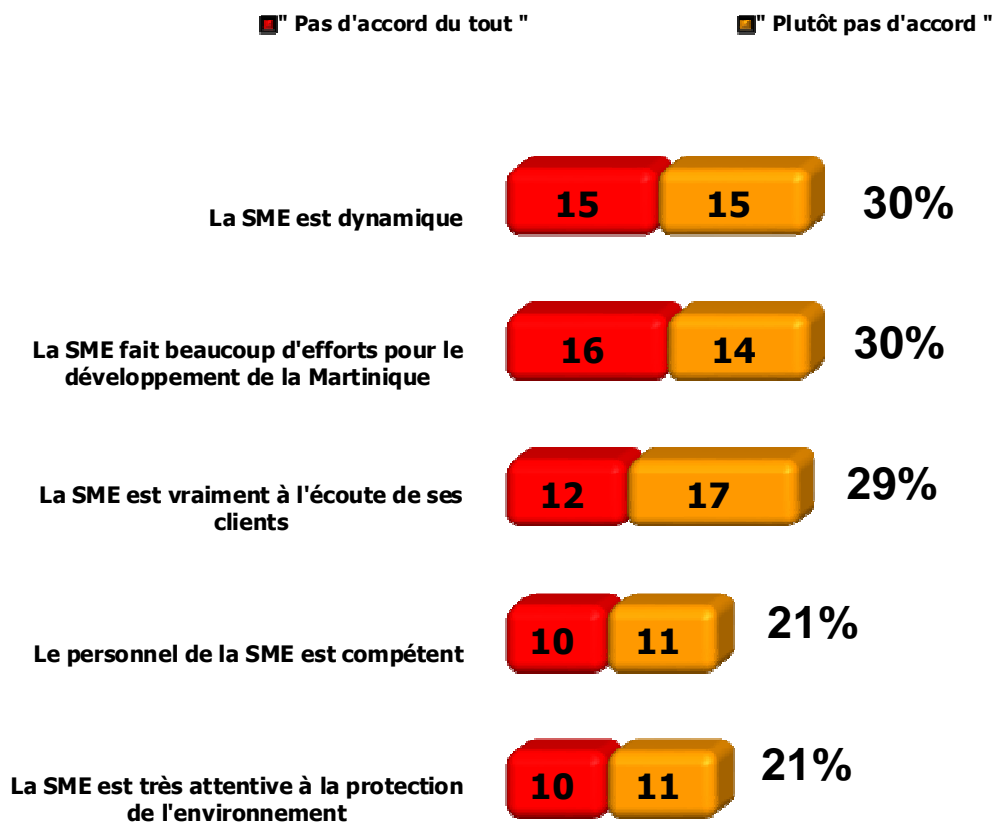
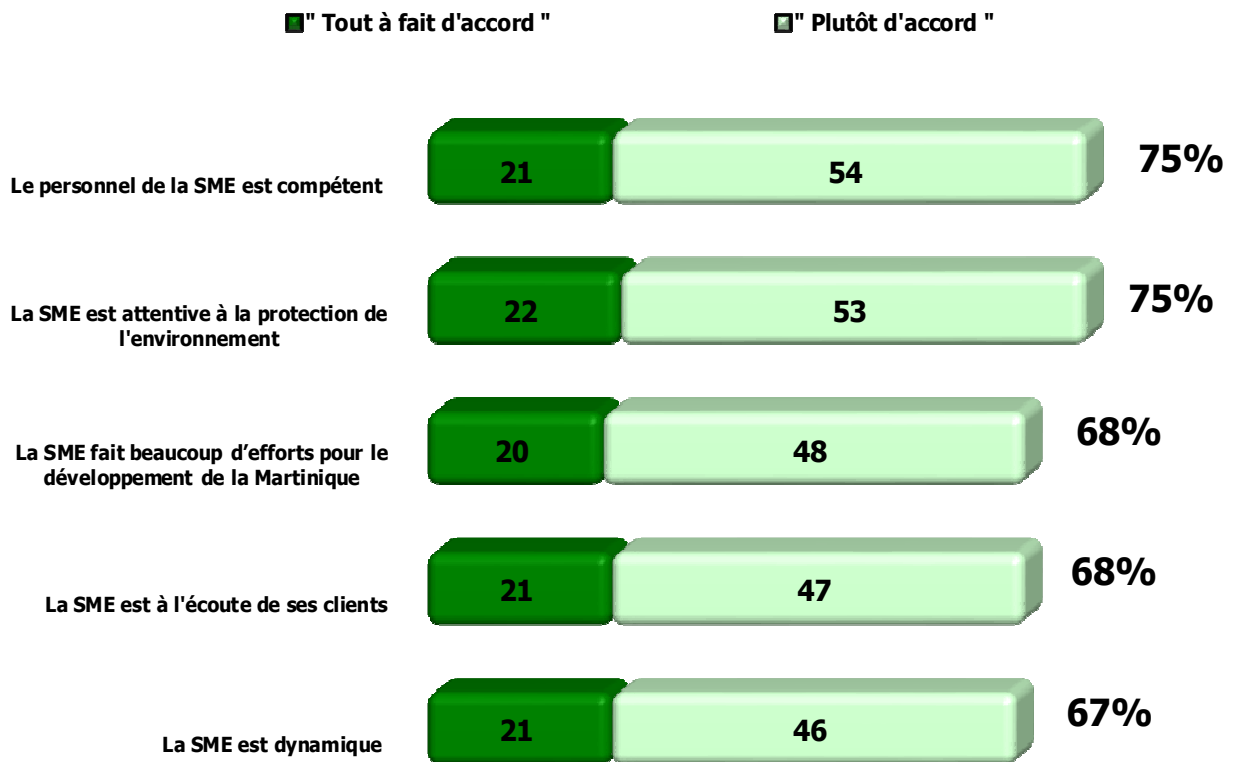
Les indicateurs liés à l'image institutionnelle enregistrent une baisse significative entre 2013 et 2014 :

Les baisses les plus notables (baisses de 10 à 17 points) concernent :

- La SME est dynamique
- La SME est vraiment à l'écoute de ses clients
- La SME fait beaucoup d'efforts pour le développement de la Martinique

Les autres indicateurs enregistrent des baisses, moins marquées, de 5 à 7 points, par rapport à 2013 :

- La SME est très attentive pour la protection de l'environnement.
- Le personnel de la SME est compétent.



Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés

Les indicateurs liés à la qualité de service enregistrent une baisse inférieure à 0,3 pour la pression et la qualité de l'eau. Cette baisse est plus marquée pour les autres items, notamment « l'efficacité des dossiers administratifs » et « l'information sur les prix » qui connaissent des baisses supérieures à 1.



Notes moyennes sur 10

Echantillon 2014 : 200 interviewés

Les souhaits des abonnés

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les projets qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité, les trois projets suivants, déjà les plus mentionnés en 2013, sont confirmés en 2014 :

- Transmettre des fiches d'information en même temps que la facture
- Mettre en place une tarification sociale pour aider les plus démunis à payer leur facture d'eau
- Rénover les canalisations

2.3.3. LE SERVICE CLIENT

- **Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique de Place d'Armes est le [05 96 51 80 51](tel:0596518051)

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique des bureaux du Carbet est le [05 96 78 08 00](tel:0596780800)

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le [05 96 56 99 20](tel:0596569920).

Cependant, si le client appelle notre standard, en dehors des horaires de « réception client », il a la possibilité d'être réorienté directement sur notre service d'astreinte.

- **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2014, les actions de communication suivantes ont été renouvelées :

Mise à jour, à chaque événement, d'une carte interactive www.smeaux.fr informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.

envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.

- **Une démarche de progrès**

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Dans un souci permanent d'amélioration notre qualité de service, nous avons créé en date du 2 décembre 2013, un centre de relation clientèle (CRC). Ce CRC comprend 4 collaborateurs (au lieu de 2 précédemment) dans un espace dédié avec 4 postes de travail.

Dans le cadre d'un plan de formation ambitieux, les collaborateurs du CRC ont acquis de nouvelles connaissances, afin d'améliorer la prise en charge des appels entrants.

Cette montée en compétence a été l'un des éléments permettant de réguler le flux client.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

a/ Les bornes de paiement

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Ainsi, la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin, a permis de répondre à cette logique.

Le paiement est possible uniquement par carte bleue.

b/ Le télépaiement

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Ce type de paiement est de plus en plus utilisé par nos abonnés.

c/ Le paiement en ligne

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant, en toute sécurité, d'accéder au paiement de sa facture en ligne. Les chiffres enregistrés sur ce moyen de paiement sont aussi en augmentation : xx% sur l'ensemble de nos encaissements.

* Information des abonnés par d'autres vecteurs

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs (un interlocuteur privilégié par association).
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Création d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».

* Système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services.

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

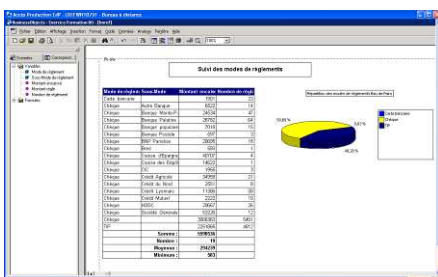
e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

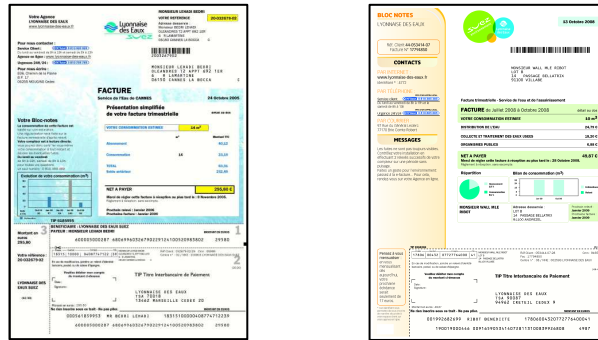
- La mise en place d'un module de gestion de la relation client
- La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs
- L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.
- Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.
 - Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



Aujourd'hui, nous continuons à investir sur notre logiciel clients, afin d'améliorer la qualité de service rendue à nos abonnés, clients et affiner encore plus nos données.

Ainsi, nous n'avons pas hésité à mettre en place des moyens supplémentaires (évolution du logiciel) visant à renforcer la qualité du traitement de nos demandes.

2.4. La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux. Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2014, les opérations suivantes ont été réalisées :

Relations publiques

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site internet : www.smeaux.fr ; informations en temps réel des interruptions programmées
- Travail en lien avec le tissu associatif via la participation à des réunions publiques à la demande d'associations de consommateurs pour présenter nos métiers et expliquer la facturation et les bonnes pratiques de consommation d'eau
- Participation au salon de l'agriculture pour faire connaître l'usine Terraviva et le process de traitement des boues de stations d'épuration (novembre 2014)
- Organisation de visites des installations (accueil du grand public à l'usine d'eau potable de Rivière-Blanche)
- Organisation de la Journée sur la précarité hydrique en partenariat avec l'Association des Aînés de la Martinique et l'Association Solidarité, Fraternité, 3ème âge
- Réalisation d'une exposition à partir de dessins réalisés par les enfants de l'école maternelle de Dostaly (François)

Partenariats

- Sponsoring sportif :
- Criterium des quartiers (Lamentin Avril 2014)
- Longvilliers club (Lamentin)
- Club Franciscaïn (François)
- Club Ufolep (Robert)
- Sprint Club de Saint Joseph
- Club des Gommiers de la Martinique

- Partenariats éducatifs :
- Participation à l'organisation des cérémonies de remise des prix de plusieurs collèges (Collège Petit Manoir du Lamentin, Collège de Ducos, Collège de Sainte-Luce, Collège George Elisabeth , Collège Place d'armes, Lycée Acajou 2, ...)
- Participation à la bourse d'études Alizés pour l'accompagnement de jeunes martiniquais dans des voies d'excellence
- Accueil de lycéens de seconde dans le cadre de stages d'immersion dans le cadre de la Bourse d'études Alizés
- Ateliers découverte du cycle de l'eau en école maternelle (Dostaly – François)

Relations presse

- Communication dans les médias (presse écrite et radio) des informations de manque eau
- Prises de parole régulières dans les médias lors des interventions sur le terrain suite à la réparation des casses

Publicité

- Parution de visuels dans les agendas 2014 de nos partenaires (Agenda de l'Association des Maires, Agenda des villes du Robert, du Diamant, Marin, François et Vauclin)

Coopération internationale

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les événements qui peuvent concerner les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisée pour apporter leur assistance et leur savoir faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à superviser la remise en service des forages du sud de l'agglomération et les réparations des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, en partenariat avec le SICSM la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

2.5. Les faits marquants 2014

- 🇫🇷 13 Janvier 2014 : Décès brutal de M. Jean-Michel MARTINEZ, Chef d'Agence Clientèle SME.
- 🇫🇷 28 février 2014 : Le conseil communautaire de la CACEM vote la reprise en régie de la distribution d'eau du Lamentin et de Saint-Joseph. La régie communautaire Odyssi devra gérer le réseau au 1er janvier 2015. Des agents SME devront être transférés à la Régie Odyssi.
- 🇫🇷 Mars 2014 : Déclaration d'Utilité Publique des Forages de Pecoul (SAINT-PIERRE).
- 🇫🇷 Avril 2014 : Arrêté Préfectoral portant la Martinique en zone d'alerte sécheresse.
- 🇫🇷 7 mai 2014 : Casse sur l'adduction du captage de Yang-Ting FOND-ST-DENIS, survenue en pleine forêt. Malgré les conditions difficiles d'accès et d'acheminement du matériel, les réparations ont pu être réalisées dans les 24 heures, limitant ainsi les manques d'eau.
- 🇫🇷 Juillet et Septembre 2014 : Mouvements sociaux à la SME.
- 🇫🇷 Décembre 2014 : Vote par le Conseil Communautaire de Cap Nord de la prise de compétence Eau et Assainissement sur son périmètre. Ceci concerne l'ensemble des périmètres du SCCNO, SCNA, du Morne Rouge, du Robert et de Trinité.
- 🇫🇷 19 mars 2015 : Signature de contrats de délégation de service publics pour les services d'eau et d'assainissement du SICSM, pour un durée de 12 ans chacun.

De façon générale, a SME a connu une année 2014 très difficile, marquée par plusieurs évènements de nature différentes, qui ont affecté la bonne marche de l'entreprise et ont gravement pesé sur ses résultats techniques et économiques.

Malgré ce cumul de difficultés de natures différentes rencontrées sur l'exercice 2014, le rendement de réseau du SCCNO, est toujours en progression et est proche de l'objectif contractuel. L'objectif d'ILP est quant à lui atteint.

2.6. Indicateurs financiers

2.6.1. TARIFS

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest

Tarif

Assainissement des Eaux Usées SCCNO

	Part du délégataire			Part de la Collectivité 01/01/2014	Part de la Collectivité 01/01/2015
	prix de base 01/05/2004	prix actualisé 01/01/2014	prix actualisé 01/01/2015		
Actualisation K	1,0000	1,3295	1,3579		
Abonnement	17,50	23,27	23,76		
Consommation	0,7512	0,9987	1,0201	0,747	0,747

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix 01/01/2014	prix 01/01/2015	Destinataires
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	0,1500	0,1500	ODE
TVA	2,1 %	2,1 %	Trésor public

2.6.2. PRIX DE L'EAU (FACTURE 120 M3)

Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest						
Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³						
établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2015						
	M ³	Prix unitaire 2015	Montant 2015	Prix unitaire 2014	Montant 2014	Evolution 2015/2014
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES						
Part du délégataire						
Abonnement semestriel		23,76	47,52	23,27	46,54	2,1%
Consommation	120	1,0201	122,41	0,9987	119,84	2,1%
Part de la Collectivité						
Consommation	120	0,7470	89,64	0,7470	89,64	
Organismes publics						
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	
Sous-total hors TVA			277,57		274,02	1,3%
TVA à 2,1 %			5,83		5,75	1,3%
Total TTC			283,40		279,77	1,3%
m3 TTC			2,36		2,33	1,3%
m3 TTC hors abonnement			1,96		1,94	1,1%

2.6.3. ASSIETTE DE FACTURATION

COMMUNES	Bellefontaine	Carbet	Case Pilote	Fonds Saint Denis	Prêcheur	Saint Pierre	Morne Vert	TOTAL
Population recensée (source INSEE Décembre 2013)	1 557	3 806	4 546	853	1 688	4 452	1 894	18 796
Clients assujettis	581	1068	1281	31	265	1504	82	4812
m ³ facturés	65 602	171 154	120 293	2 632	22 704	159 078	5 571	547 034

2.6.4. RELATIONS AVEC LES ABONNES

169 courriers ont été enregistrés au cours de l'année 2014.

18 réclamations ont été enregistrées sur l'année 2014.

Nombre de L.R.A.R. expédiées aux clients du S.C.C.N.O. au cours de l'année 2014 :

Commune	Nombre
Bellefontaine	367
Case-Pilote	542
Fonds Saint Denis	150
Le Carbet	709
Le Morne Vert	240
Le Prêcheur	372
St Pierre	1143
TOTAL	3523

2.7. Fonctionnement du réseau

2.7.1. FONCTIONNEMENT DES RESEAUX

BELLEFONTAINE									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	4	5	-	1	4	5	-	2	4
Curage (ml)	610	690	480	560	1165	1 224	-	1 250	2 196
Inspection télévisée	-	-	-	-	-	728			
Test à la fumée (nb de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

CASE PILOTE									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	9	8	20	22	5	5	2	9	16
Curage (ml)	1 006	1303	3 335	1 285	990	1 104	2 579	3 378	952
Inspection télévisée	40	-	326	-	-	-	-	-	-
Test à la fumée (nb de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation regards (u)	-	-	2	3	-	-	-	-	3
Casse sur réseau (u)	-	1	4	3	2	1	-	-	-

CARBET									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	14	3	11	11	16	8	3	8	11
Curage (ml)	2 652	3 701	4 271	1 470	1982	3 041	3 180	1 407	1 417
Inspection télévisée (ml)	100	146	-	-	75	450	917		
Test à la fumée (nb de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation regards (u)	16	1	1	1	4	1	1	1	-
Casse sur réseau (u)	1	-	2	1	-	-	2		-

FOND SAINT DENIS									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	240
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Test à la fumée (nb de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation regards (u)	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PRECHEUR									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	2	1	2	-	1	-	-	-	1
Curage (ml)	60	750	910	-	50	1 155	857	-	1 112
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Test à la fumée (nb de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation regards (u)	-	-	-	-	1	-	1	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

MORNE VERT									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Curage (ml)	180	20	-	-	20	-	-	-	420
Inspection télévisée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Test à la fumée (nb de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	1	-	-	-	-	-	-	-

SAINT PIERRE									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	9	9	10	5	8	5	10	5	7
Curage (ml)	1 506	550	1 160	705	1 036	1 156	1 638	-	857
Inspection télévisée	100	601	-	-	3	-	-	-	-
Test à la fumée (nombre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation regards (u)	24	1	2	-	1	-	2	1	2
Casse sur réseau (u)	-	-	1	-	-	-	-	-	-

TOTAL (Par type d'intervention)	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	23	15	24	39
Curage (ml)	7 680	8 254	6 035	7 194
Inspection télévisée (ml)	1 178	917	-	0
Test à la fumée (nombre de branchements)	0	-	-	0
Réparation regards (u)	1	5	-	5
Casse sur réseau (u)	1	2	-	-

Le tableau ci-dessous présente la répartition des opérations d'hydro curage réalisées en préventif et curatif sur l'exercice 2014 :

Commune	Linéaire programmé	Linéaire réalisé	Linéaire curatif réalisé	Total réalisé
Bellefontaine	1 050	2 196	105	2 301
Case pilote	2 000	952	517	1 469
Carbet	1 500	1 417	279	1 696
Fond Saint Denis	200	240	0	240
Prêcheur	460	1 112	28	1 140
Saint Pierre	2 070	857	214	1 071
Morne Vert	200	420	0	420
TOTAL	7 480	7 194	1 143	8 337

Le tableau ci-dessous présente l'historique des opérations de curages réalisées sur le réseau d'assainissement du SCCNO à titre préventif et curatif depuis l'origine du contrat :

SYNTHESE Par Commune	CURAGE REALISE depuis 2006			Longueur du réseau EU en 2014	% réseau curé à titre préventif depuis 2006
	Préventif	Curatif	TOTAL		
PRECHEUR	4 794	128	4 922	1 973	243%
SAINT PIERRE	6 382	2 627	9 009	12 205	52%
CARBET	20 091	3 437	23 528	15 646	128%
BELLEFONTAINE	8 410	928	9 338	6 823	123%
CASE PILOTE	12 606	4 121	16 727	13 755	92%
MORNE VERT	600	40	640	420	143%
FOND SAINT DENIS	240	0	240	240	100%
TOTAL	53 123	11 281	64 404	51 062	104%

Linéaire de curage à programmer en 2015	- 2 061
---	----------------

2.7.2. FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement du SCCNO sur l'exercice 2014.

Poste de refoulement	Fonctionnement annuel (h/an)	Volumes (m ³ /an) (*)	Consommation E.D.F (kWh/an)
BELLEFONTAINE			
PR Mairie	3700	133 200	6 307
PR Cheval Blanc	748	22 440	5 999
PR Fond Boucher *	545	5 987	8 300
PR RN2 *	1 938	53 529	11 151
CARBET			
PR Fromager	176	5 130	2 236
PR Marché	2 862	42 930	6 371
PR Dispensaire	1 005	45 203	11 024
PR Coin	2 126	63 780	12 370
PR Fond Capot	1 429	10 003	2 698
CASE PILOTE			
PR Port	1 563	25 008	1 277
PR Autre Bord	7 035	253 260	10 729
PR Petit Fourneau	7 829	227 041	32 849
PRECHEUR			
PR Anse Belleville	183	4 272	534
SAINT PIERRE			
PR Bourg	4 300	86 000	19 080
PR Roxelane	4 149	62 235	5 119
PR La Galère	3 296	92 288	23 270
TOTAL SCCNO	42 884	1 132 306	139 314

Volumes PR RN2 et FD BOUCHER depuis la mise en route des pompes en Mars 2013.

(*) : volume estimé = débit nominal x nombre d'heures de fonctionnement

(**) : Volume élevé du au refoulement bouché en fin d'année 2013.

2.8. Fonctionnement de l'épuration

2.8.1. PRESCRIPTIONS DE REJETS DES STEU DU SCCNO

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque station, les limites de rejets conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la fréquence réglementaire de réalisation des bilans.

Pour la plupart des stations, les seuils pris en compte sont issus de l'arrêté du 22 juin 2007, sauf pour les stations possédant un arrêté spécifique comme précisé dans les tableaux :

□ COMMUNE DE BELLEFONTAINE

STEP du Bourg		Capacité nominale (EH):				1900		
Arrêté Préfectoral du 20/02/2008		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	25	125	35	15	-		
Rendement	(%)	91%	84%	92%	80%	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
2	2	2	2	-	-	-	-	-

□ COMMUNE DU CARBET

STEP du Bourg		Capacité nominale (EH):				1800		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	-	-	-	-	-		
Rendement	(%)	-	60%	-	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
2	2	2	2	-	-	-	-	-

STEP BOUT BOIS		Capacité nominale (EH):				80 ?		
Arrêté du 22/06/2007 ?		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

□ COMMUNE DE CASE PILOTE

STEP de MANIBA		Capacité nominale (EH):				7000		
Arrêté Préfectoral du 10/10/2000		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	25	125	35	15	-		
Rendement	(%)	80%	75%	90%	70%	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
365	12	12	12	4	4	4	4	4

STEP du BATI SOLEIL		Capacité nominale (EH):				80		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

□ COMMUNE DE FOND-SAINT-DENIS

STEP du Bourg (Rivière Mahault)		Capacité nominale (EH):				100		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

□ COMMUNE DU PRECHEUR

STEP CHARMEUSE 1		Capacité nominale (EH):				300		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP CHARMEUSE 2		Capacité nominale (EH):				300		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP COQUETTE		Capacité nominale (EH):				250		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP ECOLE COMMUNALE		Capacité nominale (EH):				80		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

Fosse septique Cité Lenny		Capacité nominale (EH):				100		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP La PERLE		Capacité nominale (EH):				400		
Arrêté Préfectoral du 20/02/2008		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	25	125	-	-	-		
Rendement	(%)	-	-	50%	60%	-		
Nb de mesures réglementaires par an								

Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

□ **COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

STEP de FOND CORRE		Capacité nominale (EH):					1900	
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
2	2	2	2	-	-	-	-	-

NB. Bien qu'étant d'une capacité de 1900 EH, à la demande de la DEAL, nous programmons la réalisation de 12 bilans sur cette installation. (cf. bilan annuel d'auto surveillance).

□ **COMMUNE DU MORNE VERT**

STEP Le LA VIGIE		Capacité nominale (EH):					300	
Arrêté Préfectoral du 20/02/2008		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	25	125	35	-	-		
Rendement	(%)	80%	75%	90%	60%	-		
Nb de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

2.8.2. QUALITE DES REJETS – RESULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE 2013

En 2013, avec la mise en œuvre des transferts de données d'auto-surveillance à la DEAL au format Sandre, nous pouvons produire automatiquement via le logiciel dédié Olinpe, les résultats de l'auto surveillance des installations.

En pièce jointe, nous avons regroupé pour chaque installation :

- Le bilan annuel d'auto surveillance
- Le tableau de conformité annuelle

Le tableau ci-dessous synthétise la conformité globale des stations.

Station	Capacité nominale	Commune	CONFORME	NON CONFORME	Commentaire
Bourg Bellefontaine	1 900	BELLEFONTAINE		X	
Fond Boucher (salle polyvalente)	80	BELLEFONTAINE			Les STEP Salle Polyvalente et Lits bactériens de Fond Boucher ont été éliminées et remplacées par un poste de refoulement (nouveau PR Fond Boucher). Ces travaux, réalisés par l'entreprise ZOZIME ont été réceptionnés le 30/05/2013 par la Collectivité et remis au Délégué en affermage le 27/08/2013.
Fond Boucher (lits bactériens)	150	BELLEFONTAINE			
Bourg Carbet (lagune)	1 800	CARBET		X	
Carbet Bout Bois (figure au patrimoine mais contesté par le SCCNO)	80	CARBET			Bilans non réalisables car absence de point de prélèvement de l'eau brute et de l'eau traitée
Maniba Bourg	7 000	CASE PILOTE	X		
Batisoleil (dénomination RAD 2011 : Fond Boucher)	80	CASE PILOTE	X		
Rivière Mahault	100	FD ST DENIS	X		Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012 et 2014
Charmeuse 1	300	PRECHEUR		X	Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012, 2013 et 2014
Charmeuse 2	300	PRECHEUR			Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012 (Conforme) En 2014 l'accès au regard de sortie a été barré. Cette station, ainsi que Charmeuse 1 est amenée à disparaître avec la construction de la nouvelle station du précheur au quartier Morne Folie, actuellement en cours de construction sous Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence des 50 Pas depuis début 2013
Coquette	250	PRECHEUR	X		
Ecole maternelle (Ecole communale)	80	PRECHEUR			Bilans non réalisables car absence de point de prélèvement de l'eau brute et de l'eau traitée. Il y a très peu d'eau en sortie de station
Cité Lenny (Solidarité)	100	PRECHEUR			Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012 (conforme). En 2014 le bilan n'a pas pu être réalisé car l'eau traitée se déverse en temps normal sur le lit d'épandage mais actuellement il est obstrué.
La Perle (Préville) (intégrée à l'affermage en 2012)	400	PRECHEUR		X	Intégration en 2012 Bilan dû tous les 2 ans, fait le 18/12/2012 et en 2014
Fond Coré	1 900	SAINT PIERRE		X	
La Vigie	300	MORNE VERT	X		Bilan dû tous les 2 ans, fait en 2012 et 2014

2.8.3. FONCTIONNEMENT DES STATIONS

2.8.3.1. Volumes traités, consommation EDF et réactifs

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités, les productions de boues et les consommations EDF et réactifs pour l'ensemble des stations du SCCNO.

Station dépuraton	Volume traité (m ³ /an)	Production de boues évacuées		Consommation en réactifs (kg/an)	Consommation E.D.F. (kWh/an)
		(m ³ /an)	(tMS/an)		
BELLEFONTAINE Bourg	35 480	62	9,4	350	190 870
CARBET Bourg	113 582	-	-	-	56 671
CASE PILOTE Maniba Bourg Bati Soleil	260 217 *	140 35	21 0,4	600	176 080 8 200
FOND SAINT DENIS Rivière Mahault	*	101	1	-	10 414
PRECHEUR Charmeuse I Charmeuse II (1) Coquette Ecole Communale Cité Lenny Solidarité La Perle	* * * * *	108 - 107 60 - 28	1 - 1 0,6 - 0,6	-	12 575 - 13 154 - - 9 026
MORNE VERT La Vigie	5 341	39	0,4	-	7 602
SAINT PIERRE Fond Corré	143 602	245	29,2	425	135 702
TOTAL SCCNO	558 222	925	65	1 375	620 294

* pas de valeur car absence de comptage

(1) Cette installation est un lit bactérien. Il n'y a pas de consommation EDF

Remarque :

Le faible volume traité de la station de Belle fontaine est dû à la remise en service du débitmètre au mois de Juin 2014 d'une part et d'autre part l'installation du débitmètre ne permet pas de comptabiliser la totalité des eaux rejetées dû au siphonage de la canalisation de refoulement.

2.8.3.2. Siccité et destination des boues

Remarque préalable : depuis le 17 juin 2013, les boues des stations d'épuration sont acheminées vers la station de compostage de Terraviva à Ducos. Cette toute nouvelle unité est une filière de traitement réglementaire, contrairement à la mise en décharge sur le site de la Trompeuse à Fort-de-France, qui était pratiquée jusqu'alors faute de disposer de filière agréée. Le site de la Trompeuse a fermé ses portes définitivement au 31/12/2013.

Le tableau suivant récapitule les données de siccité de boues :

Station dépuraton	Siccité Moyenne des boues	Destination des boues
BELLEFONTAINE Bourg Fond Boucher	18% Centrifugeuse 1 % Absence d'une filière boue	Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA
CARBET Bourg	Lagune -Absence d'une filière boue	Usine de compostage TERRAVIVA
CASE PILOTE Maniba Bourg Bati Soleil	14% Filtre bande / 30-50% Lits de séchage 1 % Absence d'une filière boue	Usine de compostage TERRAVIVA
FOND SAINT DENIS Rivière Mahault	1 % Absence d'une filière boue	Usine de compostage TERRAVIVA
PRECHEUR Charmeuse I Charmeuse II Coquette Ecole Communale Cité Lenny (Solidarité) La Perle (démarrage juin 2009)	30-50% Lits de séchage 1 % Absence d'une filière boue 1 % Absence d'une filière boue 1 % Absence d'une filière boue 2 % Silo à boue	Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA Usine de compostage TERRAVIVA
MORNE VERT La Vigie	2 % Silo à boue	Usine de compostage TERRAVIVA
SAINT PIERRE Fond Corré	18% Centrifugeuse / 30-50% Lits de boues (à réhabiliter)	Usine de compostage TERRAVIVA

Jusqu'au 31/12/2013, le devenir des boues consistait en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée. Les filières existantes d'élimination des boues n'étaient ni pérenne, ni en accord avec la nouvelle réglementation, du fait des deux contraintes suivantes :

- interdiction au 01 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- Existence d'une seule décharge fragile à Fort-de-France qui a fermé définitivement ses portes au 31/12/2013.

Des solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le Département.

Parmi ces solutions, on peut désormais citer l'usine de compostage des boues de station d'épuration de Ducos, dont la pose de la première pierre a eu lieu en Octobre 2012. Cette usine a été mise en service le 17 juin 2013 et baptisée

Terraviva. Depuis cette date, les boues des stations d'épuration du Département sont acheminées vers cette toute nouvelle unité qui est une filière de traitement réglementaire.

(voir paragraphe **2.13. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées**)

Cette usine, la première de ce genre en Martinique, offre une filière de valorisation des boues aux différents exploitants de station d'épuration du Département.

L'investissement du process est réalisé par la SME qui exploite l'usine. Le bâtiment est construit par le Lareinty, propriétaire du Génie Civil et des VRD et utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes...)

2.8.3.3. Récapitulatif de la production des boues de 2010 à 2013

A l'occasion des réunions techniques tenues en présence de la DAAF et de la Collectivité, nous avons constaté que les valeurs de TMS produites par an n'étaient pas cohérentes.

En effet, nous n'avons pas toujours tenu compte des extractions sur lits, silo et unité de déshydratation, sachant que pour les lits la siccité est de 1%; Silo de 2% et la Centrifugeuse de 20%. Nous avons calculé directement le TMS en multipliant les quantités produites par 20%, ce qui n'est pas le reflet de la réalité.

Nous vous proposons en Annexe un tableau correctif récapitulatif des productions de boues de 2010 à 2013.

Les calculs pour l'exercices 2014 sont justes.

2.9. Indicateurs techniques

2.9.1. INDICATEURS DE PERFORMANCE

IP1	Taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours	
<i>Définition : Nombre de réponses envoyées dans un délai inférieur ou égal à 15 jours calendaires/Nombre de contacts (par écrit et par oral) nécessitant une réponse écrite.</i>		100 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	
<i>Définition : Nombre de lettres d'attente/Nombre de réponses envoyées dans un délai inférieur ou égal à 15 jours calendaires.</i>		0
IP3	Réclamations (par thème de référence)	
<i>Définition : Les réclamations adressées par voie orale ou par voie de courrier sont classées par thèmes récurrents par la nomenclature ci-dessous :</i>		
<i>Exploitation : B-1-1 : obstruction sur réseau – B-1-2 : obstruction sur branchement - B-2-1 : débordement/inondation sur station de pompage – B-2-2 : débordement chez l'abonné – B-3 : casse – B-4 : odeurs</i>		D1 (principalement)
<i>Travaux : C-1 : réclamation sur travaux de réparation sur réseau – C-2 : réclamation sur travaux réalisés sur branchement</i>		
<i>Service Relation Commerciales : D-1 : réclamation sur niveau du prix – D-2 : réclamation pour erreur de relève ou facturation – D-3 : réclamation sur la qualité des contacts et de l'accueil.</i>		
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	
<i>Définition : Nombre de travaux de branchement réalisés dans un délai inférieur ou égal au délai contractuel après autorisation administrative et acceptation du projet / nombre de travaux de branchement réalisés.</i>		
Remarque : Pas de branchement neuf réalisé en 2014		
IP5	Existence d'engagements envers le client	
<i>Définition : Existence d'engagements vers le client classés par points d'engagement</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - proposition de rendez-vous sous 8 jours - respect des rendez-vous dans une plage de 4 heures au plus - intervention dans les 2 heures en cas d'urgence - délais de réponse au courrier (inférieur à 15 jours) - délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement (après acceptation paiement, et autorisation du projet, inférieur à 15 jours. 		100%

P257.0 (ancien IP6) Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

5,76%

Données de calcul :

TOTAL Facturé EU TTC en 2013 :

1 178 527

TOTAL Impayés EU 2013 au 31/12/2014 :

67 911

IP7

Taux de conformité des bilans

Définition : Ratio nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés.

73%

En 2013, avec la mise en œuvre des transferts de données d'auto-surveillance à la DEAL au format Sandre, ce taux de conformité est calculé à partir des paramètres contrôlés dans chaque bilan.

Station	Paramètre	A réaliser	Réalisé	Retenus	Conformes	Commentaires :	Nb bilans réalisés	Nb bilans conformes
Bellefontaine Bourg	DBO5	2	3	3	3	STEU NON CONFORME 1 réhibitoire 1 dépassement	3	2
Bellefontaine Bourg	DCO	2	3	3	3			
Bellefontaine Bourg	MeS	2	3	3	2			
Bellefontaine Bourg	NTK	2	3	3	2			
Case Pilote BATI SOLEIL	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
Case Pilote BATI SOLEIL	DCO	1	1	1	1			
Case Pilote BATI SOLEIL	MeS	1	1	1	1			
Case-Pilote Bourg Maniba	DBO5	4	12	12	12	STEU CONFORME 1 dépassement	12	11
Case-Pilote Bourg Maniba	DCO	12	12	12	12			
Case-Pilote Bourg Maniba	MeS	12	12	12	11			
Case-Pilote Bourg Maniba	NTK	4	12	12	12			
Le Carbet Bourg	DBO5	2	2	2	2	STEU NON CONFORME	2	1
Le Carbet Bourg	DCO	2	2	1	1			
Le Carbet Bourg	MeS	2	2	2	2			
le Prêcheur Charmeuse 1	DBO5	1	3	3	3	STEU NON CONFORME 1 dépassement 1 dépassement	3	2
le Prêcheur Charmeuse 1	DCO	1	3	3	2			
le Prêcheur Charmeuse 1	MeS	1	3	3	2			
Le Prêcheur Coquette	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
Le Prêcheur Coquette	DCO	1	1	1	1			
Le Prêcheur Coquette	MeS	1	1	1	1			
Le Prêcheur La Perle	DBO5	1	1	1	1	STEU NON CONFORME 1 réhibitoire	1	0
Le Prêcheur La Perle	DCO	1	1	1	1			
Le Prêcheur La Perle	MeS	1	1	1	1			
Le Prêcheur La Perle	NTK	1	1	1	0			
Le Prêcheur Ecole communale						Bilan impossible		
Le Prêcheur Cité Lenny						Bilan impossible		
Le Prêcheur Charmeuse 2						Bilan impossible		
Saint-Pierre Fond Corré	DBO5	12	12	11	11	Station en réhabilitation	12	7

Station	Paramètre	A réaliser	Réalisé	Retenus	Conformes	Commentaires :	Nb bilans réalisés	Nb bilans conformes
Saint-Pierre Fond Corré	DCO	12	12	10	10	STEU NON CONFORME		
Saint-Pierre Fond Corré	MeS	12	12	8	8			
Fonds St Denis Rivière Mahault	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
Fonds St Denis Rivière Mahault	DCO	1	1	1	1			
Fonds St Denis Rivière Mahault	MeS	1	1	1	1			
La Vigie Morne Vert	DBO5	1	1	1	1	STEU CONFORME	1	1
La Vigie Morne Vert	DCO	1	1	1	1			
La Vigie Morne Vert	MeS	1	1	1	1			
TOTAL :				119	113	95,0%	37	27
Taux de conformité des bilans :							73%	

Remarques : Pour ces 3 STEU les bilans n'ont pas pu être réalisés pour les raisons techniques suivantes :

- Le Prêcheur Ecole communale : il y a très peu d'eau en sortie de station.
- Le Prêcheur Cité Lenny : l'eau traitée se déverse en temps normal sur le lit d'épandage mais actuellement il est obstrué.
- Le Prêcheur Charmeuse 2 : l'accès au regard de sortie a été barré. Cette station, ainsi que Charmeuse 1 est amenée à disparaître avec la construction de la nouvelle station du prêcheur au quartier Morne Folie, actuellement en cours de construction sous Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence des 50 Pas depuis début 2013

IP8	Rendement épuratoire
<i>Définition : Rapport [(charge entrante – charge sortante) / charge entrante] pour les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, azote (NGL), phosphore (PT)...</i>	
Voir Annexe - Bilans Annuels d'auto-surveillance 2014	
IP9	Nombre de contrôle réalisé par le délégataire
<i>Définition : Il s'agit des contrôles réalisés par le délégataire en plus du programme d'auto-surveillance prévu au contrat.</i>	
	1 102
IP10	Production réelle de boues
<i>Définition : Taux annuel de la production de boues en masse (tonne de boue brute) / nombre d'abonnés.</i>	
	0,014

Données de calcul :

Production de boues : 65,3 TMS/an

Nb d'assujettis : 4812

IP11	Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux
<p><i>Définition :</i></p> <p><i>En réseau unitaire : volume déversé / nombre de points de déversements suivis</i></p> <p><i>En réseau séparatif : volume déversé</i></p>	<p>Non comptabilisé : absence de débitmètre</p>

IP12	Nombre de journées ou un dysfonctionnement majeur du système de traitement
<p><i>Définition : Nombre de jours de dysfonctionnement majeur.</i></p>	<p>0</p>

IP13	Nombre de jours d'arrêts de fonctionnement sur les stations de pompages
<p><i>Définition : Nombre de jours cumulés où un arrêt de fonctionnement a eu lieu sur l'un des PR du service.</i></p>	<p>2</p>

Pr cheval blanc

IP14	Nombre de désobstructions sur réseau
<p><i>Définition : Nombre de désobstructions réalisées sur le réseau.</i></p>	<p>39</p>

IP15	Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers
<p><i>Définition : Nombre de débordements ou d'inondations (mesurés directement ou suivis par les plaintes)</i></p>	<p>0</p>

IP16	Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration
<p><i>Définition : Pourcentage d'eaux parasites arrivant au système d'épuration. Ce pourcentage est obtenu :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par mesure lors d'un diagnostic (débit nocturne...) - soit par l'estimation suivante (volume d'effluents arrivant au système d'épuration – volume collecté) / volume collecté - ou à défaut = (volume d'effluents arrivant au système d'épuration – volume facturé assainissement) / volume facturé assainissement. 	
	<p>*</p>

* Cet indicateur ne peut être suivi précisément de par l'absence de comptage des volumes entrée ou sortie pour la plupart des stations.

IP17	Nombre de points noirs	
<p><i>Définition : Il s'agit de sites à problèmes répétés ou nécessitant au moins deux interventions par an.</i></p>		
<p>☞ Réseau du quartier Fond Capot (Carbet)</p>		
<p>☞ PR Coin (Carbet) : réseau du quartier Coin côté plage et entre le PR et le restaurant l'Imprévu</p>		
<p>☞ PR Dispensaire (Carbet) : réseau du bassin versant du PR et du quartier Morne Savane</p>		
<p>☞ PR autre Bord</p>		
<p>☞ Réseau Quartier Petit Fourneau</p>		
<p>☞ PR Port</p>		
		6

IP18	Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	
<p><i>Définition : Nombre total annuel de réparations sur les conduites principales (pour défaut d'étanchéité ou rupture) où les conduites principales sont les canalisations à l'exclusion des branchements (c'est-à-dire réseau).</i></p>		
		1

Casse survenue le 13/01/2014 à Case Pilote sur le réseau La Batterie Petit fourneau.
 Difficultés rencontrées pour la réparation : fouille à la main car problème d'accès de l'engin.
 Remplacement de 8ml de conduite.

IP19	Linéaire d'hydrocurage préventif	
<p><i>Définition : Linéaire de réseau principal curé à titre préventif.</i></p>		
		7,2 km

IP20	Nombre de branchements renouvelés	
<p><i>Définition : Nombre de branchements renouvelés dans l'année.</i></p>		
		18

(P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	
<p>Cet indicateur n'était pas suivi dans les rapports annuels des exercices précédents. A la demande de la DAAF, nous l'incluons désormais dans la liste des indicateurs techniques. La définition de cet indicateur RPQS a été modifiée à compter de l'exercice 2013. Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le niveau de connaissance du réseau et des branchements - et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif. 		
		Unité = 30 (* (Total MAX : 120)
<p>(*) Faisant suite à la réunion d'information du 03 avril 2014 avec l'ODE et la DEAL, un séminaire détaillant la méthodologie de calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a eu lieu à l'initiative de l'ODE et la DEAL en juin 2014. Suite à un long travail de recensement, la SME a finalisé le calcul de cet indicateur, conformément à l'évolution réglementaire. Le résultat pour l'exercice 2014 est présenté ci-contre.</p>		

2.9.2. BRANCHEMENTS RENOUVELES

16 boites de branchement ont été renouvelées en 2014, pour un montant total de 11 280 € HT.

	REFERENCES		NOMS	ADRESSES	
1	02RA	50309031	SICOT Laurent	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
2	02RA	50312030	CAPRON Agnes	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
3	02RA	50312530	ARDIN Celestin	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
4	02RA	50317030	NICOLAS Marie francoise	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
5	02RA	50331931	SURENA Laurence	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
6	02RA	50332030	CELESTINE Sullyna	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
7	02RA	50333030	DUVERNANT Marie thérèse	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
8	02RA	50333433	CELESTINE Antoine	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
9	02RA	50335530	FORDANT Fernand	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
10	02RA	50340030	SIANT PRIX Olga	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
11	02RA	50341030	DELUGE Maximilienne	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
12	02RA	50339030	FORDANT Cornelia	QUARTIER AUTRE BORD	CASE PILOTE
13	02RA	78181031	VILLENEUVE Narcisse	QUARTIER CHOISEUL	CASE PILOTE
14	02RA	78182030	BEROSE Paule	QUARTIER CHOISEUL	CASE PILOTE
15	02RC	75004030	JEAN Jacques Constant	QUARTIER COCOTERAIE	CARBET
16	02RC	75005030	SAINT JUST Richarde	QUARTIER COCOTERAIE	CARBET

2.9.3. RENOUELEMENT ELECTROMECHANIQUE :

La liste des opérations de renouvellement électromécanique réalisées au cours de l'exercice 2014 est présentée ci-dessous :

Commune		Imputation	Date d'ouverture	Montant
CASE PILOTE	STEP MANIBA Motoréd pt racleur	RU13091		-2 382,75
BELLEFONTAINE	STEP FOND LAILLET TURBINE AERAT	RU14011	10/03/2014	-2 329,54
SAINT-PIERRE	STEP FD CORE PONT BROSE	RU14007	24/01/2014	-2 662,61
SAINT-PIERRE	STEP FD CORE RNVLT PART HYD	RU14065	19/05/2014	-3 419,31
FOND ST DENIS	STEP FSD RIV MAHAULT CLOTUR	RU14083	25/08/2014	-1 751,97
CASE PILOTE	STEP MANIBA LAME DEVERSANTE	RU14071	20/06/2014	-1 429,60
BELLEFONTAINE	STEP PPE RECIRC FD LAILLET	RU14008	24/01/2015	-1 806,36
BELLEFONTAINE	STEP FOND LAILLET RENOUELEMENT DE L'XBT	RU14154	02/12/2014	-2 168,00
Total Renouveaulement des usines				-17 950,14
CASE PILOTE	PR AUTRE BORD PPE 1 C-P	RU14084	29/08/2014	-1 403,92
CASE PILOTE	PR AUTRE BORD PPE 2 C-P	RU14085	29/08/2014	-1 333,99
CARBET	PR COIN PPE1 CARBET	RU14086	29/08/2014	-2 149,63
SAINT-PIERRE	PR GALERE PPE1 SP	RU14087	29/08/2014	-3 084,20
Total Renouveaulement Pompage				-7 971,74

2.9.4. RENOUELEMENT RESEAU :

Aucune opération de renouvellement de réseau existant n'a été réalisée au cours de l'exercice 2014 par le SCCNO

2.10. AUTRES TRAVAUX

2.10.1. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

- OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR POSTE DE REFOULEMENT ET STATION D'EPURATION

Les opérations d'entretien et de maintenance réalisées sur les installations poste de refoulement et station d'épurations sont consultables en annexe.

- OPERATIONS D'ENTRETIEN SUR RESEAU

BELLEFONTAINE									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	4	5	-	1	4	5	-	2	4
Curage (ml)	610	690	480	560	1 165	1 224	-	1 250	2 196
Réparation regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CASE PILOTE									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	9	8	20	22	5	5	2	9	16
Curage (ml)	1 006	1 303	3 335	1 285	990	1 104	2 579	3 378	952
Réparation regards (u)	-	-	2	3	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	1	4	3	2	1	-	-	-
CARBET									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	14	3	11	11	16	8	3	8	11
Curage (ml)	2 652	3 701	4 271	1 470	1 982	3 041	3 180	1 407	1 417
Réparation regards (u)	16	1	1	1	4	1	1	1	-
Casse sur réseau (u)	1	-	2	1	-	-	2	-	-
FOND SAINT DENIS									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012		2014
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation regards (u)	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRECHEUR									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	1	2	-	-	1	-	-	-	1
Curage (ml)	750	910	-	-	50	1 155	857	-	1 112
Réparation regards (u)	-	-	-	-	1	-	1	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MORNE VERT									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Curage (ml)	180	20	-	-	20	-	-	-	420
Réparation regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	1	-	-	-	-	-	-	-
SAINT PIERRE									
Type d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	9	10	5	8	8	5	10	5	7
Curage (ml)	550	1 160	705	1 036	1 036	1 156	1 638	-	857
Réparation regards (u)	1	2	-	1	1	-	2	1	-
Casse sur réseau (u)	-	1	-	-	-	-	-	-	-

2.10.2. BRANCHEMENTS NEUFS

2 branchements neufs ont été réalisés en 2014 par le Fermier :

- CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE (APID de ST PIERRE) (site 136237J)
- Mme LAMA Liliane – SAINT-PIERRE (site 131609D)

2.10.3. DIAGNOSTIC DE RESEAU

Dans le cadre du diagnostic réseau visant à réduire les eaux parasites, le Fermier doit réaliser pour 10 000 €/ an, soit :

- 400 contrôles de branchements comprenant un test à la fumée et un test d'écoulement. Ce contrôle est valorisé à hauteur de 25 € par branchement.
- 1200 ml de contrôle par ITV, y compris curage préalable du réseau
- 4000 ml de canalisation contrôlés par test d'étanchéité à l'air.

Afin de clarifier la valorisation de cet engagement, un travail de synthèse est en cours.

En effet, si le listing des ITV réalisées depuis 2005 est juste, une incertitude subsiste sur les contrôles de branchements par test à la fumée.

Concernant l'exercice 2014, 7 ITV ont été réalisées :

Date	Nature	N° Rapport	Commune	Quartier	Linéaire réalisé (ml)	Valorisation (Euros)
01/01/2014	ITV		CARBET	Fond Capot	275	2 290,75
14/01/2014	ITV	20140002	SAINT PIERRE	EU JARDIN DES PLANTES	301,2	2 509,00
16/01/2014	ITV	20140003	CASE PILOTE	EU CITE NECKER	135,8	1 131,21
18/02/2014	ITV	20140005	BELLE FONTAINE	EU FOND BOUCHER	533,9	4 447,39
31/03/2014	ITV	20140014	CASE PILOTE	EU CITE BATTERIE	58,3	485,64
07/07/2014	ITV	20140035	CASE PILOTE	EU CITE NECKER	360	2 998,80
10/07/2014	ITV	20140036	BELLE FONTAINE	EU CITE COROSSOL	120,2	1 001,27
TOTAL					1784,4	14 864,05

Pour mémoire, la liste des ITV réalisées depuis le début du contrat est présentée ci-dessous :

Date	Nature	N° Rapport	Commune	Quartier	Linéaire réalisé (ml)	Valorisation (Euros)
30/06/2005	ITV	20050031	SAINT PIERRE	Rue Victor Hugo	333	2775,00
28/07/2005	ITV	20050037	BELLEFONTAINE	Réseau EU La poste	17	142,00
16/01/2007	ITV	20070002	SAINT PIERRE	Rue Gabriel Péri Bourg	584	4867,00
04/12/2007	ITV	20070068	CARBET	Le coin section 1	118	983,00
04/12/2007	ITV	20070068	CARBET	Lot Fromager	28	233,00
15/12/2007	ITV	20070069	SAINT PIERRE	Rue Victor Hugo	17	142,00
20/10/2008	ITV	20080084	CASE PILOTE	Lot Choiseul	205	1708,00
24/11/2008	ITV	20080096	CASE PILOTE	Lot Choiseul	121	1008,00
12/04/2010	ITV	20100037	CARBET	Impasse des Bleuets	71,2	593,00
23/08/2010	ITV	20100074	CARBET	Route des Pitons	4,4	37,00
23/12/2010	ITV	20100108	SAINT PIERRE	Rue Marius Clavius	3,3	27,50
04/04/2011	ITV	20110033	BELLEFONTAINE	RN2 (réseau amont PR)	256	2132,00
11/07/2011	ITV	20110059	BELLEFONTAINE	Cité Corossol	8	67,00
26/07/2011	ITV	20110062	BELLEFONTAINE	Fond Boucher	40	333,00
19/09/2011	ITV	20110077	BELLEFONTAINE	Fond Boucher	424,5	3536,00
19/12/2011	ITV	20110100	CARBET	EU RN2	450	3749,00
12/06/2012	ITV	20120053	CARBET	Coin	917	7968,00
18/01/2013	ITV	20130007	BELLEFONTAINE	Cheval Blanc	134,2	1117,89
17/07/2013	ITV	20130041	CASE PILOTE	Choiseul	39,8	331,53
04/12/2013	ITV	20130069	CARBET	Bourg	56	466,48
01/01/2014	ITV		CARBET	Fond Capot	275	2290,75
14/01/2014	ITV	20140002	SAINT PIERRE	Jardin des Plantes	301,2	2 509,00
16/01/2014	ITV	20140003	CASE PILOTE	Cité Necker	135,8	1 131,21
18/02/2014	ITV	20140005	BELLE FONTAINE	Fond Boucher	533,9	4 447,39
31/03/2014	ITV	20140014	CASE PILOTE	La Batterie	58,3	485,64
07/07/2014	ITV	20140035	CASE PILOTE	Cité Necker	360	2 998,80
10/07/2014	ITV	20140036	BELLE FONTAINE	Cité Corossol	120,2	1 001,27
TOTAL						47080,45

Le montant valorisé de ces investigations conformément aux obligations contractuelles définies s'élève à : **47080,45€**

2.10.4. RECAPITULATIF DES CONTROLES DE BRANCHEMENTS REALISES

Les enquêtes sur les installations intérieures des abonnés existants au début du contrat ont été réalisées entre 2006 et 2008.

Au total, les enquêtes ont porté sur **4721** assujettis, **4566** abonnés ont été contrôlés et **3362** fiches de rapport ont été rédigées.

2.10.5. INTEGRATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS

Il convient d'étudier en partenariat avec le SCCNO et la DDAF, la situation administrative des installations suivantes figurant ou pas à l'inventaire présent en annexe du contrat de délégation du service public, à savoir :

La STEP Anse Belleville au PRECHEUR :



L'intégration de la STEU Anse Belleville au patrimoine du SCCNO a été votée par délibération du Conseil Syndical du 09/12/2014. Avant cette décision, cette installation, sous gestion de la CCNM, était entretenue par la SME dans le cadre d'un contrat de prestation de service avec la CCNM (Cap Nord) depuis Mai 2012.

Cette installation apparaîtra dans les rapports annuels, dans le cadre de l'affermage, à compter de l'exercice 2015.

Le PR THIEUBERT au Carbet :

La SME reste dans l'attente des documents d'intégration du PR Thieubert et de la documentation technique relative à l'exploitation de cet équipement. Les agents SME passent régulièrement pour se rendre compte de l'état de fonctionnement de l'installation.

Le PR AQUALAND au CARBET :

Le poste Aqualand est géré par la Cap Nord (ex CCNM). Au 31/12/2014, il était toujours en attente de rétrocession au SCCNO. Dans l'attente de cette rétrocession, la SME entretenait cette installation dans le cadre d'une prestation de service depuis Mai 2012. La SME a demandé la résiliation du contrat de prestation de service à effet du 30/04/2015.

Fond Boucher :

Le SCCNO a réalisé depuis 2011 une opération de raccordement des quartiers Fond Boucher et de Cheval Blanc sur la STEP de Bellefontaine. Ces travaux réalisés par l'entreprise ZOZIME ont été réceptionnés par la Collectivité le 30 mai 2013 et remis au Délégué en affermage le 27 août 2013.

Ces travaux comprennent :

1000 ml de canalisation de refoulement

1200 ml de réseau gravitaire

2 Postes de refoulement : PR Fond Boucher et PR RN2 (Intermédiaire) qui remplacent les STEP Salle Polyvalente et Lits bactériens de Fond Boucher.

Le Fermier reste dans l'attente des documents officiels de réception des autres chantiers d'extension de réseaux réalisés par la Collectivité depuis l'origine du contrat (PV de réception et de remise d'ouvrage à la SME).

3. INFORMATION RELATIVES A L'EVOLUTION DU SERVICE

3.1. Liste des insuffisances constatées et propositions

3.1.1. BELLEFONTAINE BOURG

3.1.1.1. Réseaux eaux usées

▪ Réseau côté Corossol

Il a été étendu en 1994. A ce jour, la majorité des riverains n'est pas raccordée à ce nouveau réseau, de ce fait, les anciennes installations ne peuvent être désaffectées.

L'ancien réseau présente de nombreuses non conformités engendrant la présence importante d'eaux parasites:

- regards fissurés ;
- couvercle en béton non étanche.

D'autre part, ces tampons en béton sont difficilement manipulables lors d'un curage ou d'un bouchon, entraînant des problèmes de sécurité pour les agents. Il conviendrait de les remplacer.

▪ Réseau Cheval blanc

Le Fermier constate la présence de nombreux déchets dans ce réseau qui génèrent des dysfonctionnements fréquents sur le poste de refoulement.

Comme prévu, un diagnostic avec test à la fumée à été réalisé par la SME en 2014 sur la partie haute de Cheval Blanc (versant Usine EDF).

Le constat est le suivant :

- La totalité des tampons de regard présente des défauts d'étanchéités.
- Les boites de branchement sont à renouveler.
- Les canalisations en partie privé sont cassées, ce qui génère des problèmes d'infiltrations et des remontées d'odeurs au niveau d'habitations.

▪ Le Réseau du Bourg de Bellefontaine

L'enquête terrain réalisée en 2014 montre que dans les quartiers Cours Tamarin et Ravine Jeannot de nombreux abonnés raccordables ne sont toujours pas raccordés.

▪ Le Réseau Fond Boucher

L'étude diagnostic avec inspection caméra effectuée par la SME en cours d'année 2014 a permis de détecter un certains nombres d'anomalies :

- Des mises à niveau et quelques renouvellements de regards sont nécessaires
- Une majorité des tampons de regard sont non verrouillable.
- De nombreux regards se trouvent en propriété privé.

Les enquêtes de conformité sur les installations intérieures menées dans le même temps ont révélé que :

- Les eaux de toitures sont souvent raccordées au réseau d'eaux usées
- De nombreux clients raccordables sont non raccordés, pourtant les boites de branchements sont déjà à disposition suite aux travaux réalisés par le SCCNO.
- Plusieurs raccordements sont non-conformes.

3.1.1.2. Postes de refoulement

Poste du Bourg de Bellefontaine (PR Mairie)



Il serait souhaitable d'équiper ce poste d'un trop plein avec système de comptage de l'effluents by passés.

Coût à définir

Ce poste n'est pas équipé de dispositif de télésurveillance. La mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Un projet d'équipements de 10 PR et d'une step a été transmis par la SME au SCCNO en novembre 2006.

Coût estimé par la SME pour l'équipement global des sites du SCCNO: 65 k€

Ce poste n'est pas conforme aux exigences de sécurité. Il serait souhaitable qu'il soit équipé de système anti-chute afin que la maintenance de l'ouvrage soit réalisée dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Il est nécessaire de clôturer ce poste pour des raisons de sécurité car des piétons passent à proximité. Cela permettra également d'éviter les dégradations du site qui sont déjà arrivés dans le passé, notamment sur l'armoire EDF.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Lors de la visite de la police de l'eau en Octobre 2014, de nombreuses remarques de manquement ont été signalées :

- Pompe à l'arrêt depuis un certain temps.
- Passage régulier en trop plein.
- Nombreux dysfonctionnements du poste.

Un plan d'action élaboré par le Fermier a été transmis à la Collectivité et à la DEAL.

Nous avons constaté lors d'un dysfonctionnement du poste, que le trop plein se fait par le regard qui se trouve sous le marché. Ce déversement est difficilement détectable à première vue, d'où la nécessité d'équiper ce poste d'un système de télésurveillance afin de réduire les temps d'intervention.

Poste de Cheval Blanc

La SME constate la présence de nombreux déchets dans le réseau de Cheval Blanc qui génèrent des dysfonctionnements fréquents sur le poste de refoulement. Il conviendrait de mettre en place un panier dégrilleur.

Coût estimé par la SME : 1 k€

Un dispositif de télésurveillance a été mis en place courant 2006 sur ce poste.

La canalisation de trop plein existante sur ce poste n'est pas équipée d'un système de comptage des effluents by passés.

La mise en conformité respectant l'arrêté du 22/12/1994 consiste à installer un compteur horaire asservi à une poire de niveau.

Un riverain a déversé de la terre en bordure du poste et ce dernier se retrouve régulièrement obstrué lorsque la terre est ravivée par la pluie. Nous suggérons que la Collectivité monte un muret autour du poste sur une dizaine de mètre, afin que nous puissions y placer une clôture.

Coût estimé par la SME pour la clôture : 1 k€

Ce poste n'est pas conforme aux exigences de sécurité. Il serait souhaitable qu'il soit équipé de système anti-chute afin que la maintenance de l'ouvrage soit réalisée dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 1,5 k€

Lors de la visite de la police de l'eau en Octobre 2014, de nombreuses remarques de manquement ont été signalées :

- Pompe à l'arrêt depuis un certain temps.
- Passage régulier en trop plein.
- Nombreux dysfonctionnements du poste.

Un plan d'action établi par le Fermier a été transmis à la Collectivité et à la DEAL.

Il serait souhaitable de revoir le dimensionnement de ce poste, le faible marnage ne permet pas d'assurer le bon fonctionnement des pompes.

Coût à définir :

Poste de Fond Boucher



Ce poste a été créé et mis en service en mars 2013 (réceptionné officiellement en août 2013 avec le réseau), il assure le transfert des eaux usées de l'ensemble du quartier Fond Boucher vers la station d'épuration du bourg en passant par le poste intermédiaire RN2.

Un dysfonctionnement majeur de l'automate est survenu en novembre 2014 probablement dû à un impact d'orage. Ceci a provoqué l'arrêt du poste sans possibilité de le redémarrer en automatique. Le poste était donc en débordement et une fiche de pollution avait été ouverte lors de ce dysfonctionnement.

L'intervention en urgence de l'installateur Joseph Cottrell Hydraulique a été nécessaire afin de reprogrammer complètement l'automate.

Poste intermédiaire RN2

Ce poste a été créé et mis en service en mars 2013 (réceptionné officiellement en août 2013 avec le réseau), il assure le transfert des eaux usées provenant du poste Fond Boucher et de l'opération des HLM.

Suite à la visite de la police de l'eau, la SME a procédé aux actions suivantes :

- Poire trop plein refixée
- Mise en service du compresseur d'air.

3.1.1.3. Station de traitement d'eaux usées du bourg (fond laillet)

La station d'épuration de Bellefontaine Bourg (Fond Laillet) a été réhabilitée en 2010. Cette réhabilitation était nécessaire du fait de la surcharge hydraulique et organique de cette installation. Il convenait donc de la mettre aux normes et de réaliser son renforcement, afin de permettre le développement de l'urbanisation de la commune.

Les ouvrages comprennent :

Filière eau :

- prétraitement par tamisage ;
- turbines flottantes au niveau du bassin d'aération existant ;
- clarificateur accompagné d'un dégazeur amont, d'un puits à écumes et d'un puits à boues.

Filière boue :

- silo drainé servant également au dépotage des boues extérieures ;
- centrifugeuse fixe.

Les travaux de réhabilitation de 2010 ont été complétés en 2011 par la mise en place d'un traitement des odeurs sur la filière boue dans le cadre d'un marché de travaux de la SME suite à un appel d'offres.

Le débitmètre de sortie et la sonde redox qui étaient hors service depuis près de 2 ans ont été remplacés courant 2013 par le Fermier sur bon de commande de la Collectivité. Toutefois, la réhabilitation de 2010 ne prévoyait pas de doter la station de préleveurs automatiques fixes, ni de débitmètre en entrée de station, indispensables à la réalisation de bilans 24h asservis au débit.

Les prélèvements sont réalisés par préleveurs mobiles.

Un contrôle de la Police de l'Eau a été réalisé en octobre 2014. Suite à cette visite, un arrêté de mise en demeure a été transmis au SCCNO.

La Police de l'Eau a pointé du doigt plusieurs manquements d'exploitation ainsi qu'une augmentation des mauvais résultats des bilans auto surveillance, en particulier depuis les raccordements en 2013 de l'opération immobilière de Cheval blanc (179 LLS) et des postes de refoulement de Fond Boucher et RN2.

Afin de rectifier sans délais ces dysfonctionnements, la SME a mis en place un plan d'action présenté à la Collectivité et à la DEAL.

Ce plan d'action vise d'une part à remédier aux dysfonctionnements d'exploitation et d'autre part à auditer le fonctionnement de la station.

Une étude a donc été menée par la SME afin de vérifier la capacité réelle de la station.

La pose d'un débitmètre en entrée de station nous a permis de constater que la charge entrante est supérieure à la charge nominale.

D'autres études sont en cours afin de vérifier la capacité d'oxygénation des aérateurs de surfaces.

D'ores et déjà, nous pouvons dire que la station est en surcharge hydraulique et organique, aucun raccordement supplémentaire ne pourra se faire sans au préalable un réaménagement du système, notamment la mise en place d'un bassin tampon afin de lisser les flux hydrauliques ainsi qu'un système d'aération supplémentaire (hydro éjecteur) afin d'en augmenter la capacité d'oxygénation.

Afin de pouvoir suivre efficacement la charge entrante de la station de Fond Laillet, il serait souhaitable de mettre en place un débitmètre d'entrée équipé d'un système d'acquisition des données pour la totalisation des volumes journaliers.

Coût à définir :

La réalisation de bilans 24h exigée par la réglementation nécessite l'utilisation de préleveurs automatiques réfrigérés et asservi au débit en entrée et en sortie de station. La station de Fond Laillet n'est actuellement pas équipée pour répondre à ces exigences.

Nous recommandons donc la pose d'un préleveur d'échantillons fixe en entrée et en sortie de station.

Coût à définir :

A la demande de la DEAL, douze bilans 24h doivent être réalisés pour l'année 2015, au lieu des deux bilans contractuels en vigueur jusqu'alors. La SME a proposé à la Collectivité de prendre à sa charge six bilans, les six autres étant à la charge de la Collectivité. Nous attendons la validation du SCCNO sur ce point.

Du fait de la fragilité de la station, l'acquisition d'un système d'aération de secours de type Hydro-éjecteur serait nécessaire.

Coût estimé par la SME : 8 k€

3.1.2. BELLEFONTAINE FOND BOUCHER

3.1.2.1. Réseau eaux usées

▪ Fond Boucher

Le réseau gravitaire du lit bactérien est difficilement exploitable car il passe en domaine privé et sous les maisons. Il collecte en temps de pluies une grande quantité d'eaux parasites. Une ITV programmée par le Fermier a été réalisée le 18 et 20 février 2014 sur l'ancien réseau. L'objectif de cette ITV est de permettre à la Collectivité de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire l'arrivée d'eaux parasites sur ce réseau.

763 ml de canalisation ont été investiguées. Les principales remarques faites sont :

- La dégradation d'une partie du réseau.
- Des branchements en direct sur le réseau sans boîte de branchement.

Une extension de réseau a été réalisée en 2012, à l'initiative de la Collectivité durant les travaux de transfert des eaux usées vers la station du bourg. Le réseau a été réceptionné par le Fermier en aout 2013 et intégré au patrimoine du SCCNO.

Une réunion d'information s'est tenue en fin d'année 2013 avec la participation du SCCNO, de la Mairie de Bellefontaine et des habitants du quartier Fond Boucher afin d'expliquer les démarches à entreprendre pour le raccordement au réseau public d'assainissement.

Des visites de contrôle des installations privées des nouvelles habitations raccordables ont été réalisées en juillet 2014. Il apparait que la majorité des habitations ne sont toujours pas raccordées.

Un rapport détaillé des enquêtes sera transmis à la Collectivité.

3.1.2.2. Stations de traitement d'eaux usées

▪ Salle Polyvalente, Décanteur digesteur

En 2013, ces deux stations d'épurations ont été vidées et comblées suite aux travaux cités précédemment, entrepris par le SCCNO. Le poste de refoulement nouvellement créé et mis en service en mars 2013 (réceptionné officiellement en aout 2013 avec le réseau) assure le transfert des eaux usées de l'ensemble du quartier Fond Boucher vers la station d'épuration du bourg.

Ces deux installations ne figurent donc plus dans l'inventaire.

3.1.3. CARBET BOURG

3.1.3.1. Réseau

Certaines parties du réseau de refoulement provenant du poste de FROMAGER sont situées en terrain privé. Il appartient au syndicat de régulariser la situation par la signature d'une convention de passage avec les propriétaires

Il est constaté, malgré une fréquence élevée des interventions de curage, une présence importante de sable dans le réseau du Carbet, l'existence de collecteur à proximité de la plage et le manque d'étanchéité des regards en sont vraisemblablement la cause. La SME a remis une proposition au syndicat pour la réfection des tampons.

Une partie du réseau de Fond Savane est sous dimensionnée, avec un diamètre de 160, l'évacuation des eaux ne se fait pas normalement et par temps de pluie les effluents se déversent chez un riverain.

Il semblerait que des riverains se soient raccordés sur le réseau pluvial des quartiers Morne-Savane, Route des pitons, et Cocoteraie. Une inspection télévisée ainsi qu'un test à la fumée sur l'ensemble du réseau de ces quartiers est programmée par le Fermier en juillet 2015 afin de définir les travaux à réaliser.

Le réseau de Fond Capot reçoit du sable et gravats, de l'huile de vidange, des restes de bétails, des pièces mécaniques etc. Il conviendrait pour le Syndicat de sensibiliser les riverains sur la gravité de telles agressions sur le réseau.

Une partie du réseau de Gros Coulirou passant en propriété privé à été obstruée en décembre 2013 par un abonné qui se plaint de déversement sur son terrain. Il conviendrait pour le SCCNO de procéder au déplacement de ce réseau. Une soixantaine de mètres linéaires de canalisation seraient à poser.

Il existe de nombreux points noirs sur le réseau du Carbet :

- ☞ Réseau du quartier Fond Capot (Carbet)
- ☞ PR Coin (Carbet) : réseau du quartier Coin côté plage et entre le PR et le restaurant l'Imprévu
- ☞ PR Dispensaire (Carbet) : réseau du bassin versant du PR et du quartier Morne Savane

3.1.3.2. Postes de refoulement

Poste Fond Capot



Des arrivées importantes d'eaux parasites d'origine pluviales sont constatées sur le poste. Un diagnostic du réseau en amont est programmé par le Fermier en juillet 2015.

Il conviendrait de vérifier le dimensionnement du poste suite au développement immobilier du quartier Fond Capot. Il s'agit en particulier du projet mené par la SIMAR pour la construction de 69 LLS et d'un lotissement de 8 lots. Ce projet est prévu d'être livré en mai 2015.

Le poste est équipé d'un trop plein, toutefois l'exutoire est sous dimensionné : en cas de dysfonctionnement les effluents se déversent chez un riverain.

La mise en place d'un autre trop plein doit être envisagée pour que l'exutoire ne crée pas de nuisance.

Ce poste n'est pas conforme aux exigences de sécurité. Il serait souhaitable qu'il soit équipé de système anti-chute afin que la maintenance de l'ouvrage soit réalisée dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Il n'existe pas de portail sur ce poste. Celui-ci permettrait d'éviter l'accès à toutes personnes étrangères au service.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Poste Coin

La canalisation de trop plein, existante sur ce poste n'est pas équipée d'un système de comptage des effluents by passés.

Ce poste est équipé d'un trop plein ; toutefois l'exutoire est sous dimensionné et des débordements au niveau du restaurant l'Imprévu ont été constatés.

Coût d'une mise à niveau estimé par la SME : 3,5 k€

Lors des marées de fortes amplitudes le poste reçoit de l'eau de mer, l'installation d'un clapet anti-retour permettrait d'y remédier.

Coût estimé par la SME : 1 k€

Ce poste n'est pas équipé de dispositif de télésurveillance. La mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Un projet d'équipements de 10 PR et d'1 STEP a été transmis par la SME au SCCNO en novembre 2006.

Coût estimé par la SME pour l'équipement global des sites du SCCNO: 65 k€

Ce poste n'est pas conforme aux exigences de sécurité. Il serait souhaitable qu'il soit équipé de système anti-chute afin que la maintenance de l'ouvrage soit réalisée dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME 2 k€

Le poste est souvent dégradé par des actes malveillants de dégradations et il serait donc souhaitable de clôturer le site.

Coût estimé par la SME 4 k€

La non-conformité et le mauvais fonctionnement des bacs à graisse des nombreux restaurateurs sur ce bassin versant provoquent des dysfonctionnements au niveau du mécanisme de marche arrêt des pompes malgré l'intervention mensuel du camion hydro cureur. Il conviendrait de mettre en demeure ces restaurateurs de se mettre en conformité.

Poste Dispensaire



Comme évoqué plus haut, une quantité importante d'eaux parasites arrivant dans ce réseau provoque des dysfonctionnements fréquents de ce poste. Une inspection télévisée ainsi qu'un test à la fumée sur l'ensemble du réseau de ces quartiers (en particuliers Morne Savane, Route des Pitons) est programmée par le Fermier en juillet 2015 afin de définir les travaux à réaliser.

La canalisation de trop plein, existante sur ce poste n'est pas équipée d'un système de comptage des effluents by passés.

Une partie du réseau de Fond Savane est en diamètre 160 en aval d'un 200, il convient au syndicat de remplacer cette portion par du 200 pvc.

La canalisation de trop plein, mise en place en fin d'année 2008 par le SCCNO sur ce poste n'est pas équipée d'un système de comptage des effluents by passés.

Ce poste n'est pas équipé de dispositif de télésurveillance. La mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Un projet d'équipements de 10 PR et d'1 STEP a été transmis par la SME au SCCNO en novembre 2006.

Coût estimé par la SME pour l'équipement global des sites du SCCNO: 65 k€

Ce poste n'est pas conforme aux exigences de sécurité. Il serait souhaitable qu'il soit équipé de système anti-chute afin que la maintenance de l'ouvrage soit réalisée dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Le site n'est pas sécurisé et avec le passage des écoliers, il serait souhaitable de le clôturer.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Poste Marché



Ce poste n'est pas équipé de trop plein : en cas de dysfonctionnement le poste déborde et crée des nuisances chez un riverain.

La proximité de la mer ne permet pas d'envisager l'installation d'un trop-plein traditionnel. Une étude est à mener sur le sujet.

Ce poste n'est pas équipé de dispositif de télésurveillance. La mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Un projet d'équipements de 10 PR et d'1 STEP a été transmis par la SME au SCCNO en novembre 2006.

Coût estimé par la SME pour l'équipement global des sites du SCCNO: 65 k€

La mise en conformité respectant l'arrêté du 22/12/1994 relatif à la mesure des effluents by passés consiste à installer un compteur horaire asservi à une poire de niveau.

Poste Fromager



Comme évoqué plus haut, le réseau de refoulement traverse un terrain privé. Ce réseau a déjà fait l'objet de plusieurs casses à cause de travaux exécutés par les particuliers. Il serait fortement souhaitable pour le Syndicat d'établir une servitude de passage.

La canalisation de trop plein, existante sur ce poste n'est pas équipée d'un système de comptage des effluents by passés.

Ce poste n'est pas équipé de dispositif de télésurveillance. La mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Un projet d'équipements de 10 PR et d'1 STEP a été transmis par la SME au SCCNO en novembre 2006.

Coût estimé par la SME pour l'équipement global des sites du SCCNO: 65 k€

Ce poste n'est pas conforme aux exigences de sécurité. Il serait souhaitable qu'il soit équipé de système anti-chute afin que la maintenance de l'ouvrage soit réalisée dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Suite au remblaiement du canal d'eaux pluviales entrepris par la municipalité du Carbet, un événement pluvieux a provoqué un glissement de terrain entraînant une partie de la clôture.

Il est indispensable de consolider le terrain car le poste lui-même risque de s'effondrer à son tour au prochain épisode pluvieux.

3.1.3.3. Station de traitement d'eaux usées – La Lagune du Carbet



> Réhabilitation de la Lagune

Cette station de type lagune aérée d'une capacité de 1500 EH a été construite en 1979. L'unité de traitement actuelle ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires.

Compte tenu de la distance importante entre le lagunage et l'emplacement de la future station intercommunale Prêcheur/St Pierre, qui serait à terme située sur la commune du Prêcheur, l'amélioration et le renforcement de la station actuelle en fonction l'évolution de la population ont été envisagés.

Une 1^{ère} étude de faisabilité a été réalisée par la SME sur le sujet avec l'appui de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux. Elle a été remise au SCCNO par courrier en date du 9 juillet 2009.

L'objectif est de réutiliser les ouvrages existants pour limiter les investissements et réaliser une unité de dépollution capable de durer 10 à 15 ans.

La filière suggérée pourrait comprendre la mise en place des équipements suivants en complément des ouvrages actuels : un tamisage en entrée, un lit bactérien, un canal de comptage et des équipements électriques associés.

La capacité nominale de l'ouvrage serait de 4 000 EH, sous réserve de réaliser une campagne longue durée afin de connaître précisément la charge actuelle et d'y ajouter les évolutions futures à moyen terme. Son coût est estimé à 1,8 millions d'euro HT.

Cette étude a été actualisée par SME en 2011 (montant de 1,9 millions d'euros HT) et le SCCNO a pu obtenir en juillet 2011 une subvention de 95% du montant de l'opération dans le cadre du Plan de relance en Martinique.

Début 2014, le SCCNO a lancé un appel à candidature pour sa réhabilitation et les travaux ont débutés fin d'année 2014 pour une durée de 16 mois. Cette nouvelle unité de traitement aura finalement une capacité de 3500 EH.

3.1.4. CARBET BOUT BOIS

L'accès à cette installation se fait sur un terrain privé envahi par la végétation avec la présence de serpents.

Une intervention en octobre 2014 de la Ville du Carbet a permis de dégager une partie de cette végétation qui reste cependant envahissante.

Comme précisé dans les rapports annuels des exercices précédents, et afin de pouvoir exploiter cette installation dans les conditions de sécurité réglementaires, il appartient à la Collectivité d'établir une servitude de passage et de mettre en place une voie bétonnée ou un escalier. Ceci permettrait de limiter le risque d'accident surtout par temps de pluie.

Aussi, la clôture du site doit être envisagée par la Collectivité.

Coût défini par la SME : 3 k€

En outre, la station devra être équipée de points de prélèvement accessibles afin que les analyses réglementaires puissent être effectuées.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Le site ne dispose pas de point d'eau potable.

Coût à définir par la SME

3.1.5. CASE PILOTE BOURG

3.1.5.1. Réseaux

Réseaux bord de mer

Suite aux travaux entrepris par la municipalité de Case Pilote, le réseau gravitaire reliant les postes Port et Autre bord a subi des dommages. On observe maintenant une infiltration d'eau parasite qui génère des dysfonctionnements au niveau du poste Autre bord. Un diagnostic du réseau en amont est programmé pour septembre 2015 par le Fermier.

Réseaux Route Nationale

Le réseau gravitaire sur la Nationale 2 près du poste des pompiers subit de fréquentes obstructions à cause de la faible pente.

Lotissement Cité Maniba

A notre connaissance, des travaux sur ce réseau d'assainissement ont été réalisés à l'initiative de la Ville de Case-Pilote, dans le cadre du réaménagement du Lotissement Maniba.

Il est important qu'aucun raccordement sur ce réseau ne soit réalisé avant réception complète des travaux et rétrocession à la Collectivité. Ceci afin d'éviter les nuisances dues à la présence de bouchons ou de gravats ou à la présence de tampons défectueux.

Il semblerait aussi que d'autres travaux sont prévus et, dans cette optique, il est indispensable que le Fermier soit consulté et associé à toute réunion relative à ces travaux.

Quartier CHOISEUL

La présence de gravats est souvent constatée par le Fermier. Malgré un curage annuel les obstructions sont encore nombreuses. La quasi-totalité des tampons est en béton, très lourds, non étanches et représente un risque pour les intervenants. Il conviendra pour la Collectivité de les remplacer avant la réaliser d'un diagnostic (ITV ou test fumée) par le Fermier.

Quartier Batterie

Une partie du réseau passe en terrain privé et est inaccessible par camion hydro cureur.

De nombreux regards restent introuvables et certains tronçons du réseau sont sous-dimensionnés.

Le réseau attendant au PR Petit Fourneau est perméable, en effet ce dernier reçoit beaucoup d'eau parasite, la canalisation en amiante ciment se dégrade fortement, de nombreux bouchons ont été causés par le vieillissement des canalisations.

Un diagnostic devra être réalisé sur tout le bassin versant du poste petit fourneau.

Ce diagnostic sera réalisé par le Fermier dans la limite des engagements contractuels prévus à l'Article 6.2 du contrat d'affermage.

Quartier Petit Fourneau

La section de réseau en PVC CR2 passant entre l'habitation de Mme Janvion et de Mr Saxemard a subi une obstruction en 2013. Afin de résoudre ces désordres, le Fermier a alors remplacé 10 ml de canalisation par du PVC CR8.

Néanmoins, afin d'éviter tout nouveau désordre, il appartient à la Collectivité de renouveler ce réseau sur 60 ml, en conformité avec les prescriptions techniques du fascicule 70.

3.1.5.2. Poste de refoulement

Poste du Port

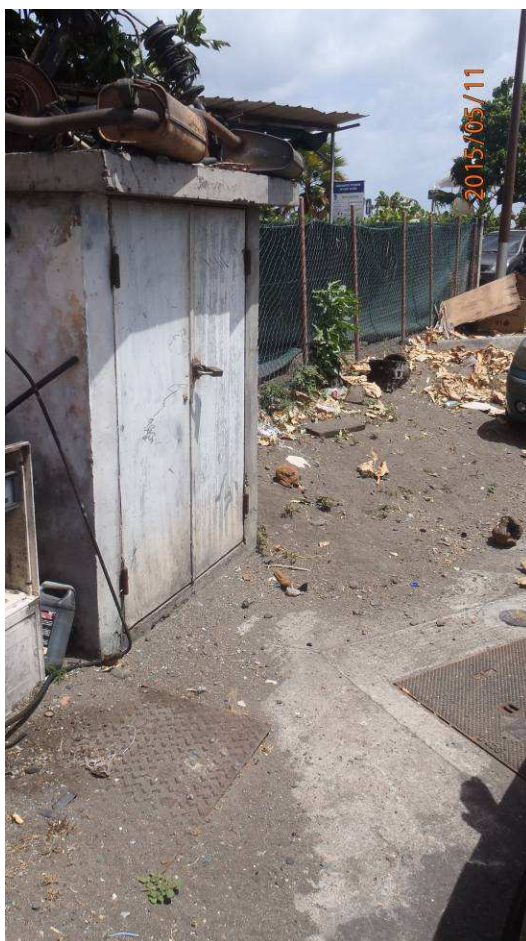


Ce poste n'est pas équipé de dispositif de télésurveillance. La mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Un projet d'équipements de 10 PR et d'1 step a été transmis par la SME au SCCNO en novembre 2006.

Coût estimé par la SME pour l'équipement global des sites du SCCNO: 65 k€

Suite à l'aménagement du bord de mer en 2012, ce poste se retrouve maintenant au milieu de la chaussée. Les interventions sur ce dernier présentent désormais un risque pour la sécurité des agents. Il conviendrait pour la Collectivité d'étudier la faisabilité du déplacement du poste.

Poste Autre Bord

L'obstruction fréquente des pompes est constatée ; la mise en place d'un panier dégrilleur permettrait de limiter les dysfonctionnements.

Coût estimé par la SME : 1 k€

Ce poste n'est pas équipé de dispositif de télésurveillance. La mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Un projet d'équipements de 10 PR et d'1 step a été transmis par la SME au SCCNO en novembre 2006.

Coût estimé par la SME pour l'équipement global des sites du SCCNO: 65 k€

Nous observons une infiltration d'eau parasite sur ce poste, il conviendrait de réaliser un chemisage afin de protéger les pompes et de limiter la charge hydraulique entrant de la station de Maniba.

Coût à définir.

Poste Petit Fourneau

La clôture du site doit être envisagée par le SCCNO pour des raisons de sécurité.

Coût estimé par la SME : 3 k€

Ce poste n'est pas équipé de dispositif de télésurveillance. La mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Un projet d'équipements de 10 PR et d'1 station (Maniba) a été transmis par la SME au SCCNO en novembre 2006.

Coût estimé par la SME pour l'équipement global des sites du SCCNO: 65 k€

3.1.5.3. Stations de traitement d'eaux usées de Maniba

La mise en place d'un auvent afin de protéger contre la pluie l'aire de stockage de la benne à boue a été nécessaire.

En effet, les boues stockées devant avoir une siccité maximum réglementaire pour être admises à l'usine de traitement de Terraviva, la SME a pris l'initiative de réaliser ces travaux à ses frais en avril 2014 (Coût engagé : 4,6 k€)

Les postes eaux traitées et le dégraisseur ne sont pas équipés de système anti-chute, la maintenance de l'ouvrage ne peut être réalisée dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 4 k€

L'arrêté d'autorisation de la station prévoit des contrôles de l'état de l'émissaire et du milieu naturel à proximité du point de rejet en mer selon différentes fréquences et paramètres. A ce jour, aucun de ces contrôles n'a été réalisé et il est souhaitable que le SCCNO se mette en conformité réglementaire sur le sujet dans les meilleurs délais.

La chaîne de la bouée permettant de signaler la présence de l'émissaire en mer s'est rompue en 2009. La bouée se trouve actuellement dans le port de Case Pilote. Il est souhaitable que le SCCNO statue sur le devenir de cette bouée (a priori, bouée non imposée par les Services du Domaine Maritime) et la fasse réparer si elle doit être conservée.

3.1.6. CASE PILOTE BATI SOLEIL

3.1.6.1. Réseaux eaux usées

Sur ce réseau attenant à la station, aucune boîte de branchement n'est visible ni sur site, ni sur les plans. De ce fait, il est impossible pour le Fermier de contrôler les boîtes de branchement sur ce réseau.

3.1.6.2. Station de traitement d'eaux usées



Cette station doit être équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et en sortie conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure ou égale à 2 000 équivalent habitants, afin de pouvoir respecter le nombre réglementaire de bilans à réaliser.

Cette station de type OXYVOR ne dispose pas de système de traitement des boues.

La pose d'une canalisation d'extraction en fond de clarificateur avec raccord amovible permettrait d'améliorer le fonctionnement de la station.

Coût estimé par la SME : 2 k€

La clôture de cette station a été dégradée par un véhicule, son renouvellement a été effectué en mars 2015.

3.1.7. FOND SAINT DENIS – STEP RIVIÈRE MAHAULT



La filière de traitement des boues actuelle ne permet pas d'évacuer la totalité des boues produites par le traitement biologique pour des raisons de configuration.

La solution serait de poser une canalisation d'extraction en fond de clarificateur avec raccord amovible, ce qui permettrait de faciliter l'extraction des boues de la station.

Coût estimé par la SME : 1,5 k€

La station reprend les effluents du lotissement « La Tranchée », composé de 28 logements. Le débit nominal est donc atteint. (3,5 éq.hab/log et 150 l/éq.hab/j), soit 100 éq.hab. Aucun raccordement supplémentaire ne peut être envisagé sur la station.

Les boues seront traitées sur la station de Saint Pierre – Fond Corré qui possède une filière boue (silo avec filtre drainant et centrifugeuse).

Compte tenu de la configuration de cette petite installation, il n'est pas possible d'effectuer de bilans analytiques normalisés.

La clôture de cette station a été renouvelée en 2014.

3.1.8. MORNE-VERT – STEP LA VIGIE



Afin de pouvoir protéger au mieux les installations électriques, il serait souhaitable de réaliser un abri ou un coffret pour l'armoire électrique.

Coût estimé par la SME : 2,5 k€

3.1.9. PRECHEUR

3.1.9.1. Station d'épuration Charmeuse 1



Cette station est amenée à être by passée et abandonnée, après la mise en service de la nouvelle station du quartier Morne Folie, actuellement en cours de construction sous Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence des 50 Pas depuis début 2013.

La nouvelle station de Morne Folie devrait être réceptionnée à la fin de l'année 2015.

La clôture de cette station a été dégradée par un acte de vandalisme.

La station n'est pas équipée de points de prélèvement accessibles afin que les analyses réglementaires puissent être effectuées.

Les passerelles des deux bassins ne permettent pas d'intervenir sur les équipements en toute sécurité.

Le pluvial, mal canalisé a provoqué un glissement de terrain entraînant par la même la clôture et une partie du lit de séchage.

3.1.9.2. Station d'épuration Charmeuse 2



Cette station est également amenée à être by passée et abandonnée, les effluents seront transférés vers la nouvelle station de Morne Folie.

La station n'est pas équipée de points de prélèvement accessibles afin que les analyses réglementaires puissent être effectuées.

Le site ne dispose pas de point d'eau potable.

3.1.9.3. Station épuration Cité Coquet



Il est nécessaire d'équiper la station de points de prélèvement accessibles afin que les analyses réglementaires puissent être effectuées.

La station est située à proximité d'habitations dont les occupants constatent des nuisances sonores et parfois olfactives lors des évacuations de boues.

Le rejet de la station traverse le quartier cité Pohie par un canal à ciel ouvert et, en cas de problème sur la station, les habitants subissent des nuisances olfactives.

Il conviendrait de prolonger le rejet de la station. Cette solution a été proposée par la SME en février 2007 lors d'une réunion sur site avec Monsieur le maire de la ville du Prêcheur.

Coût estimé par la SME : 18,5 k€

La pose d'une canalisation d'extraction en fond de clarificateur avec raccord amovible permettrait de faciliter l'extraction des boues de la station.

Coût estimé par la SME 1,5 k€

3.1.9.4. Station Ecole communale



Cette station doit être équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et en sortie conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure ou égale à 2 000 équivalent habitants, afin de pouvoir respecter le nombre réglementaire de bilans à réaliser.

La pose d'une canalisation d'extraction, en fond de clarificateur avec raccord amovible, permettrait de faciliter l'extraction des boues de la station.

Coût estimé par la SME : 1,5 k€

Cette station est également amenée à être by passée et abandonnée, les effluents seront transférés vers la nouvelle station de Morne Folie via le PR Cimetière.

3.1.9.5. Station Cité Lenny Solidarité



Cette station doit être équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et en sortie conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure ou égale à 2 000 équivalent habitants, afin de pouvoir respecter le nombre réglementaire de bilans à réaliser.

Il n'existe pas de schéma de la station et nous ne pouvons donner des précisions sur le drain filtrant.

Cette station est également amenée à être by passée et abandonnée, les effluents seront transférés vers la nouvelle station de Morne Folie via le PR Cimetière.

3.1.9.6. Station La Perle



Suite à une mise en demeure de la police de l'eau, le massif filtrant de cette station a été réhabilité en juin 2012 suite à une commande du SCCNO ce qui a permis un bon fonctionnement de l'installation pendant un certain temps.

Néanmoins, le problème de débordement est récurrent sur cette installation. Lors de la mise en service en 2009 de cette station, la SME avait émis plusieurs observations.

A ce jour, plusieurs questions se posent encore :

- Le massif est-il correctement dimensionné ?
- L'étude percolation a-t-elle été concluante
- Le débit entrant a-t-il été bien évalué.

A chaque débordement, les effluents de sortie passent par le pluvial et ressortent dans un canal à ciel ouvert qu'empruntent les riverains pour accéder à leur domicile.

Des travaux consistant à poser un tuyau sur une cinquantaine de ml qui collecterait les eaux jusqu'à la mer, évitant ainsi des nuisances chez les riverains en cas de débordement, ont été actés par la ville du Prêcheur lors d'une réunion au SCCNO le 15/10/2013.

Ces travaux ont été finalement réalisés début 2015.

Enfin, le débitmètre de sortie est hors service et mal positionné, en effet l'installation de ce dernier n'a pas une longueur droite suffisante pour un fonctionnement optimal.

La Ville du Prêcheur aurait souhaité que cette station soit également by passée et les effluents transférés vers la nouvelle station de Morne Folie.

3.1.10. SAINT PIERRE BOURG

3.1.10.1. Réseaux eaux usées

L'étude diagnostic avec inspection caméra effectuée par la SME en 2005 sur une partie du réseau a permis de détecter un certains nombres d'anomalies :

- des mises à niveau et quelques renouvellements de regards sont nécessaires
- 4 tronçons sont à reprendre Route Nationale et 3 rue Victor Hugo
- aucun raccordement de branchement n'a été constaté dans la rue Mont Noël sur 350 m de conduite.

Les enquêtes de conformité sur les installations intérieures menées en 2014 dans le même temps ont révélé que:

- les eaux ménagères sont souvent directement rejetées au milieu naturel ou au pluvial
- quelques branchements d'eaux pluviales sont connectés au réseau d'eaux usées
- de nombreux clients raccordables sont non raccordés
- plusieurs raccordements sont non-conformes.

De nombreux restaurants ne sont pas équipés de système de dégraisseur en aval des sorties de cuisine. Les eaux sont directement rejetées dans le réseau collectif.

La majorité des obstructions observées sur le réseau public est causée par les dépôts de graisses, et ce malgré les curages préventifs réalisés par nos services.

La faible pente du réseau du bourg ne permet pas un auto curage suffisant. De plus, les interventions sur ce réseau restent très délicates en journée.

3.1.10.2. Postes de refoulement

Poste du Bourg

Ce poste n'est pas équipé de trop plein : en cas de dysfonctionnement les effluents se déversent dans la rue Gabriel Péri.

La mise en place d'un trop plein avec rejet en mer est à envisager pour des raisons de salubrité publique. Une étude est à réaliser par le Syndicat en ce sens.

Coût à définir

Poste Galère



Il est nécessaire d'aménager le trop plein car en cas de dysfonctionnement les effluents se déversent sur la plage.

La mise en place d'un clapet anti retour est à envisager.

Coût estimé par la SME : 3 k€

Poste Roxelane



Des travaux ont été réalisés en 2011 sur ce poste afin de le déplacer car son positionnement entre les deux pompes à essence était gênant et dangereux pour les interventions. Un système de sécurité notamment des grilles antichute, mise en place ainsi qu'un système de télésurveillance, et une vanne pour isoler le poste du réseau.

3.1.10.3. Station de traitement d'eaux usées (Fond Coré)



L'ancienne station d'épuration était vétuste et ne disposait pas de filière boue adaptée.
Les travaux de réhabilitation de la station ont été achevés au cours du 1^{er} semestre 2010.

Ces travaux ont permis au SCCNO d'avoir un outil épuratoire opérationnel pour quelques années encore et de finaliser leur réflexion en vue de la réalisation d'une nouvelle installation sur un autre terrain ou sur le site actuel.

Les travaux ont consisté à :

Filière eau :

- l'installation d'un prétraitement par tamisage
- la pose d'un hydro éjecteur dans le bassin d'aération existant en complément du pont brosse actuel
- l'amélioration de la re-circulation et de l'extraction des boues
- la réhabilitation du local technique

Filière boue :

- la mise en place d'un silo drainé servant également au dépotage des boues extérieures
- l'installation d'une centrifugeuse fixe.

La volonté de la collectivité de renforcer son potentiel épuratoire peut trouver une solution à hauteur de 3 500 EH contre les 1 900 EH actuels, avec la réhabilitation/ extension de la station d'épuration existante.

Une 1^{ère} étude de faisabilité a été réalisée par la SME avec l'appui de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux. Elle a été transmise au SCCNO en 2009.

L'étude a été faite en utilisant le terrain actuel qui est limité, ce qui a obligé à avoir recours à la technique de séparation par membranes d'ultrafiltration.

L'investissement correspondant à ces travaux était évalué à environ 1,3 millions d'euro HT.

Une 2^{ème} étude a été réalisée par la SME en 2011 (montant de 2,4 millions d'euros HT) avec l'hypothèse de l'agrandissement du terrain que prévoit le SCCNO (achat des parcelles voisines).

Le SCCNO a pu obtenir en juillet 2011 une subvention de 95% du montant de l'opération dans le cadre du Plan de relance en Martinique.

A noter toutefois que la détermination de la charge à prévoir pour l'installation future ne pourra se faire qu'après :

- une campagne longue durée (6 mois minimum) de mesure de la charge hydraulique et organique actuelle permettant de connaître précisément ce qui arrive à la station aujourd'hui ;
- une estimation la plus précise possible des évolutions de la population de la commune à moyen terme devant rejeter ses eaux usées dans cette installation.

Dans le cas où la charge à traiter devait dépasser la limite des 3 500 EH étudiés dans le dernier projet, il sera alors nécessaire d'envisager un aménagement plus important du site avec notamment la création d'une file eau (bassin d'aération et clarificateur) et d'une centrifugeuse supplémentaires.

Par ailleurs, compte tenu des problèmes d'odeurs générés par la filière boue installée en 2010, il conviendrait de mettre en œuvre une unité de désodorisation similaire à ce qui a été réalisé sur la station de Bellefontaine.

Les travaux de réhabilitation ont finalement démarré en novembre 2014.

Lors de la démolition des lits des boues, un incident causé par l'entreprise AquaTp a provoqué la rupture des câbles alimentant les différents moteurs et une partie de l'armoire électrique a été dégradée.

Le Fermier signale des difficultés au niveau de l'enlèvement des bennes à boues pendant les travaux, l'espace étant limité. Une organisation doit être mise en place pour palier à ce problème.

3.2. Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages

COMMUNES	LIEU	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE PAR LE SCCNO
TOUTES LES COMMUNES		Mettre en place la télésurveillance sur les PR et stations d'épuration (projet déjà transmis par la SME au SCCNO)

BELLEFONTAINE	Corossol	Nombreuses non conformités réseau : regards fissurés, couvercle en béton non étanches et très lourds
	Cheval Blanc	Diagnostic réseau à réaliser
	Step Bourg	Mise en place d'un bassin tampon et d'un hydro-éjecteur.
	PR du Bourg	Mise en place d'un système anti-chute
	Fond Boucher	Diagnostic à réaliser du réseau gravitaire en amont step

CARBET	Plage	Remplacer des tampons de regards non étanches
	Fond Savane	Remplacer une partie du réseau
	PR Fond Capot	Mettre en place un portail Prévoir le renforcement du poste .
	PR Poste Coin	Mettre en place un système anti-chute et une clôture
	PR Dispensaire	Mettre en place un système anti-chute et une clôture
	PR Fromager	Mettre en place un système anti-chute
	Step (lagune)	Mise aux normes de la step et augmentation de la

COMMUNES	LIEU	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE PAR LE SCCNO
		capacité de traitement
	Step Bout Bois	Mettre en œuvre un accès par voie bétonnée
CASE PILOTE	Quartier Choiseul	Remplacer des tampons en béton très lourd
	PR du Port	Mettre un clapet anti-retour sur le trop-plein
	PR Petit Fourneau	Mettre en place une clôture
	Step de Maniba	Mettre en place un auvent pour la benne à boue et réparer la clôture
	Step de Fond Boucher	Aménager des points de mesure de débit et de prélèvement et modifier le système d'aération
PRECHEUR	Step	Création d'une nouvelle unité et suppression des mini-steps
	Step Charmeuse 1	Aménager des points de prélèvement, sécuriser les passerelles des 2 bassins et réparer la clôture et le lit de séchage suite au glissement de terrain
	Step Charmeuse 2	Aménager des points de prélèvement et réparer la clôture suite au glissement de terrain
	Step Coquet	Aménager des points de prélèvement
	Step Ecole communale	Aménager des points de mesure de débit et de prélèvement
	Step Cité Solidarité	Aménager des points de mesure de débit et de prélèvement
	Step La Perle	Diagnostic du massif filtrant à réaliser. Mise aux normes de l'installation du débitmètre
ST PIERRE	Réseau	Réaliser les travaux sur les tampons et les tronçons Rte Nationale et rue Victor Hugo suite à diagnostic fait par SME
		Mise aux normes de la step et augmentation de la capacité de traitement

3.3. Télésurveillance des sites

La SME a proposé au SCCNO en novembre 2006, un projet d'équipement en télésurveillance de 10 postes de refoulement et une station épuration (Step Maniba).

La mise en place d'une télésurveillance permettra au travers des alarmes et des informations de fonctionnement des ouvrages :

- une plus grande rapidité d'intervention en cas de panne ;
- une sécurité de fonctionnement des installations par un suivi journalier et des bilans hebdomadaires/mensuels ;
- une aide à la maintenance ;
- une meilleure identification et quantification des eaux parasites.

A la lumière de deux incidents survenus sur le poste entrée eaux brutes de la station de Maniba (06/10/2009 et 02/03/2010), il devient urgent de mettre en œuvre ces équipements afin de garantir une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement des ouvrages télésurveillés.

3.4. Schéma Directeur d'Assainissement

Le Schéma Directeur Assainissement lancé par le SCCNO en 2007 a été terminé en 2008.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- identifier et diagnostiquer l'état des milieux aquatiques, déterminer l'impact des différents types de rejet sur ces milieux ;
- diagnostiquer l'état du réseau d'assainissement des communes, définir et quantifier les dysfonctionnements ;
- établir un programme pluriannuel de travaux chiffré et hiérarchisé permettant de répondre aux insuffisances constatées et aux contraintes du milieu naturel ;
- faire un état des lieux des systèmes d'assainissement autonomes existant sur le territoire du syndicat et envisager les besoins du SCCNO pour répondre à ses obligations de contrôle et de gestion de l'assainissement non collectif ;
- proposer pour l'ensemble du syndicat un schéma directeur d'assainissement intégrant les perspectives de développement, PLU... et respectant la réglementation en vigueur.

Il convient cependant de noter que cette étude doit être validée par le Conseil Syndical, afin de statuer sur les orientations définitives données au service de collecte et de traitement des eaux usées. La SME reste en attente des conclusions.

3.5. Evolution de la réglementation

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Adoption des directives européennes « Marchés publics » et « Concessions » : Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

Droit national :

- Gestion des services publics de l'eau au regard de leurs relations avec les usagers : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon »)
- Modification des conditions de recevabilité des candidatures : loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014
- Introduction des actions de groupe : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon ») et décret n°2014-1481 relatif à l'action de groupe en matière de consommation
- Ouverture du recours en contestation de la validité d'un contrat à l'ensemble des tiers : CE, 4 avril 2014, *Département Tarn et Garonne*, n°358994
- Adaptation de la réforme « construire sans détruire » : décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

ADOPTION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> **Directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession**

> **Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE**

Les directives relatives à la passation des marchés publics (secteurs classiques et spéciaux) et à l'attribution des contrats de concession ont été adoptées le 26 février 2014. Les Etats membres ont deux ans pour les transposer, soit jusqu'en avril 2016. Un projet d'ordonnance relative à la transposition des directives marchés a été publié.

S'agissant des marchés publics, les directives constituent une simplification et un assouplissement du régime procédural établi par les règles en vigueur depuis 2004. Le recours à la négociation est favorisé par une nouvelle « *procédure concurrentielle avec négociation* ». Une telle procédure pourra notamment être mise en œuvre lorsque « *les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles.* »

S'agissant des concessions, l'innovation majeure de cette nouvelle directive tient à l'encadrement des concessions de services, qui recouvrent les délégations de service public françaises. La définition de la délégation de service public, ses règles de passation et d'exécution vont donc devoir être adaptées en tenant compte des nouvelles règles en la matière. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un bouleversement des règles internes. Le secteur de l'eau a été exclu du champ d'application de la directive.

ADOPTION DE LA LOI RELATIVE A LA SEMOP

> Loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peuvent désormais créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), revêtant la forme d'une SA, avec au moins un actionnaire opérateur économique sélectionné après une mise en concurrence en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat.

L'objet unique de ce contrat, qui ne peut être modifié durant toute la durée du contrat, peut concerner, notamment, la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service.

La sélection des candidats et l'attribution du contrat sont effectuées via un unique appel public à la concurrence qui devra respecter les règles applicables au type de contrat destiné à être conclu (délégation de service public, concession de travaux, concession d'aménagement ou marché public).

La SEMOP est dissoute de plein droit au terme du contrat avec la collectivité ou dès que l'objet du contrat est réalisé.

OUVERTURE DU RECOURS EN CONTESTATION DE LA VALIDITE DU CONTRAT A L'ENSEMBLE DES TIERS

> Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°358994

Dans cette décision le Conseil d'Etat a étendu à l'ensemble des tiers le recours en contestation de la validité d'un contrat administratif, autrefois réservé aux seuls concurrents évincés (CE, 16 juillet 2007, Sté Tropic Travaux Signalisation, n°291545).

Ce recours de pleine juridiction, éventuellement assorti de demandes indemnitaires, doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et ses modalités de consultation.

Deux conditions encadrent ce recours :

- les intérêts du requérant devront avoir été lésés de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par ses clauses ;
- le requérant ne pourra se plaindre que des vices du contrat en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut ou de ceux d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office.

Ces conditions ne sont toutefois pas applicables au Préfet ni aux membres des organes délibérants des collectivités qui peuvent invoquer tout moyen à l'appui de leur recours compte tenu des intérêts dont ils ont la charge.

RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET PARITE HOMME-FEMME

> Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les interdictions de soumissionner aux marchés publics et aux délégations de service public sont étendues aux personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

Cette obligation de négociation s'applique uniquement dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives. (articles L. 2242-1 et L. 2242-5 du code du travail)

MARCHES PUBLICS

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

> Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics

Plafonnement du chiffre d'affaires :

Ce décret contraint les acheteurs publics à plafonner leurs exigences en matière de capacités financières des candidats. Lorsqu'ils exigent, dans les documents de la consultation, un chiffre d'affaires annuel minimal pour la réalisation des prestations, le montant qu'ils fixent ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché ou du lot concerné, « *sauf justifications liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution* ».

Cette mesure s'applique à toutes les consultations lancées à partir du 1er octobre 2014.

Consécration du principe « Dites-le nous une fois » :

Les pouvoirs adjudicateurs sont désormais dispensés de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils soient toujours valables.

Ils ne peuvent plus non plus exiger des candidats la production de documents qui seraient accessibles gratuitement en ligne. Sont concernés les documents qui sont mis à disposition par un organisme officiel mais également ceux qui sont rendus accessibles au pouvoir adjudicateur, par le candidat, via un espace de stockage numérique.

PAYEMENT DIRECT DES SOUS-TRAITANTS HORS TVA POUR LES TRAVAUX IMMOBILIERS

> **Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014**

> **BOI-TVA-DECLA-10-10-20-20140124 « TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe - Livraisons de biens et prestations de services - Détermination du redevable »**

L'article 283 du code général des impôts a été complété par la loi de finances pour 2014. Un dispositif d'auto-liquidation de TVA a été mis en place pour les travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage ou d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante pour le compte d'un preneur assujetti.

Les collectivités territoriales doivent désormais effectuer les paiements directs des sous-traitants agréés hors TVA. La TVA correspondante est auto-liquidée par le titulaire du marché, qui facture à la collectivité la TVA sur l'ensemble du montant de l'opération (part de la sous-traitance comprise).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MODIFICATION DES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

> **Conseil d'Etat, 30 juillet 2014, Sté Lyonnaise des eaux, n°369044**

Le Conseil d'Etat a précisé les conditions dans lesquelles une personne publique peut modifier les modalités de mise en œuvre des critères de sélection des offres dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public. La personne n'est pas tenue d'informer les candidats des modalités de mise en œuvre des critères de sélection (CE, 23 décembre 2009, Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, n° 328827). Néanmoins, lorsqu'elle décide de rendre publiques ces informations, elle ne peut ensuite les modifier qu'en informant les candidats en temps utiles.

Ainsi si l'information initiale sur les modalités de mise en œuvre des critères a été donnée avant le dépôt des candidatures, la modification devra être portée à la connaissance des candidats en temps utile avant le dépôt des candidatures.

Pour le cas où l'information a été donnée après le dépôt des candidatures, la modification des modalités de mise en œuvre des critères devra intervenir en temps utiles avant le dépôt des offres.

GESTION DES SERVICES D'EAU

RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> **Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation**

La « loi Hamon » s'applique aux seuls contrats portant sur la fourniture d'eau, à l'exclusion du service assainissement. Cette loi impacte la gestion des relations entre les fournisseurs d'eau et leurs usagers de plusieurs façons :

- Les fournisseurs d'eau (publics ou privés) sont désormais soumis à l'obligation d'information précontractuelle. En conséquence, avant la conclusion d'un contrat d'abonnement, le fournisseur d'eau doit communiquer au consommateur de manière lisible et compréhensible certaines informations au nombre desquelles figure le prix de l'eau.
- Un délai de rétractation de 14 jours est accordé au consommateur après la souscription à distance d'un contrat d'abonnement ou d'un marché de travaux en vue notamment de la réalisation d'un branchement neuf. Pour les contrats conclus par voie électronique, avant qu'il ne passe sa commande, il devra être rappelé au consommateur les informations relatives aux caractéristiques essentielles des services commandés, à leur prix et à la durée du contrat. Enfin, le consommateur doit reconnaître explicitement son obligation de paiement (à peine de nullité de la commande).
- Interdiction de facturer aux usagers des frais supplémentaires venant s'ajouter au prix de l'objet principal d'un contrat et le coût de prestations non expressément commandées.
- Règlementation du démarchage téléphonique : interdiction pour le fournisseur d'eau de démarcher par téléphone un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.
- Interdiction de facturer des frais liés au rejet de paiement à des consommateurs en situation de précarité.
- Pénalisation de la facturation des frais de recouvrement amiable aux consommateurs.

- Possibilité d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 euros à une personne morale lorsqu'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur contient une ou plusieurs clauses abusives.
- Factures entre professionnels : renforcement des sanctions encourues en cas de paiement tardif.
- Protection du nom des collectivités territoriales : dans des conditions qui seront fixées par décret, toute collectivité territoriale ou tout établissement public de coopération intercommunale peut demander à l'Institut national de la propriété industrielle d'être alerté en cas de dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque contenant sa dénomination, pour, le cas échéant, former une opposition à la demande d'enregistrement.

FACTURES D'EAU IMPAYEES ET PROCEDURE A SUIVRE

> Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau

Ce décret modifie celui du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, pour tenir compte de la « loi Brottes » (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes*).

Désormais lorsqu'un consommateur n'aura pas acquitté sa facture d'eau à la date limite, son fournisseur l'informerá par un 1er courrier qu'à défaut de règlement dans un délai de 15 jours, sa fourniture d'eau pourra être interrompue. Si pendant ce délai aucun accord n'est trouvé, le fournisseur pourra interrompre la fourniture d'eau, après avoir adressé un second courrier au consommateur lui laissant 20 jours pour saisir les services sociaux (s'il s'agit d'un cas social déjà connu, le délai est porté à 30 jours et le fournisseur doit proposer de transmettre lui-même le dossier aux services sociaux).

Nota : Ce décret confirme la possibilité de couper l'eau (hors situations de précarité qui doivent donner lieu à des aides sociales)

ASSAINISSEMENT

REUTILISATION DES EAUX USEES EPUREES

> Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

L'arrêté du 25 juin 2014 assouplit les conditions d'utilisation des eaux usées traitées en supprimant le dossier de demande d'expérimentation pour l'irrigation par aspersion antérieurement fixées par l'arrêté du 2 août 2010. En revanche, les contraintes de mise en œuvre restent toujours très contraignantes, notamment pour l'irrigation d'espaces verts et pour l'irrigation par aspersion.

Les conditions d'utilisation détaillées dans l'arrêté portent sur la qualité et le programme de surveillance de l'eau traitée, les prescriptions techniques des systèmes d'irrigation ainsi que sur la mise en œuvre de l'utilisation de cette eau. La réutilisation des eaux usées épurées reste soumise à autorisation du préfet du département (qui peut prévoir des modalités d'irrigation plus strictes que l'arrêté du 25 juin), mais l'avis de l'ANSES n'est plus demandé sur chaque dossier.

ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu l'adoption d'un document-cadre intitulé : « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ».

Le document-cadre adopté par le présent décret contient deux parties :

— une première partie relative aux choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

— une seconde partie constituant le guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux dans les départements d'outre-mer.

INSTALLATIONS CLASSEES

> Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

A compter du 1er janvier 2015, doivent être transmis par voie électronique sur GIDAF, le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés relatifs aux ICPE (résultats d'auto surveillance et contrôles externes).

MISE EN DECHARGE DES DECHETS INERTES : CAS DES ENROBES AMIANTES

> **Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées**

Cet arrêté rend notamment impossible l'admission des déchets enrobés amiantés (qui peuvent provenir des travaux de voirie) sur les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760 dès lors qu'ils sont dangereux. Cette dangerosité doit être vérifiée par l'exploitant de l'ICPE, lequel doit mettre en place une procédure d'acceptation préalable et doit réclamer au producteur de déchets un document préalable relatif à l'origine du déchet et sa classification au termet de la nomenclature déchets.

SDAGE

> **Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, NOR : DEVL1406395J**

> **Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement**

> **Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cette instruction précise le cadrage général de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures. Elle est complétée par des documents spécifiques (instructions, guides, notes), listés en annexe. Les SDAGE et leurs programmes doivent être mis à jour et publiés pour mi-2015. L'instruction fait état du suivi de nouvelles substances donnant lieu à de nouveaux indicateurs à suivre, d'un meilleur degré de connaissances des masses d'eau, d'un niveau d'ambition non atteint au travers des états des lieux réalisés. Il s'agira également d'identifier les masses d'eau qui ne rempliront les objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau pour 2015 (bon état ou bon potentiel).

Pour sa part, le décret apporte des adaptations aux procédures d'élaboration des SDAGE. Sont notamment concernées les modalités de consultation du public et des différents organismes concernés. Le décret prévoit également la publication sur un site internet du SDAGE.

En ce qui concerne le contenu du SDAGE, il est précisé que les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité que fixent les SDAGE ne peuvent être accordées pour un projet entraînant des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines que lorsque certaines conditions sont remplies. Il appartient au préfet coordonnateur de bassin de fixer la liste des dérogations.

L'arrêté du 18 décembre 2014 procède à la mise à jour du contenu des SDAGE (substances prioritaires, démarche d'adaptation au changement climatique, résumé des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs environnementaux, etc...). Les SDAGE doivent donc être plus complets dans la précision des objectifs pour la gestion des ressources en eau et dans la présentation synthétique relative à la gestion des eaux. Cet arrêté modifie également la liste des documents et données à apporter pour la détermination de ces objectifs et de cette présentation.

REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

> **Décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution**

> **Arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »**

> **Arrêté du 19 juin 2014 pris en application du IV de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

Le décret du 17 juin 2014 simplifie les procédures applicables pour la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Il entre en vigueur le 1er avril 2015.

Plusieurs apports peuvent être relevés :

- le fonctionnement du guichet unique « reseaux-et-canalizations.gouv.fr » a été amélioré, afin d'en augmenter l'efficacité et de promouvoir la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux ; dans ce but, le délai de réponse aux DT/DICT reçues sous forme dématérialisée est ramené à 7 jours (contre 9 jours depuis juillet 2012) ;
- des dispositions importantes relatives aux travaux urgents ; en cas d'absence de fourniture par un exploitant (de réseau sensible) des informations utiles dans un délai compatible avec la situation d'urgence, l'ordre d'engagement des travaux mentionne explicitement que le réseau de l'exploitant concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention, les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou

souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux ;

- pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention et l'utilisation de techniques "douces" appropriées ;
- les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux sensibles avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets ;
- l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation ;
- En cas de reprise d'enrobés sur une fouille ponctuelle, l'envoi d'une nouvelle DICT n'est plus nécessaire, à condition que le maître d'ouvrage des travaux de réfection ait déjà les RDTR, RdICT ainsi qu'un relevé topographique des nouveaux ouvrages posés, ou bien une déclaration par le responsable du projet de la fouille effectuée mentionnant la profondeur minimale des réseaux neufs et existants dans ces tranchées à la date du remblaiement provisoire.

S'agissant des arrêtés, celui du 18 juin 2014 améliore l'encadrement des travaux urgents, limite l'obligation d'investigations complémentaires aux chantiers les plus sensibles, modifie les formulaires CERFA, définit les obligations des prestataires d'aide aux déclarants pour la partie de leur activité relevant du service public et révisé les règles de certification des prestataires en localisation de réseau.

L'arrêté du 19 juin 2014 définit les formats des fichiers permettant un envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents, indépendamment du mode de transmission électronique utilisée.

DROIT DE LA CONSOMMATION

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTION DE GROUPE

> **Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation**

> **Décret n°2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation**

> **Circulaire du 26 septembre 2014 de présentation des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et du décret n° 2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation**

L'action de groupe est entrée en vigueur en droit français le 1^{er} octobre 2014.

La procédure d'action de groupe a pour objet de permettre la réparation des préjudices matériels subis individuellement par un groupe de consommateurs ayant pour origine commune l'inexécution ou la mauvaise exécution par un professionnel de ses obligations légales ou contractuelles, à l'occasion de la vente de biens ou de la fourniture de services. Elle s'applique également aux préjudices causés par des pratiques anticoncurrentielles.

La circulaire précise que l'action de groupe, telle qu'elle est introduite en droit français dans le domaine de la consommation et de la concurrence peut être définie comme un droit d'agir d'une nature particulière que la loi confie à certaines personnes déterminées qui ont seules qualité à agir sous certaines conditions pour engager la procédure.

La loi n'ouvre la qualité à agir dans l'intérêt des consommateurs, pour la réparation de leur préjudice propre, qu'à quinze associations de défense des consommateurs représentatives au niveau national et agréées.

Une fois l'action engagée le juge devra trancher sur la question de la responsabilité du professionnel et de l'indemnisation des consommateurs.

Le jugement statuant sur la responsabilité fixera également la somme que l'entreprise devra verser à chaque consommateur ou au minimum précisera tous les éléments permettant l'évaluation de cette somme.

Le juge est également tenu de préciser dans son jugement les mesures de publicité destinées aux consommateurs potentiellement concernés afin qu'ils se déclarent auprès de l'association pour être indemnisés.

Les consommateurs disposent d'un délai fixé par le juge, entre 2 et 6 mois, pour se manifester.

L'association se charge ensuite d'obtenir l'indemnisation des consommateurs concernés.

L'action de groupe ne peut porter que sur la réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels subis par les consommateurs et ne permet l'indemnisation d'un préjudice moral.

3.6. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

• Rappel de la réglementation nationale

La réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2002 interdit la mise en décharge des déchets non ultimes .

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret);
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

• Usine de compostage de Terraviva : nouvelle filière d'élimination des boues des stations d'épuration du Département

La pose de la première pierre de cette nouvelle unité a eu lieu en Octobre 2012.

Elle a été mise en service le 17 juin 2013. Depuis cette date, les boues des stations d'épuration du Département sont acheminées vers cette toute nouvelle unité qui est une filière de traitement réglementaire.

La situation était jusqu'alors difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants puisque le seul exutoire existant était la décharge de la Trompeuse, à Fort-de-France. Ce site permettait une mise en décharge déclarée mais non réglementaire. Il a été fermé définitivement au 31 décembre 2013.

L'inauguration officielle de Terraviva en présence des élus et du public a eu lieu en Octobre 2013.

Le projet consistait à réaliser un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrais chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine .

Terraviva - Usine de compostage des boues de station d'épuration – Ducos





- **D'autres voies d'élimination des boues à l'étude**

A ce jour, en matière d'élimination des boues en MARTINIQUE, d'autres solutions sont en cours d'étude de faisabilité. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le Département. On peut citer en particulier le cas du **Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)**

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

- **Cas des stations du SCCNO**

Depuis le 17 juin 2013, les boues des stations d'épuration du SCCNO sont acheminées vers l'usine de compostage de Terraviva qui constitue actuellement la seule voie réglementaire d'élimination.

- La principale station de traitement d'eaux usées de BELLEFONTAINE - Bourg disposera d'une capacité nominale de traitement de 1 900 EH après les travaux de réhabilitation en cours. Le procédé de traitement est une boue activée faible charge massique, avec centrifugeuse pour les boues.

- La station de BELLEFONTAINE - Fond Boucher (Salle polyvalente) dispose d'une capacité nominale de 150 EH et ne dispose pas de lits de séchage, les boues sont évacuées par camion hydro cureur.

- La principale station de traitement d'eaux usées du CARBET - Bourg dispose d'une capacité nominale de traitement de 1 800 EH. Le procédé de traitement est du type lagunage aéré.

- La station de traitement d'eaux usées de CASE-PILOTE Bourg - Maniba a fait l'objet d'une réhabilitation de son ancienne filière de traitement et de la construction d'une nouvelle tranche portant la capacité totale de traitement à 7 000 EH. Le procédé de traitement est une boue activée faible charge massique, avec déshydratation et chaulage puis acheminement des boues vers Terraviva. La filière de traitement de cette station permet de répondre aux différents points de la réglementation en vigueur par l'utilisation de la déshydratation et du chaulage. La siccité des boues peut être portée à 30 % par adjonction supplémentaire de chaux.

- La station de CASE-PILOTE - Bâti Soleil dispose d'une capacité nominale de 80 EH et ne dispose pas de lits de séchage. Les boues sont évacuées par camion hydro cureur vers celle du Bourg.

- La station de FOND-SAINT-DENIS ne répond pas aux contraintes réglementaires.
- La station de SAINT-PIERRE dispose d'une centrifugeuse pour la déshydratation des boues.
- Les quatre stations de traitement d'eaux usées du Bourg du PRECHEUR disposent d'une capacité nominale de traitement totale de 680 EH. Le procédé de traitement est du type boues activées. Elles ont fait l'objet de réhabilitation en 2003, avec le concours de la D.A.F. pour la maîtrise d'œuvre.

3.7. L'assainissement non collectif

En 2013, la SMDS a été attributaire du marché de diagnostic des installations d'assainissement non collectif du SCCNO.

Annexes

- ◆ Organigramme de l'Agence SME Carbet
- ◆ Liste des risques professionnels
- ◆ Document unique SCCNO (Evaluation des risques selon le canavas Lyonnaise des Eaux)
- ◆ Production de boues de 2010 à 2013 (tableaux correctifs)
- ◆ Liste des opérations d'entretien et de maintenance
- ◆ Bilans d'auto surveillance des STEU du SCCNO et conformités annuelles
 - Bellefontaine Bourg
 - Case Pilote Batisoleil
 - Case Pilote Bourg Maniba
 - Carbet Bourg
 - Prêcheur Charmeuse I
 - Prêcheur Coquette
 - Saint-Pierre Fond Coré
- ◆ Fichiers de relevés d'Index des installations et de commentaires sur leur fonctionnement :
 - BELLEFONTAINE**
 - Poste de relèvement de Cheval Blanc
 - Poste de relèvement de la Mairie
 - Poste de relèvement RN2 (Intermédiaire) NOUVEAU
 - Poste de relèvement de Fond Boucher NOUVEAU
 - Station de traitement d'eaux usées du Bourg
 - CARBET**
 - Poste de relèvement Coin
 - Poste de relèvement Dispensaire
 - Poste de relèvement Fromager
 - Poste de relèvement du Marché
 - Poste de relèvement Fond Capot
 - Station de traitement d'eaux usées du Bourg (Lagunage)
 - CASE PILOTE**
 - Poste de relèvement Port
 - Poste de relèvement Petit Fourneau
 - Poste de relèvement Autre Bord
 - Station de traitement d'eaux usées de Batisoleil
 - Station de traitement d'eaux usées de MANIBA
 - FONDS SAINT-DENIS**
 - Station de traitement d'eaux usées de FONDS SAINT-DENIS

PRECHEUR

- Station La Perle Preville
- Station d'épuration Ecole Maternelle
- Station d'épuration Charmeuse I
- Station d'épuration Coquette
- Station Cité Solidarité
- Poste de relèvement Anse Belleville

SAINT-PIERRE

- Poste de relèvement Bourg
- Poste de relèvement Roxelane
- Poste de relèvement Galère
- Station de traitement d'eaux usées de Fond Corré

MORNE-VERT

- Station de traitement d'eaux usées de La Vigie